

G r o u p e m e n t



# Comité National de l'initiative pour la transparence des industries Extractives en Mauritanie (CN-ITIE)

## Rapport ITIE 2015

**Conciliation des chiffres et des volumes du  
secteur des industries extractives en  
Mauritanie - Exercice 2015**

**Décembre 2017**



## Sommaire

<b>Abréviations .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Introduction .....</b>	<b>7</b>
1.1. Contexte .....	7
1.2. Objectif.....	9
1.3. Nature et périmètre des travaux.....	9
<b>2. Résumé exécutif .....</b>	<b>11</b>
2.1. Revenus du secteur extractif.....	11
2.2. La production du secteur extractif.....	15
2.3. Les exportations du secteur extractif en 2015 .....	16
2.4. Périmètre du rapport .....	17
2.5. Exhaustivité et fiabilité des données.....	17
2.6. Résultats des travaux de conciliation.....	19
2.7. Recommandations .....	21
<b>3. Approche et méthodologie .....</b>	<b>23</b>
3.1. Etude de cadrage .....	23
3.2. Collecte des données .....	23
3.3. Compilation des données et analyse des écarts.....	23
3.4. Processus d'assurance des données ITIE .....	24
3.5. Niveau de désagrégation.....	25
3.6. Base des déclarations .....	25
<b>4. Contexte des Industries Extractives.....</b>	<b>26</b>
4.1. Secteur extractif en Mauritanie.....	26
4.2. Cadre réglementaire et contexte du secteur minier .....	26
4.3. Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures.....	44
4.4. Réformes et projets encours relatifs aux autres institutions intervenant dans le cadre du processus ITIE.....	53
4.5. Collecte et répartition des revenus du secteur extractif .....	57
4.6. Contribution du secteur extractif.....	60
4.7. Pratiques d'audit en Mauritanie.....	62
4.8. Propriété réelle .....	64
4.9. Programme de travail du CNITIE.....	65
<b>5. Détermination du périmètre ITIE.....</b>	<b>66</b>
5.1. Approche pour l'analyse de la matérialité.....	66

<b>5.2. Sélection des flux de paiements et autres données .....</b>	<b>66</b>
<b>5.3. Sélection des entreprises extractives .....</b>	<b>73</b>
<b>5.4. Sélection des entités gouvernementales .....</b>	<b>74</b>
<b>6. Résultats des travaux de conciliation .....</b>	<b>75</b>
<b>6.1. Conciliation des flux de paiements en nature .....</b>	<b>75</b>
<b>6.2. Conciliation des flux de paiements en numéraire.....</b>	<b>76</b>
<b>7. Analyse des données ITIE .....</b>	<b>84</b>
<b>7.1. Revenus de l'Etat .....</b>	<b>84</b>
<b>7.2. Paiements sociaux .....</b>	<b>87</b>
<b>7.3. Dépenses quasi-fiscales .....</b>	<b>87</b>
<b>7.4. Transferts sur les revenus extractifs.....</b>	<b>87</b>
<b>7.5. Production .....</b>	<b>88</b>
<b>7.6. Exportations .....</b>	<b>89</b>
<b>8. Constats et recommandations .....</b>	<b>91</b>
<b>8.1. Nouvelles recommandations .....</b>	<b>91</b>
<b>8.2. Suivi des anciennes recommandations .....</b>	<b>93</b>
<b>9. Réponse du CNITIE sur « L'état de la mise en œuvre des recommandations formulées par le validateur » .....</b>	<b>97</b>
<b>10. Annexes .....</b>	<b>102</b>
<b>Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation.....</b>	<b>103</b>
<b>Annexe 2 : Liste de sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation.....</b>	<b>106</b>
<b>Annexe 3 : Tableau détaillé des paiements sociaux.....</b>	<b>108</b>
<b>Annexe 4 : Tableau détaillé de la propriété réelle .....</b>	<b>110</b>
<b>Annexe 5 : Tableau des autres paiements unilatéraux déclarés par la DGTCP .....</b>	<b>114</b>
<b>Annexe 6 : Tableau des effectifs par société extractive .....</b>	<b>116</b>
<b>Annexe 7 : Formulaire de déclaration.....</b>	<b>117</b>
<b>Annexe 8 : Répartition des permis pétroliers par société extractive en 2015 .....</b>	<b>132</b>
<b>Annexe 9 : Répartition des titres miniers et situation cadastrale en 2015 .....</b>	<b>133</b>
<b>Annexe 10 : Coordonnées géographiques des titres miniers .....</b>	<b>142</b>
<b>Annexe 11 : Tableaux de conciliation par entreprise .....</b>	<b>155</b>
<b>Annexe 12 : Etat des soumissions des formulaires des déclarations.....</b>	<b>174</b>
<b>Annexe 13 : Note explicative de la méthodologie suivie par la Cour des Comptes pour certification des déclarations ITIE de la DGTCP .....</b>	<b>175</b>
<b>Annexe 14 : Paiements infranationaux.....</b>	<b>176</b>
<b>Annexe 15 : Ventes de matières premières .....</b>	<b>177</b>
<b>Annexe 16 : Equipe de travail et personnes contactées.....</b>	<b>178</b>

## Abréviations

<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>bbl</b>	Baril
<b>BCM</b>	Banque Centrale de Mauritanie
<b>BGR</b>	Institut fédéral Allemand des géosciences et des ressources naturelles
<b>BIC</b>	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
<b>BNC</b>	Impôts sur les Bénéfices Non Commerciaux
<b>CAC</b>	Commissaires aux Comptes
<b>CE</b>	Commission Environnementale
<b>CEP</b>	Contrat d'Exploration Production
<b>CERFIP</b>	Cellule des Etudes et de la Reforme des Finances Publiques
<b>CMT</b>	Convention Minière Type
<b>CNCMP</b>	Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics
<b>CNITIE</b>	Comité National de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
<b>CPP</b>	Contrat de Partage de Production
<b>CSLP</b>	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
<b>DCMG</b>	Direction du Cadastre Minier et de la Géologie
<b>DGB</b>	Direction Générale du Budget
<b>DGD</b>	Direction Générale des Douanes
<b>DGH</b>	Direction Générale des Hydrocarbures
<b>DGI</b>	Direction Générale des Impôts
<b>DGTCP</b>	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
<b>FNRH</b>	Fonds National des Revenus des Hydrocarbures
<b>GIZ</b>	Agence de coopération internationale allemande pour le développement
<b>IFAC</b>	International Fédération of Accountants
<b>IGF</b>	Inspection Générale des Finances
<b>IRCM</b>	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
<b>IRF</b>	Impôt sur le Revenu Foncier
<b>IRVM</b>	Impôt sur les Revenu des Valeurs Mobilières
<b>ITIE</b>	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives

<b>ITS</b>	Impôt sur les Traitements et Salaires
<b>Kg</b>	Kilogramme
<b>Km</b>	Kilomètre
<b>MCIT</b>	Ministère du Commerce de l'Industrie et du Tourisme
<b>MEDD</b>	Ministère de l'environnement et du Développement Durable
<b>MEF</b>	Ministère de l'Economie et des Finances
<b>MPEM</b>	Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines
<b>MRO</b>	Ouguiya
<b>NA</b>	Non Applicable
<b>NC</b>	Non Communiqué
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>Ozt</b>	Once Troy
<b>PEFA</b>	Public Expenditure & Financial Accountability
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>RSGFP</b>	Réforme Du Système De Gestion Des Finances Publiques
<b>SCM</b>	Système du Cadastre Miner
<b>SMHPM</b>	Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)
<b>SNIM</b>	Société Nationale Industrielle et Minière
<b>T</b>	Tonne
<b>Tcf</b>	Trillion Cubic Feet

-

# G r o u p e m e n t



**FMBZ KPMG Tunisie**  
Immeuble KPMG, 6 Rue de Riyal Les  
Berges du Lac II, Tunis 1053, Tunisie  
Tél : +216 71 19 43 44  
Fax: +216 71 19 43 20  
E-mail : tn-fmbz@kpmg.com  
Site web : www.kpmg.com/tn



**CFA Audit & Conseil**  
83, Avenue Mohamed V,  
Immeuble Belvédère Center Entrée A, Bureau n°  
A33 Belvédère, 1002 Tunis, Tunisie  
Tél : +216 71 89 47 42  
Fax: +216 71 89 46 85  
E-mail : fathi.saidi@planet.tn



**Sagés Consult**  
Ilot K. Ext. Sect.4 N°11 BP 4928  
Nouakchott, R.I. Mauritanie  
Tél : +222 46 47 69 25  
Fax : +222 45 21 00 45  
E-mail : sagesconsult@yahoo.fr  
Site web : www.sages-consult.com

## **Groupe multipartite de l'initiative de la transparence des industries extractives**

Conformément au contrat conclu le 4 avril 2017 entre le Comité National de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives de la Mauritanie (CN-ITIE) et le groupement « KPMG Tunisie, CFA Audit et Conseil et Sagés Consult » sélectionné en tant qu'Administrateur Indépendant en charge de l'élaboration du onzième Rapport ITIE de la Mauritanie au titre de l'année 2015 (Rapport ITIE 2015). L'administrateur indépendant a la charge de la réconciliation des chiffres et des volumes des industries extractives en Mauritanie pour l'année 2015 ainsi que la compilation des informations contextuelles se rapportant aux dites activités.

Nous avons mis en œuvre les procédures convenues dans le contrat de service et les termes de référence de la mission, indiquées ci-dessous, relatives à l'élaboration du rapport de conciliation des chiffres et des volumes des industries extractives (Rapport ITIE) de la Mauritanie au titre de l'année 2015, présentés ci-après. Notre mission a été effectuée selon la norme internationale de services connexes (International Standard on Related Services, Norme ISRS) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC.

Ces procédures s'articulent autour des axes suivants :

- Mener à terme une phase préalable de cadrage qui vise à s'accorder avec le CN-ITIE sur (i) le périmètre des entreprises à inclure (ii) la nature des revenus à prendre en compte et (iii) le seuil de matérialité à considérer et (iv) concevoir et élaborer les formats-types de tableaux nécessaires à la déclaration des chiffres aussi bien par les entreprises extractives que par l'Etat et ses démembrements.
- Finaliser une première collecte de tous les paiements faits par les entreprises extractives et tous les revenus perçus par l'Etat et ses démembrements ;
- Faire une première réconciliation entre ces paiements et ces revenus;
- Documenter la démarche afin que celle-ci puisse être reproduite par la suite et faciliter les conciliations futures ;
- Faire des recommandations sur la méthodologie à employer sur une base régulière et sur le dispositif nécessaire pour mener à bien cette tâche ;
- Présenter un rapport aux termes de ces activités.

Compte tenu du fait que les procédures mentionnées ci-dessus ne constituent ni un audit ni un examen limité selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing, Normes ISA) ou les normes internationales d'examen limité (International Standards on Review Engagements, Normes ISRE), nous n'exprimons aucun degré d'assurance sur les données incluses dans le présent rapport. Si nous avons mis en œuvre des procédures

complémentaires ou si nous avons réalisé un audit ou un examen limité des états financiers selon les normes internationales d'audit ou les normes internationales d'examen limité, d'autres éléments auraient pu être portés à notre connaissance et vous auraient été communiqués. Notre rapport n'a pour seul objectif que celui indiqué dans les deux premiers paragraphes de ce rapport. Il ne peut être utilisé à d'autres fins.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 14 décembre 2017. Les montants sont présentés dans ce rapport en MRO, sauf indication contraire. Les montants reportés en USD ont été convertis au cours de 1 USD : 323,923<sup>1</sup> MRO.

Le 28 décembre 2017

Pour le Groupement KPMG Tunisie - CFA Audit Tunisie - Sages Consult Mauritanie

Moncef Boussannouga Zammouri

Senior Partner - KPMG Tunisie



**FMBZ KPMG TUNISIE**  
**IMMEUBLE KPMG**  
6, Rue de Riyal-Les Berges du Lac II-1053-Tunis  
MF.:810663T/A/M/000 - RC.:B148992002  
Tél:71.194.344 / Fax:71.194.320  
E-mail:tn\_fmfbz@kpmg.com

<sup>1</sup> Taux de change annuel moyen (moyenne des cours centraux de l'année 2015)

# 1. Introduction

## 1.1. Contexte

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

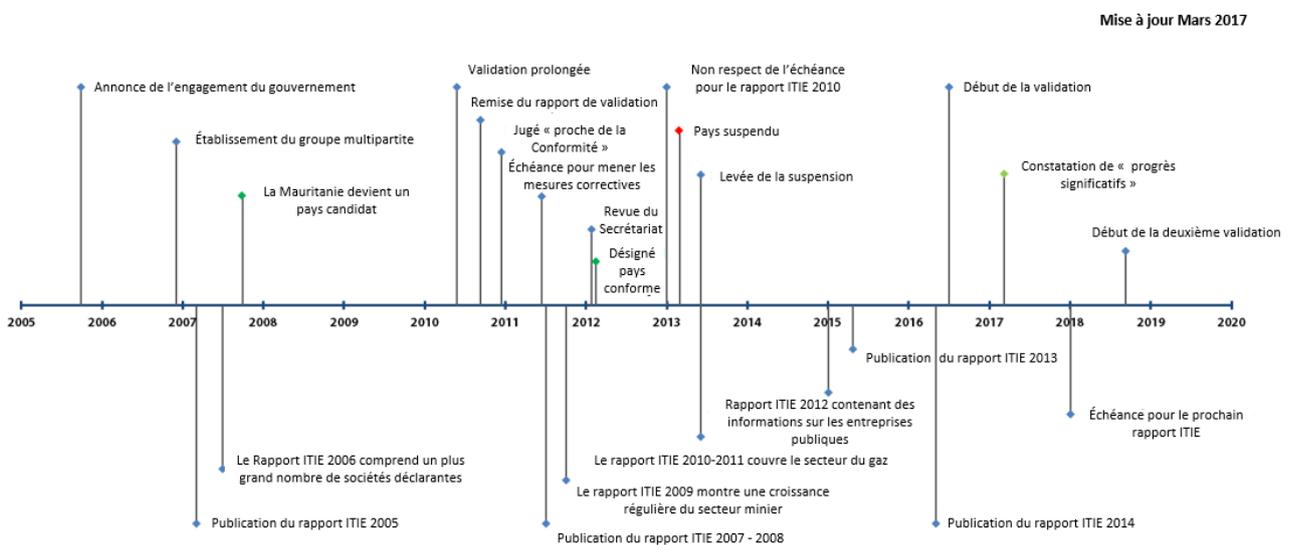
La République Islamique de Mauritanie a adhéré à l'ITIE en septembre 2005 puis a été admise comme un pays candidat à l'ITIE en novembre 2007. Depuis cette période, elle a entrepris la mise en œuvre de cette initiative à travers des activités visant à renforcer la transparence des revenus du secteur extractif. Ces activités sont contenues dans les programmes de travail approuvés par le Groupe Multipartite (le CN-ITIE) et sont mises à la disposition du public ([www.cnitie.mr](http://www.cnitie.mr)).

A ce jour, la Mauritanie a déjà publié dix rapports portant sur la période de 2005 à 2014. En février 2012, la Mauritanie a été déclarée «Pays Conforme» à l'ITIE par le Conseil d'Administration de l'ITIE.

Ce rapport, qui couvre la période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, constitue le onzième rapport ITIE de la Mauritanie depuis son adhésion à l'ITIE et le cinquième rapport depuis sa déclaration en tant que pays conforme.

L'ITIE en Mauritanie est gérée par un Comité National présidé par un Conseiller du Premier Ministre et comprenant 8 représentants de l'Administration y compris le Président, 8 représentants des entreprises extractives et 14 représentants de la société civile. La mise en œuvre quotidienne du programme de travail est assurée par un Secrétariat Technique.

Le schéma ci-dessous retrace l'historique du processus de l'Initiative en Mauritanie depuis son adhésion à l'ITIE ainsi que les prochaines échéances :



Source : Site web de l'ITIE

La Mauritanie a fait l'objet d'une deuxième validation en vertu de la nouvelle Norme ITIE 2016, qui a commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le Secrétariat international a évalué les progrès réalisés par la Mauritanie dans la mise en œuvre de la Norme ITIE.

Les résultats préliminaires de cette validation laissent entendre que la Mauritanie a fait :

- des progrès satisfaisants sur 14 exigences ;
- des progrès significatifs sur 8 exigences ;
- des progrès inadéquats sur 3 exigences.

Le tableau suivant récapitule les résultats de la validation susvisés:

Source : Décision du Conseil d'administration de l'ITIE sur la Validation de la Mauritanie du 8 mars 2017

Exigences de l'ITIE		Niveau de Progrès				
		Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Au-delà
Catégories	Exigences					
1. Suivi du Groupe multipartite	1.1 Engagement du gouvernement					
	1.2 Engagement des entreprises					
	1.3 Participation de la société civile					
	1.4 Gouvernance du Groupe multipartite					
	1.5 Plan de travail					
2. Contrats et licences	2.1 Cadre juridique					
	2.2 Octroi des licences					
	2.3 Registre des licences					
	2.4 Politique sur la divulgation des contrats					
	2.5 Propriété réelle					
	2.6 Participation de l'État					
3. Supervision de la production	3.1 Activités de prospection					
	3.2 Données de production					
	3.3 Données d'exportation					
4. Collecte des revenus	4.1 Exhaustivité					
	4.2 Revenus en nature					
	4.3 Accords de trocs					
	4.4 Revenus du transport					
	4.5 Transactions entre les entreprises d'État et les entités d'État					
	4.6 Paiements directs infranationaux					
	4.7 Niveau de désagrégation					
	4.8 Ponctualité des données					
	4.9 Qualité des données					
5. Attribution des revenus	5.1 Répartition des revenus					
	5.2 Transferts infranationaux					
	5.3 Gestion des revenus et des dépenses					
6. Dépenses sociales et économiques	6.1 Dépenses sociales					
	6.2 Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État					
	6.3 Contribution économique					
7. Résultats et impacts	7.1 Débat public					
	7.2 Accessibilité des données					
	7.3 Suivi des recommandations					
	7.4 Résultats et impact de la mise en œuvre					
<b>Evaluation globale   Progrès significatifs</b>						

 Exigence recommandée mais non obligatoire  Exigence non applicable au pays

## 1.2. Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises extractives.

L'objectif de ce rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social de la République Islamique de Mauritanie et d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur conformément aux exigences de l'ITIE.

## 1.3. Nature et périmètre des travaux

L'objectif du rapport de l'ITIE est de collecter, examiner et évaluer les paiements et les recettes des industries extractives au cours de l'année 2015 conformément à la Norme ITIE 2016, le périmètre des travaux connu dans les Termes de Référence (TdR) et du rapport de cadrage de la mission qui comprend les outils et les tableaux approuvés par le Groupe multipartite pour être utilisés aux fins d'établissement du rapport ITIE 2015.

Ce rapport résume les résultats de la réconciliation des paiements des entreprises et des revenus de l'État provenant des industries extractives pour l'année 2015 ainsi que les informations contextuelles relatives à ces industries.

L'approche de ce rapport est en ligne avec la Norme ITIE 2016 et avec les objectifs et les attentes convenus par le Groupe multipartite relatifs au processus ITIE à savoir :

- Cadrage de la mission;
- Collecte de données;
- Une première conciliation et une première enquête sur les divergences;
- Etablissement du projet de rapport;
- Le travail doit être indépendant et exécuté de manière à respecter les dispositions de la Norme ITIE 2016,

La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité National de l'ITIE.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer ni un audit ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entrent pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

En plus de la partie introductive, ce rapport comporte sept chapitres incluant :

- le résumé des données clés sur le secteur extractif, des résultats agrégés de conciliation et des constatations sur les données déclarées (Chapitre 2) ;
- l'approche et la méthodologie suivies pour la conduite des travaux (Chapitre 3) ;

- les données contextuelles sur le secteur extractif et sur sa contribution dans l'économie (Chapitre 4) ;
- le périmètre couvert et les modalités de sa détermination (Chapitre 5) ;
- les résultats détaillés des travaux de conciliation (Chapitre 6) ;
- les données clés sur les revenus du secteur extractif (Chapitre 7);
- les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE (Chapitre 8) ; et
- les réponses du CNITIE sur l'état de mise en œuvre des recommandations formulées par le Secrétariat international de l'ITIE (Chapitre 9).

Le présent rapport prend en considération les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 14 décembre 2017. Les montants sont présentés dans ce rapport en MRO, sauf indication contraire. Les montants reportés en USD ont été convertis au cours de 1 USD : 323,923 MRO<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Taux de change annuel moyen (moyenne des cours centraux de l'année 2015)

## 2. Résumé exécutif

Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant des industries extractives en Mauritanie et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les administrations publiques ont reporté respectivement les paiements et les revenus provenant du Profit Oil, des redevances, des impôts sur les bénéfices, des dividendes, des bonus, des droits et frais sur licences et des autres flux de paiements significatifs. Les parties déclarantes ont été également sollicitées pour reporter les données sur la production, les exportations et les paiements sociaux.

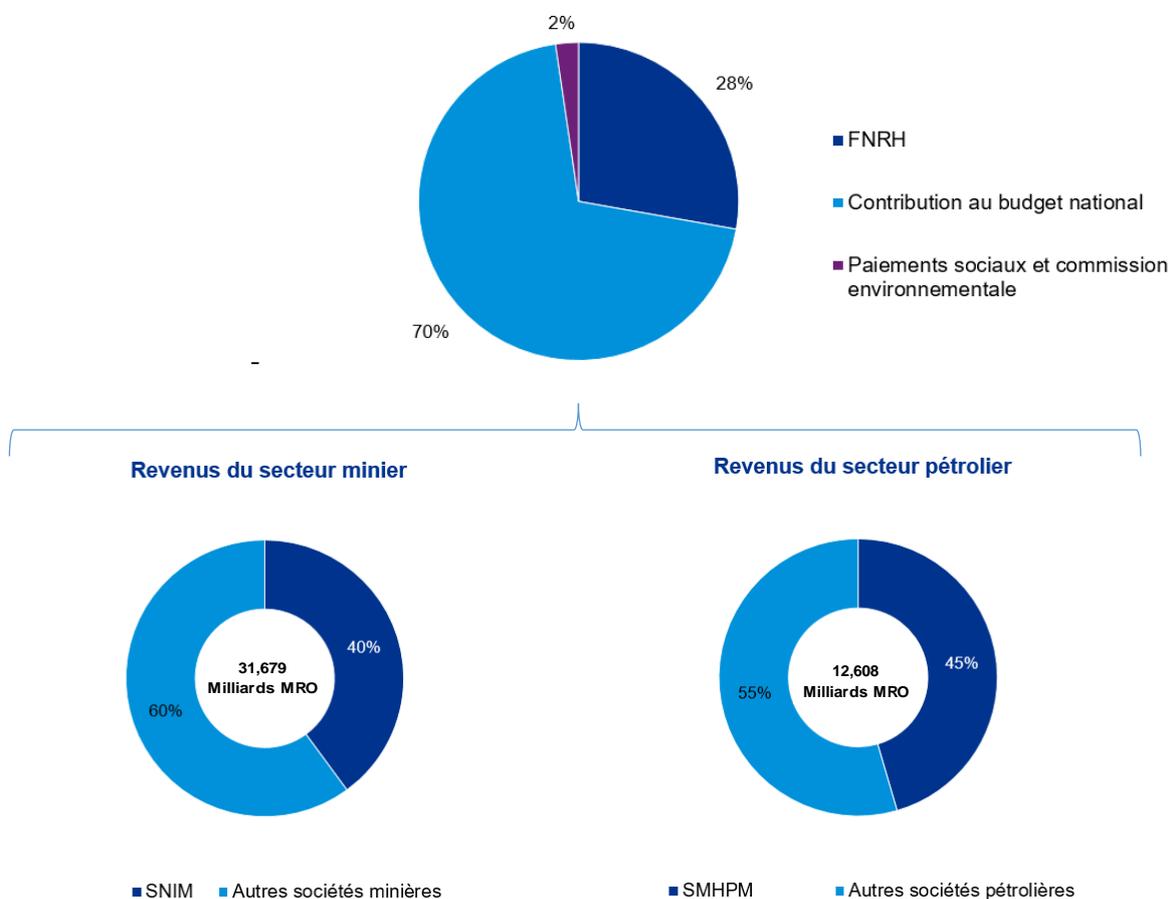
### 2.1. Revenus du secteur extractif

#### Total des revenus perçus par l'Etat

Sur la base des données déclarées, après travaux de conciliation, les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 45,333 milliards MRO pour l'année 2015. Ce montant inclut les revenus encaissés suivants :

- un montant de 12,600 milliards MRO encaissé par le FNRH;
- un montant de 31,687 milliards MRO encaissé par le Trésor Public (31,679 milliards MRO au titres des revenus du secteur minier et 8 millions MRO au titres des revenus du secteur pétrolier) ; et
- des paiements sociaux et environnementaux pour un montant de 1,046 milliards MRO.

#### Revenus du secteur extractif perçus par l'Etat



Les revenus encaissés directement par le Trésor correspondent aux revenus du secteur minier pour 31,679 milliards MRO et une petite part de 8 millions MRO se rattachant au secteur pétrolier.

Sur les revenus du secteur minier, la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) est l'un des principaux contributeurs avec un total de 12,649 milliards MRO, soit environ 40% du total des revenus miniers alloués au budget.

Les revenus versés au FNRH se sont élevés à 12,600 milliards MRO (38,897 millions USD). Ces revenus correspondent aux revenus du secteur des hydrocarbures et proviennent à hauteur de 45% de la commercialisation de la part de l'Etat dans la production des hydrocarbures « Profit-Oil » par la SMHPM. Les transferts effectués à partir du compte FNRH au profit du budget de l'Etat au cours de l'année 2015 s'élèvent à 18,016<sup>1</sup> milliards MRO soit 57 millions<sup>2</sup> USD.

### **Les revenus perçus par la SMHPM**

Les revenus perçus par la SMHPM en 2015 au titre de sa part de production totalisent 2,478 milliards MRO (7,649 millions USD) dans le champ Chinguetti. La SMHPM a transféré au cours de 2015 un montant de 1,513 milliards MRO (4,67 millions USD) à la société « Sterling Energy Plc » en vertu d'un contrat de financement conclu pour le financement de la participation de la SMHPM dans le champ Chinguetti<sup>3</sup>.

Ces revenus correspondent à la part de production qui revient à la SMHPM dans le champ Chinguetti conformément au contrat de partage de production. Ces revenus sont encaissés par la SMHPM dans ses comptes et sont comptabilisés dans ses revenus d'exploitation.

### **Evolution des revenus du secteur extractif**

#### **Revenus du secteur minier**

Les revenus du secteur minier, tels que déclarés dans le cadre du présent rapport, ont diminué considérablement en 2015 par rapport à 2014 passant de 95,153 milliards MRO à 32,333 milliards MRO en 2015 soit une réduction de 62,820 milliards MRO (66% en pourcentage). Cette diminution est due à la tendance baissière des cours des matières premières qui s'est aggravée en 2015. Le tableau suivant explique cette variation :

<sup>1</sup> Chiffre issu du grand livre du compte FNRH ouvert auprès de la DGTCP

<sup>2</sup> Relevé du compte FNRH ouvert auprès de la BCM

<sup>3</sup> Source : SMHPM

<b>Paievements agrégés</b>			
<b>Chiffres en milliards MRO</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>Variation</b>
<b>Paievements alloués au Budget National (a) (I+II)</b>	<b>31,679</b>	<b>94,817</b>	<b>(63,138)</b>
<b>SNIM (I)</b>	<b>12,649</b>	<b>71,994</b>	<b>(59,345)</b>
Dividendes issues des participations de l'Etat	-	24,932	(24,932)
Redevance annuelle unique (nette du crédit de TVA)	2,233	15,839	(13,606)
Contribution au programme EMEL	-	12,833	(12,833)
TVA	9,946	13,518	(3,572)
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	0,444	-	0,444
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	0,002	3,376	(3,374)
Autres	0,024	1,496	(1,472)
<b>Sociétés minières (II)</b>	<b>19,030</b>	<b>22,823</b>	<b>(3,793)</b>
TVA	0,938	0,599	0,339
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	2,936	1,488	1,448
Redevance minière	5,709	5,862	(0,153)
BIC	2,821	4,890	(2,069)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	0,309	1,092	(0,783)
Redevance Superficiare	0,525	0,150	0,375
Taxe Rémunératoire	0,096	0,926	(0,830)
Pénalité	1,106	0,622	0,484
Prime intéressement DGI	0,162	-	0,162
Régime Spécial d'Imposition	1,988	2,519	(0,531)
Autres	2,438	4,675	(2,237)
<b>Paievements sociaux (b)</b>	<b>0,654</b>	<b>0,336</b>	<b>0,318</b>
<b>Total (a+b)</b>	<b>32,333</b>	<b>95,153</b>	<b>(62,820)</b>

### Revenus du secteur des hydrocarbures

Les revenus du secteur des hydrocarbures, tels que déclarés dans le cadre du présent rapport, ont diminué de 10,026 milliards MRO (soit -44%) passant de 23,026 milliards MRO en 2014 à 13,000 milliards MRO en 2015. Cette diminution est due principalement à la chute des cours du pétrole en 2015 par rapport à 2014 et s'explique comme suit :

<b>Paievements agrégés</b>			
<b>Chiffres en milliards MRO</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>Variation</b>
<b>Versements au FNRH (I+II) (a)</b>	<b>12,600</b>	<b>22,723</b>	<b>(10,123)</b>
<b>SMHPM (I)</b>	<b>5,734</b>	<b>9,195</b>	<b>(3,461)</b>
Profit-Oil Etat-Puissance Publique (numéraire)	5,734	9,195	(3,461)
<b>Sociétés pétrolières (II)</b>	<b>6,866</b>	<b>13,528</b>	<b>(6,662)</b>
Retenues à la source	5,411	1,875	3,536
Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	5,298	(5,298)
Contributions au Fonds de Formation	0,543	0,939	(0,396)
Bonus de signature	-	0,696	(0,696)
Redevances Superficiaries	0,108	-	0,108
Autres	0,804	4,720	(3,916)
<b>Versements directs à la DGTCP</b>	<b>0,008</b>	<b>-</b>	<b>0,008</b>
<b>Sociétés pétrolières</b>	<b>0,008</b>	<b>-</b>	<b>0,008</b>
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	0,008	-	0,008
Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	0,001	-	0,001
<b>Reçus par la Commission Environnementale (b)</b>	<b>0,324</b>	<b>0,303</b>	<b>0,021</b>
<b>Paievements sociaux (c)</b>	<b>0,068</b>	<b>-</b>	<b>0,068</b>
<b>Total (a+b+c)</b>	<b>13,000</b>	<b>23,026</b>	<b>(10,026)</b>

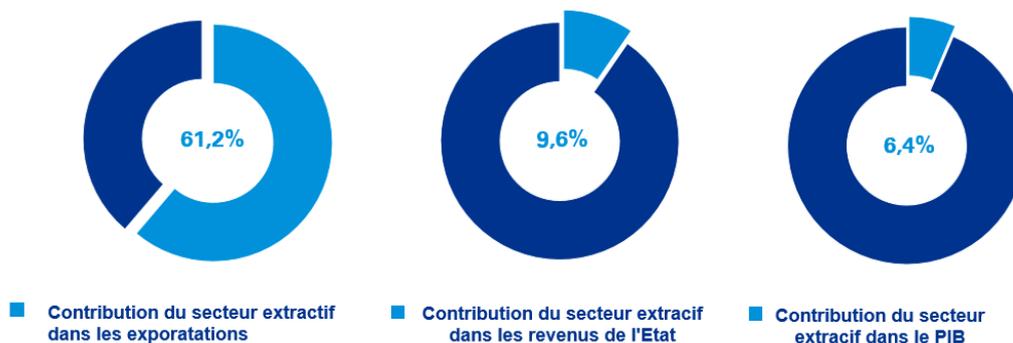
## Les revenus du secteur libellés en USD se présentent comme suit :

Paievements agrégés			
Chiffres en millions USD	2015	2014	Variation
<b>Versements au FNRH (I+II) (a)</b>	<b>38,897</b>	<b>75,062</b>	<b>(36,165)</b>
<b>SMHPM (I)</b>	<b>17,701</b>	<b>30,375</b>	<b>(12,674)</b>
Profit-Oil Etat-Puissance Publique (numéraire)	17,701	30,375	(12,674)
<b>Sociétés pétrolières (II)</b>	<b>21,196</b>	<b>44,687</b>	<b>(23,491)</b>
Retenues à la source	16,704	6,193	10,511
Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	-	17,500	(17,500)
Contributions au Fonds de Formation	1,675	3,101	(1,426)
Bonus de signature	-	2,300	(2,300)
Redevances Superficiaries	0,334	-	0,334
Autres	2,483	15,593	(13,110)
<b>Versements directs à la DGTCP</b>	<b>0,027</b>	<b>-</b>	<b>0,027</b>
<b>Sociétés pétrolières</b>	<b>0,027</b>	<b>-</b>	<b>0,027</b>
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	0,024	-	0,024
Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	0,003	-	0,003
<b>Reçus par la Commission Environnementale (b)</b>	<b>1,000</b>	<b>1,000</b>	<b>-</b>
<b>Paievements sociaux (c)</b>	<b>0,211</b>	<b>-</b>	<b>0,211</b>
<b>Total (a+b+c)</b>	<b>40,135</b>	<b>76,062</b>	<b>(35,927)</b>

### Contribution dans l'économie

En 2015, le secteur extractif demeure le premier contributeur dans les exportations de la Mauritanie à hauteur de 61,2%<sup>1</sup>. La contribution du secteur dans les revenus de l'Etat et sur le PIB, s'élève respectivement à 9,6% et 6,38%.

Les sociétés extractives ayant rempli les formulaires de déclaration ITIE emploient 8 971 salariés.



<sup>1</sup> Annuaire statistique 2015 de la Mauritanie ([www.ons.mr/images/Archive/doc/publication/2014/Annuaire\\_Statistique\\_2015.pdf](http://www.ons.mr/images/Archive/doc/publication/2014/Annuaire_Statistique_2015.pdf))

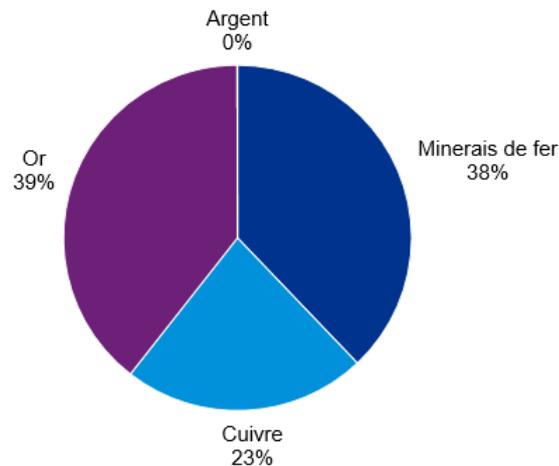
## 2.2. La production du secteur extractif

### Production du secteur minier

La production du secteur minier en 2015 en volume et en valeur, telle que déclarée par les sociétés minières, se présentent comme suit:

Production du secteur minier				
	Quantités produites		Valeur	
	Tonne	Once troy	Millions USD	Milliards MRO
<b>Minerais de fer (a)</b>	<b>11 609 000</b>		<b>306,208</b>	<b>97,505</b>
SNIM	11 609 000		306,208	97,505
<b>Cuivre (b)</b>	<b>45 001</b>		<b>182,928</b>	<b>59,255</b>
MCM	45 001		182,928	59,255
<b>Or (c)</b>		<b>282 832</b>	<b>318,405</b>	<b>103,139</b>
Tasiast Mauritanie LTD SA		218 825	252,617	81,828
MCM		64 007	65,788	21,310
<b>Argent (d)</b>		<b>17 024</b>	<b>0,266</b>	<b>0,086</b>
Tasiast Mauritanie LTD SA		17 024	0,266	0,086
<b>Total (a+b+c+d)</b>			<b>807,808</b>	<b>259,985</b>

### Répartition de la production en valeur par minéral



### Production du secteur des hydrocarbures

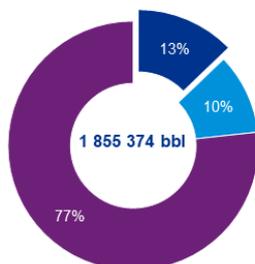
Sur la base des données déclarées par la SMHPM, la production du pétrole a atteint, en 2015, 1,855 millions de barils contre 2,012 millions de barils en 2014 enregistrant une baisse de 7,8%. Cette production provient totalement de l'exploitation de « Chinguetti », l'unique champ pétrolier en production situé à 70 kilomètres au large de Nouakchott. La production de l'année 2015 est valorisée à 29,364 milliards MRO (90,651 millions USD).

La quote-part de production revenant à l'Etat mauritanien, y compris la part de la SMHPM, au titre de 2015 s'élève à un total de 431 mille barils représentant 23% par rapport au total de la production de la période, dont 237 mille barils revenant directement à l'Etat au titre du profit-oil Etat puissance publique et 194 mille barils à la SMHPM au titre de Profit-Oil et Cost-Oil Etat associé<sup>1</sup>.

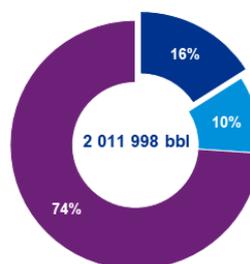
<sup>1</sup> Source SMHPM

La répartition de la production entre l'Etat, la SMHPM et les partenaires est présentée dans le graphique ci-dessous :

Répartition de la production de pétrole en 2015



Répartition de la production de pétrole en 2014



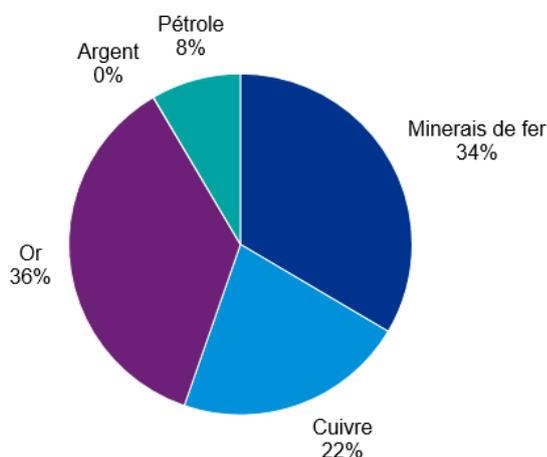
■ Part de l'Etat ■ Part de la SMHPM ■ Part des sociétés pétrolières

### 2.3. Les exportations du secteur extractif en 2015

Les exportations du secteur extractif en 2015 en quantité et en valeur, telles que déclarées par les sociétés minières et pétrolières, se présentent comme suit:

Les exportations du secteur extractif en 2015					
	Quantités Exportées			Valeur	
	Tonne	Once troy	Barils	Millions USD	Milliards MRO
<b>Minerais de fer (a)</b>	<b>11 389 088</b>			<b>300,408</b>	<b>95,658</b>
SNIM	11 389 088			300,408	95,658
<b>Cuivre (b)</b>	<b>47 996</b>			<b>195,103</b>	<b>63,198</b>
MCM	47 996			195,103	63,198
<b>Or (c)</b>		<b>288 144</b>		<b>324,517</b>	<b>105,118</b>
Tasiast		219 578		254,043	82,290
MCM		68 566		70,474	22,828
<b>Argent (d)</b>		<b>17 000</b>		<b>0,278</b>	<b>0,090</b>
Tasiast Mauritanie LTD SA		17 000		0,278	0,090
<b>Pétrole en barils (e)</b>			<b>1 496 680</b>	<b>75,752</b>	<b>24,538</b>
Petronas			1 108 320	56,116	18,177
SMHPM/Etat			388 361	19,637	6,361
<b>Total (a+b+c+d+e)</b>				<b>896,057</b>	<b>288,603</b>

Répartition des exportations des industries extractives en valeur



## 2.4. Périmètre du rapport

Le présent rapport couvre les revenus provenant du secteur extractif en Mauritanie pour l'année 2015. Selon le périmètre retenu par le Comité National, les revenus divulgués dans le présent rapport incluent les revenus provenant du secteur des hydrocarbures et du secteur minier à l'exception du secteur des carrières.

Pour le besoin de la détermination du périmètre de conciliation, des seuils de matérialité de 40 millions MRO par partie versante et de 16,196 millions MRO (50 mille dollars) par flux ont été retenus:

Ainsi, le Comité National a retenu :

- i. pour le secteur des hydrocarbures : ce choix a conduit à retenir dans le périmètre de conciliation 10 sociétés qui couvrent 99,9% du total des revenus du secteur perçus par l'Etat ;
- ii. pour le secteur minier : ce choix a conduit à retenir dans le périmètre de conciliation 9 sociétés qui couvrent 93,13 % du total des revenus du secteur perçus par l'Etat ;
- iii. Les revenus provenant des entreprises extractives non retenues dans le périmètre de conciliation sont reportés dans le rapport à travers la déclaration unilatérale de l'Etat.

Le détail des entités ainsi que des flux couverts par le présent rapport est présenté dans le chapitre 5.

## 2.5. Exhaustivité et fiabilité des données

### Exhaustivité des données

(i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ont soumis un formulaire de déclaration à l'exception des sociétés suivantes :

Sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation n'ayant pas remis de déclaration ITIE	Montants reportés par la DGTCP (Milliards de MRO)	Pourcentage de contribution dans les revenus de l'Etat
<b>Sociétés minières</b>		
Gryphon Minerals	0,045	0,10%
Wadi Al Rawda	0,033	0,08%
Caracal Gold	0,023	0,05%
<b>Défaut de déclaration des sociétés minières</b>	<b>0,101</b>	<b>0,23%</b>
<b>Sociétés pétrolières</b>		
International Petroleum Group (IPG)	0,058	0,13%
Dana Petroleum	0,040	0,09%
Dolphin Geophysical Ltd	0,650	1,47%
<b>Défaut de déclaration des sociétés pétrolières</b>	<b>0,748</b>	<b>1,69%</b>
<b>Total de défaut de déclaration</b>	<b>0,849</b>	<b>1,92%</b>

Les sociétés minières qui n'ont pas fourni des formulaires de déclaration ne disposent plus de titres miniers en Mauritanie. En ce qui concerne, les sociétés IPG, Dana Petroleum et Dolphin Geophysical, ils ne sont plus présentes en Mauritanie et toutes les tentatives de contacts engagées pour solliciter leurs déclarations n'ont pas abouti.

Le montant total des paiements effectués en 2015 pour ces sociétés extractives tel que déclaré par les entités publiques déclarantes est de 0,849 milliards MRO et représente 1,92%

du total des recettes minières et pétrolières déclarées par la DGTCP. Compte tenu de la contribution peu significative de ces entreprises, l'absence de déclarations ne devrait pas affecter l'exhaustivité et la crédibilité des données présentées dans le présent rapport. En plus, nous avons pu confirmer les paiements effectués par la société "Dolphin Geophysical Ltd" par des procédures alternatives et non par la procédure de déclaration dans le cadre du rapport ITIE 2015 ce qui amène le pourcentage des recettes de l'Etat non confirmées à 0,199 milliards MRO soit 0,45% du total des recettes déclarées par la DGTCP au titre de l'année 2015.

Les procédures alternatives retenues pour la validation des paiements effectués par la société "Dolphin Geophysical Ltd" à l'Etat dans le cadre d'un accord de réalisation d'une étude sismique spéculative, correspondent à la prise en compte d'une correspondance adressée par le directeur juridique de la société Dolphin au directeur général des hydrocarbures en date du 21 décembre 2016 et ce à l'occasion des travaux d'audit du FNRH, dans laquelle il renseigne sur les paiements effectués par la société à l'Etat mauritanien pour les années 2013 à 2015.

(ii) les treize (13) sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration ITIE, ont fourni les données relatives à la propriété réelle. Les données communiquées par ces entreprises sont présentées à l'annexe 4 du présent rapport.

(iii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre du rapport ITIE 2015 ont soumis un formulaire de déclaration pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation à l'exception de la Direction du Patrimoine de l'Etat qui n'a pas soumis une déclaration relative aux participations publiques dans les sociétés minières. La situation des participations publiques a été donc reportée dans le cadre du présent rapport sur la base des déclarations des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation et les confirmations de la DGM et de la SMHPM.

(iv) Compte tenu des éléments ci-dessus, et sous réserve de l'impact des limitations sus-indiquées, nous pouvons raisonnablement conclure que ce rapport couvre de manière satisfaisante l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif en Mauritanie pour l'année 2015.

### **Attestation et certification des données**

(i) les formulaires de déclaration reçus par les treize (13) sociétés déclarantes sont signés par des représentants habilités.

(ii) Sur les treize (13) sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, seules neuf (9) ont envoyé une déclaration certifiée par un auditeur externe. Le montant total des paiements effectués par ces sociétés en 2015 tel que déclaré par les administrations de l'Etat est de 36,703 milliards MRO soit 82,87 % du total des paiements déclarés par l'Etat.

(iii) les quatre (4) sociétés n'ayant pas soumis de formulaire de déclaration certifié sont des filiales exclusives de sociétés cotées en bourse et ne sont donc pas tenues de faire certifier leurs formulaires de déclaration par un auditeur externe, conformément à la décision du Comité National. Le détail des soumissions par société est présenté en annexe 12.

(iv) Conformément à la décision du Comité National, les déclarations soumises par la DGTCP ont été certifiées par la cour des comptes. Il est à noter que la déclaration de la DGTCP a inclus aussi bien, les paiements encaissés au niveau du compte unique du Trésor et ceux perçus au niveau du compte FNRH.

En dehors des constats ci-dessus indiqués, nous n'avons pas relevé d'éléments pouvant remettre en cause la crédibilité des revenus du secteur extractif reportés dans le présent rapport.

## 2.6. Résultats des travaux de conciliation

Le périmètre retenu par le Comité National ITIE a permis de concilier 99,9%<sup>1</sup> des revenus du secteur des hydrocarbures et 93,13%<sup>2</sup> des revenus du secteur minier reportés dans le cadre du présent rapport.

D'autre part, les revenus ayant fait l'objet d'une déclaration unilatérale par l'Etat représentent 5,79% des revenus du secteur minier reportés dans le cadre du présent rapport. Ce dernier pourcentage provient essentiellement de revenus de sous-traitants (5,49%) non répertoriés au niveau de la Direction Générale des Mines (voir annexe 5).

Les résultats des travaux de rapprochement désagrégés par société et par flux sont présentés dans le Chapitre 6 du présent rapport.

### Secteur minier

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation des revenus miniers ont permis de dégager un écart résiduel non concilié s'élevant à 0,097 milliards MRO, soit 0,33% du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés minières après ajustement :

Paiements agrégés (en milliards MRO)	Déclaration initiale	Ajustements		Déclarations ajustées		Total des revenus déclarés
		De conciliation	Des déclarations unilatérales (*)	Déclarations finales	Déclarations unilatérales (**)	
<b>Versements au budget de l'Etat [ I ]</b>						
<b>SNIM [A]</b>						
Etat	22,051	(9,402)	-	12,649	-	12,649
SNIM	17,959	(5,780)	-	12,180	-	12,180
Ecart	4,092	(3,623)	-	0,469	-	0,469
<b>Autres Sociétés minières [B]</b>						
Etat	27,854	(11,001)	-	16,853	2,177	19,030
Sociétés minières	22,919	(5,694)	-	17,225	2,177	19,402
Ecart	4,935	(5,307)	-	(0,372)	-	(0,372)
<b>Total revenus conciliés alloué au budget national [A] + [B]</b>						
Etat	49,905	(20,403)	-	29,502	2,177	31,679
Sociétés minières dont SNIM	40,878	(11,473)	-	29,405	2,177	31,582
Ecart	9,027	(8,930)	-	0,097	-	0,097
<b>Paiement sociaux [ II ]</b>						
Divers bénéficiaires	-	-	0,654	0,654	-	0,654
Sociétés minières dont SNIM	0,681	-	(0,027)	0,654	-	0,654
Ecart	(0,681)	-	0,681	-	-	-
<b>Total flux de paiements générés par le secteur minier [ I ] + [ II ]</b>						
<b>Etat et autres bénéficiaires</b>	<b>49,905</b>	<b>(20,403)</b>	<b>0,654</b>	<b>30,156</b>	<b>2,177</b>	<b>32,333</b>
<b>Sociétés minières</b>	<b>41,559</b>	<b>(11,473)</b>	<b>(0,027)</b>	<b>30,059</b>	<b>2,177</b>	<b>32,236</b>
<b>Ecart en valeur</b>	<b>8,346</b>	<b>(8,930)</b>	<b>0,681</b>	<b>0,097</b>	<b>-</b>	<b>0,097</b>
<b>Ecart en pourcentage</b>	<b>16,72%</b>			<b>0,32%</b>		<b>0,30%</b>

(\*) Pour la détermination de l'écart final, la colonne « Ajustements des déclarations unilatérales » a été utilisée pour inclure les montants déclarés unilatéralement par le Gouvernement et par les sociétés minières dans le total des revenus déclarés respectivement par les sociétés minières et par le Gouvernement.

(\*\*) Pour la détermination des revenus de l'Etat, la colonne « Ajustements des déclarations unilatérales » a été utilisée pour inclure les revenus déclarés par la DGTC des sociétés non retenues dans le périmètre.

<sup>1</sup> Calculé compte non tenu des revenus de vente des parts SMHPM, des paiements sociaux et de la commission environnementale

<sup>2</sup> Calculé compte non tenu des paiements sociaux

## Secteur des hydrocarbures

## (i) Conciliation des flux de paiements en numéraire

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation des revenus pétroliers ont permis de dégager un écart résiduel non concilié s'élevant à 0,113 milliards MRO, soit 0,87% du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés pétrolières après ajustement.

Paiements agrégés (en milliards MRO)	Déclaration initiale	Ajustements		Déclarations ajustées		Total des revenus déclarés
		De conciliation	Des déclarations unilatérales (*)	Déclarations finales	Déclarations unilatérales (**)	
<b>Versements au FNRH [ I ]</b>						
<b>SMHPM [A]</b>						
Etat	5,853	(0,119)	-	5,734	-	5,734
SMHPM	3,879	1,855	-	5,734	-	5,734
Ecart	1,974	(1,974)	-	-	-	-
<b>Autres Sociétés Pétrolières [B]</b>						
Etat	7,297	(0,444)	-	6,853	0,013	6,866
Autres Sociétés Pétrolières	5,895	0,777	-	6,672	0,013	6,685
Ecart	1,403	(1,222)	-	0,181	-	0,181
<b>Total revenus conciliés versés au FNRH [A] + [B]</b>						
Etat	13,150	(0,563)	-	12,587	0,013	12,600
Sociétés Pétrolières dont SMHPM	9,774	2,632	-	12,406	0,013	10,419
Ecart	3,376	(3,195)	-	0,181	-	0,181
<b>Versements au budget de l'Etat [ II ]</b>						
<b>Autres Sociétés Pétrolières</b>						
Etat	0,123	(0,114)	-	0,009	-	0,009
Autres Sociétés Pétrolières	0,076	-	-	0,076	-	0,076
Ecart	0,046	(0,114)	-	(0,068)	-	(0,068)
<b>Versements à la commission environnementale [ III ]</b>						
<b>Autres Sociétés Pétrolières</b>						
Etat	-	0,324	-	0,324	-	0,324
Autres Sociétés Pétrolières	0,324	-	-	0,324	-	0,324
Ecart	(0,324)	0,324	-	-	-	-
<b>Versements des sociétés pétrolières au FNRH et au budget de l'Etat [ I ] + [ II ] + [ III ]</b>						
Etat	13,273	(0,354)	-	12,919	0,013	12,932
Sociétés Pétrolières dont SMHPM	10,174	2,632	-	12,806	0,013	12,819
Ecart	3,099	(2,986)	-	0,113	-	0,113
<b>Paiement sociaux [ IV ]</b>						
Divers bénéficiaires	-	-	0,068	0,068	-	0,068
Sociétés Pétrolières dont SMHPM	0,133	(0,065)	-	0,068	-	0,068
Ecart	(0,133)	0,065	0,068	-	-	-
<b>Total flux de paiements générés par le secteur pétrolier [ I ] + [ II ] + [ III ] + [ IV ]</b>						
<b>Etat et autres bénéficiaires</b>	<b>13,273</b>	<b>(0,354)</b>	<b>0,068</b>	<b>12,987</b>	<b>0,013</b>	<b>13,000</b>
<b>Sociétés pétrolières</b>	<b>10,307</b>	<b>2,567</b>	<b>-</b>	<b>12,874</b>	<b>0,013</b>	<b>12,887</b>
<b>Ecart en valeur</b>	<b>2,966</b>	<b>(2,921)</b>	<b>0,068</b>	<b>0,113</b>	<b>-</b>	<b>0,113</b>
<b>Ecart en pourcentage</b>	<b>22,35%</b>			<b>0,87%</b>		<b>0,87%</b>

(\*) Pour la détermination de l'écart final, la colonne « Ajustements des déclarations unilatérales » a été utilisée pour inclure les montants déclarés unilatéralement par les sociétés dans le total des revenus déclarés par le Gouvernement et autres bénéficiaires.

(\*\*) Pour la détermination des revenus de l'Etat, la colonne « Ajustements des déclarations unilatérales » a été utilisée pour inclure les revenus déclarés par la DGTCP des sociétés non retenues dans le périmètre.

**(ii) Conciliation des flux de paiements en nature**

La conciliation des flux de paiements en nature consiste au rapprochement des parts de la production de pétrole revenant à l'Etat-Puissance publique et à la SMHPM entreprise d'Etat.

Les travaux de rapprochement ont permis d'ajuster tous les écarts constatés sur les déclarations initiales des entreprises et de la SMHPM.

<b>Paiements en nature agrégés (en bbl)</b>	<b>Déclaration initiale</b>	<b>Ajustements (*)</b>	<b>Déclarations Ajustée</b>
<b>Profit-Oil Etat Puissance Publique</b>			
SMHPM (pour le compte de l'Etat)	237 562	(371)	237 191
Entreprises pétrolières	237 193	-	237 193
Ecart	369	(371)	(2)
<b>Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé</b>			
SMHPM (pour son propre compte)	151 398	(232)	151 166
Entreprises pétrolières	151 167	-	151 167
Ecart	231	(232)	(1)
<b>Ecart global</b>	<b>600</b>	<b>(603)</b>	<b>(3)</b>

(\*) L'écart ajusté est lié à la cargaison CG044. En effet, une surévaluation de la quantité enlevée de 2305 bbl a été constatée par l'acheteur puis acceptée par l'inspecteur SGS et la joint-venture. Cette quantité a été répartie aux intervenants au prorata de leur part dans cette cargaison. L'ajustement revenant à la SMHPM est de 232 bbl et celui du Gouvernement est de 371 bbl.

**2.7. Recommandations**

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE en Mauritanie. Les constats relevés sont résumés comme suit :

<b>Constats</b>	<b>Recommandations</b>
Certaines déclarations émanant des sociétés déclarantes ne comportent pas l'indication des numéros de quittances relatives aux paiements effectués.	Inciter les entreprises déclarantes à fournir l'effort nécessaire pour fournir des déclarations détaillées par quittance de paiement.
Certains comptables du Trésor qui traitent des opérations douanières procèdent à l'édition de la quittance et la saisie des paiements au nom "du transitaire" et non pas au nom du "contribuable effectif".	Une note à l'attention des comptables du Trésor traitant des opérations douanières serait de nature à pallier cette insuffisance.
La centralisation des "saisies comptables" effectuées hors du "site central du Trésor Public" s'effectue par "fichiers" en l'absence d'un interfaçage.	Il convient d'améliorer les systèmes d'information en place en procédant à leur interfaçage à l'instar de ceux existant actuellement entre la DGTCPC d'une part et la BCM, la DGB et la DGI d'autre part.

Constats	Recommandations
Les contrôles programmés ne permettent pas à l'heure actuelle d'éviter les "doublons" lors de l'extraction des données en leur centralisant par partie versante, d'éviter de saisir une partie versante selon des "formats différents" etc.	Il est hautement souhaitable d'améliorer les contrôles programmés.... etc.
Le système en place ne permet pas de comprimer le volume de travail et le délai consacré à la réconciliation par l'Administrateur Indépendant ni de répondre aux nouvelles exigences de l'ITIE qui recommandent que l'information soit divulguée automatiquement sans attendre la réconciliation par l'Administrateur Indépendant.	Il est recommandé de procéder à une réconciliation périodique des flux entre le Trésor et les entreprises déclarantes.
Nous avons noté l'absence d'informations émanant d'une source habileté du taux de contribution du secteur extractif dans l'emploi.	Il convient de produire les informations nécessaires pour dégager le taux de contribution du secteur extractif dans l'emploi.
Nous avons noté des écarts entre les déclarations d'exportation de la douane et des sociétés extractives.	Un processus de rapprochement systématique des données doit être mis en place pour pallier cette situation.

Les constats et les recommandations émis sont détaillés dans le Chapitre 8 du présent rapport.

### 3. Approche et méthodologie

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- une étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration;
- la collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- un rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- la prise de contact avec des parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

#### 3.1. Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des hydrocarbures et sur le secteur des mines qui constituent la source de revenus provenant des industries extractives en Mauritanie et a inclus nos préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et régies financières qui sont tenues de faire une déclaration;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ;
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage, tels que approuvés par le Comité National de l'ITIE, sont présentés dans le Chapitre 5 du présent rapport.

#### 3.2. Collecte des données

Les directives de reporting et les formulaires tels qu'approuvés par le Comité National de l'ITIE ont fait l'objet d'une note explicative ayant été envoyée à toutes les parties déclarantes.

Le Comité National a fixé comme dates limites le 29 septembre 2017 pour la soumission des déclarations non certifiées et le 6 décembre 2017 pour la soumission des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations le détail par quittance et par date de paiement des montants reportés et leurs états financiers certifiés pour l'année 2015.

#### 3.3. Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation a suivi les étapes suivantes :

**Rapprochement initial** : les données reportées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins de la conciliation. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

Dans le cas où le rapprochement des données n'aurait pas révélé d'écarts significatifs, les données de l'Etat ont été considérées comme confirmées et aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée. Dans le cas contraire, les écarts ont été notifiés aux entreprises et aux

entités publiques déclarantes et ont conséquemment fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement.

**Analyse des écarts :** Pour les besoins de la conciliation, le Comité National a convenu un seuil de matérialité de 3 millions de MRO pour les écarts matériels qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyse et d'ajustement. Dans le cas où les écarts relevés se situeraient en dessous de ce seuil, ils ne seront pas pris en compte dans l'analyse des écarts dans le Rapport ITIE.

**Suivi et investigation des écarts :** Chaque fois que les écarts relevés se trouvent au-dessus du seuil de matérialité, nous avons considéré qu'il était matériel. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les ajustements des données initiales reportées. Nous avons également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'information et des documents. Dans le cas où l'origine de l'écart n'a pas pu être identifiée, il est présenté dans le rapport comme écart résiduel non réconcilié.

Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans le Chapitre 6 du présent rapport.

### 3.4. Processus d'assurance des données ITIE

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le rapport ITIE 2015, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité National de l'ITIE :

#### Pour les entreprises extractives

Les formulaires de déclaration, soumis par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, doivent être :

- signés par une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive ;
- étayés par le détail des paiements ;
- étayés par des états financiers certifiés pour l'année 2015 pour les filiales établies en Mauritanie. Les succursales et les sociétés filiales exclusives de sociétés cotées en bourse ne sont pas concernées par cette disposition; et
- certifiés par un auditeur externe qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui soit de nature à remettre en cause la fiabilité et l'exhaustivité des paiements reportés pour les entreprises établies en Mauritanie. L'obligation de certification des formulaires de déclaration n'incombe pas toutefois aux sociétés filiales exclusives de sociétés cotées en bourse. Cette exemption a été retenue par le Comité National en raison des obligations en matière de divulgation des informations qui incombent auxdites sociétés, d'une part, et au fait que leurs comptes sont publiés et certifiés dans le cadre des comptes de la société mère cotées en bourse, d'autre part.

#### Pour les régies financières

Les formulaires de déclaration des régies financières doivent être :

- signés par une personne habilitée de la régie financière déclarante ;
- accompagnés par le détail des paiements; et
- certifiés par la Cour des Comptes qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui soit de nature à remettre en cause la fiabilité des revenus reportés par la régie (Voir note de la cour des comptes en annexe 13).

### **3.5. Niveau de désagrégation**

Conformément à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE (2016), les données ont été reportées par entreprise individuelle, par entité de l'Etat et par source de revenus. Les entités déclarantes ont soumis pour chaque montant reporté un détail par paiement et par date.

### **3.6. Base des déclarations**

Les paiements et les revenus reportés dans le rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiements ou des contributions enregistrés durant l'année 2015. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1er janvier 2015 ou après le 31 décembre 2015 ont été exclus. Pour les paiements effectués en devise étrangère, les entités ont été invitées à reporter leurs paiements et leurs revenus dans la devise du paiement. Les paiements effectués en USD ont été convertis en MRO au cours 1 USD : 323,923 MRO<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Taux de change annuel moyen (moyenne des cours centraux de l'année 2015)

## 4. Contexte des Industries Extractives

### 4.1. Secteur extractif en Mauritanie

Le sous-sol mauritanien recèle d'importants gisements de minerais. Producteur de fer depuis plus d'un demi-siècle, le pays a connu ces dernières années le développement de nouvelles ressources grâce à l'exploration, l'exploitation et l'extraction d'autres substances minières comme : l'or, les terres rares, le phosphate, le sel, le gypse, le zinc, l'uranium et les minerais industriels.

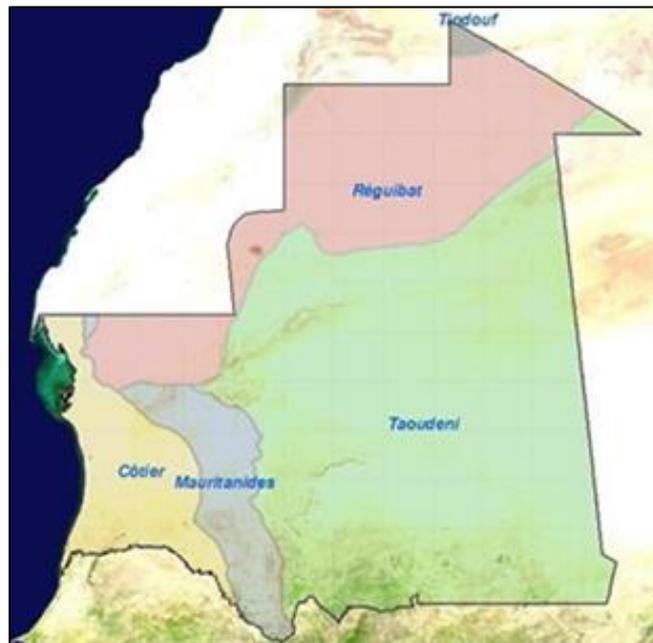
Des réserves de pétrole ont été aussi découvertes récemment au large des côtes.

### 4.2. Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

#### 4.2.1 Contexte général du secteur minier

La Mauritanie dispose d'un fort potentiel pour devenir un acteur majeur de la production mondiale de minerais. Le fer est la ressource la plus abondante suivi du cuivre et l'or. Les gisements les plus importants se situent dans 5 régions majeures<sup>1</sup> :

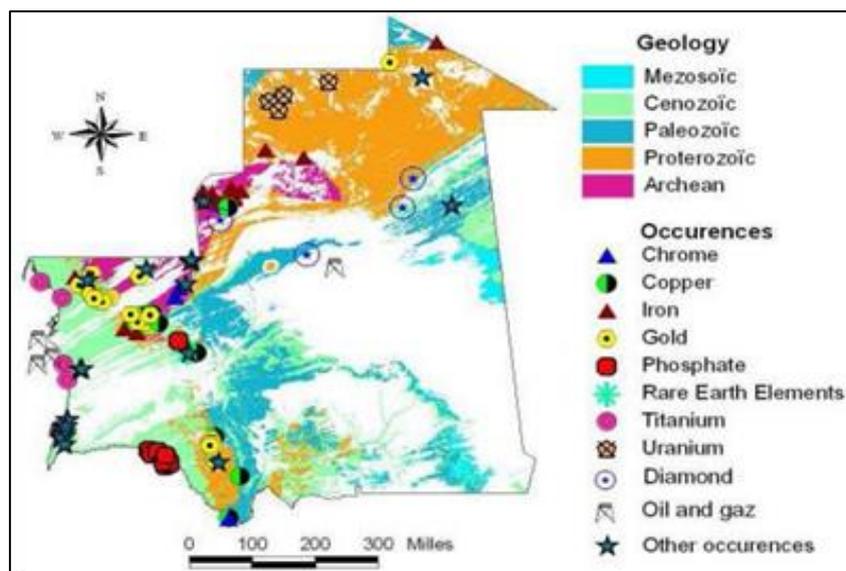
- la dorsale R'gueïbat située au nord du pays et contenant d'importantes réserves d'or et de fer; La dorsale présente aussi d'importantes perspectives dans le domaine de l'uranium ;
- la chaîne des Mauritanides située au centre-sud contenant les réserves d'or (Fra Agharghar, Kadiar Mbout, Bouzraibia), de minerais de fer et de cuivre (Guelb Moghrein);
- le bassin côtier, riche en pétrole et en phosphate :
- le bassin de Taoudéni au centre-est du pays, riche en minerais de fer et présentant des potentialités de minéralisations de cuivre, d'or, de zinc, d'uranium; et
- le bassin sédimentaire de Tindouf à l'est du pays présentant des potentialités de minerais de fer et de pétrole.



Source : Guide de l'investisseur minier

<sup>1</sup> USGS 2013 Minerals Yearbook Mauritania

Les 5 plus grands ensembles géologiques de la Mauritanie sont présentés dans la carte ci-dessus :



Source : Guide de l'investisseur minier

La situation cadastrale de 2015 telle qu'elle nous a été communiquée par le Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines compte 67 opérateurs miniers et 13 permis d'exploitation distribués comme suit :

- 6 permis pour le fer au profit des sociétés SNIM, EL Aouj Mining Company, Tazadit Underground Mine, Sphere Mauritania SA et Legleitat Iron Mauritanie SA ;
- 3 permis d'or pour les sociétés Tasiast Mauritanie Ltd SA et SENI SA ;
- 2 permis de quartz pour les sociétés Quartz Inc Mauritania et Quartz de Mauritanie SA ;
- 1 permis de cuivre et or pour la société MCM ; et
- 1 permis de sel pour la société SOMISEL.

Au cours de l'exercice 2015, les trois permis de recherche suivants ont été attribués conformément au principe du «premier venu, premier servi» conformément au code minier :

Code du titre	Bénéficiaire	Type de minerais
1472B4	Mauritania Energy Minerals	Uranium
2129B2	Minerals Resources Development	Or
2141B2	Topworth Mining Singapore PTE Ltd	Or

En ce qui concerne les transferts des titres miniers, le seul transfert qui a été effectué en 2015 est celui de la mutation du permis 963B1 détenue par la société "Sand Iron Ore Mauritanie Sarl" au profit de la société "Wafa Mining and Petroleum".

L'exploitation minière en Mauritanie est effectuée exclusivement à une échelle industrielle. Les réserves en fer sont estimées à plus de 1,5 milliards de tonnes, l'or à plus de 25 millions d'onces, le cuivre à environ 28 millions de tonnes et le quartz à plus de 12 millions de tonnes

d'après le document publié par le Ministère du pétrole de l'énergie et des mines: Focus sur le Secteur Minier en Mauritanie<sup>1</sup>.

Actuellement, le contexte mondial est caractérisé, depuis quelques années, par la récession et la chute des prix des matières premières. Ce qui a rendu la mobilisation des ressources pour l'investissement dans le secteur minier une tâche de plus en plus difficile. Cette situation a touché, aussi bien les projets d'exploration que les projets en phase de développement et même ceux déjà en exploitation.

En Mauritanie, cette situation a eu des répercussions négatives sur le secteur minier dont on peut citer :

- Les sociétés en exploitation ont confronté des difficultés financières ; ce qui a donné lieu à des mesures de compression des dépenses;
- L'arrêt de quelques projets qui étaient en phase avancée de développement;
- La régression de l'activité d'exploration.

Tous ces éléments ensemble ont eu des conséquences négatives sur la contribution du secteur minier dans le produit intérieur brut et ont eu ainsi des mauvaises retombées sur l'économie mauritanienne. Ils ont aussi diminué considérablement les recettes de l'Etat.

#### **4.2.2 Contexte politique et stratégique**

Une Déclaration de Politique Minière a été élaborée en 1997 par le gouvernement mauritanien. Cette politique vise à accroître les résultats du secteur minier par la diversification des opérateurs et des substances exploitées. Cette Déclaration s'inscrit dans l'objectif de développer harmonieusement l'économie du pays, de renforcer l'intégration du pays dans l'économie mondiale et de libéraliser l'économie pour favoriser son ouverture aux investisseurs étrangers comme précédemment annoncé dans la lettre de politique de développement du secteur privé du 30 avril 1995.

La stratégie énoncée dans cette Déclaration souligne que l'Etat va se consacrer à ses missions fondamentales qui sont la création d'un environnement favorable à l'investissement, la promotion du secteur et la définition d'un cadre juridique et institutionnel et veiller à son application. Cette même stratégie confie au secteur privé la mission de développer le secteur minier en apportant les moyens financiers, matériels et humains nécessaires. Pour réaliser cette stratégie, le Gouvernement mauritanien a adopté un programme d'action composé de deux volets qui sont l'actualisation du cadre juridique et le renforcement des institutions de l'Etat pour la promotion du secteur.

Afin de trouver des solutions adéquates pour les problèmes dont souffre le secteur minier mauritanien, le Département des Mines est en train d'élaborer une stratégie nationale globale de ce secteur à court et à moyen terme visant à réduire les effets négatifs du contexte global sur le secteur minier.

Cette stratégie sera mise en place en étroite collaboration avec les partenaires en développement et plus particulièrement la GIZ. Elle concerne plusieurs aspects dont on peut citer entre autres :

- L'aspect réglementaire : à travers la révision et l'actualisation des textes réglementaires du secteur minier (le code minier et ses textes d'application).
- L'aspect institutionnel : à travers le renforcement des capacités du département et l'amélioration de l'infrastructure géologique du pays.

---

<sup>1</sup> [www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/focus\\_mauritania\\_he\\_mokhouona\\_minister\\_oil\\_energy\\_mines.pdf](http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/focus_mauritania_he_mokhouona_minister_oil_energy_mines.pdf)

- L'intégration du concept du développement durable dans l'engagement des sociétés minières et dans le développement du secteur.

Les termes de référence de cette stratégie sont en cours d'élaboration.

#### 4.2.3 Stratégie de communication

En parallèle avec l'élaboration de la nouvelle stratégie minière une stratégie de communication pour le secteur minier est en cours d'élaboration en collaboration avec les partenaires en développement. Un consultant vient d'être recruté pour l'élaboration des termes de référence de cette stratégie.

#### 4.2.4 Cadre juridique et fiscal

Le secteur minier est régi par la Loi 2008-11 portant Code Minier du 27 avril 2008 modifiée par la Loi 2009-026 du 7 avril 2009, également modifiée par la Loi 2012-14 du 22 février 2012 et par la Loi 2014-008 du 29 avril 2014. Le Code Minier constitue le cadre juridique d'intervention dans le domaine minier. Il prévoit divers types de titres miniers et définit les conditions d'obtention, les droits conférés et les caractéristiques de chaque type de titre minier et de carrière. Ce code minier est complété par une convention minière type votée par la loi 2012-012 du 12 février 2012.

En plus du Code Minier, d'autres textes législatifs régissent le secteur minier dont le Code Général des Impôts, le Code des Douanes et le Code des Investissements.

Les sociétés minières sont exonérées des droits de douanes sur les équipements durant les 5 premières années de production et sur le carburant et les pièces de rechange d'une façon permanente<sup>1</sup>. Elles sont également exonérées de l'impôt sur les bénéfices durant les 3 premières années de production et assujetties à cet impôt au taux de 25% au-delà de cette période<sup>2</sup>. Le taux des retenues à la source sur les dividendes exportés est de 10%<sup>3</sup>, le taux de la TVA est de 16% et les redevances minières varient entre 1,5% et 6,5% selon la valeur du produit<sup>4</sup>.

#### 4.2.5 Cadre institutionnel

Le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines est l'entité responsable de la régulation des activités minières en Mauritanie. Les principales structures intervenantes sont :

Structure	Prérogatives
<b>Le Conseil des Ministres</b>	Le CM est l'instance suprême qui a pouvoir de décision sur toute l'activité minière sur le territoire national. Il statue sur tout sujet minier d'intérêt national et a notamment autorité pour accorder ou retirer des titres miniers et autres autorisations minières <sup>5</sup> .
<b>Le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines (MPEM)</b>	Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines a pour mission générale, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les secteurs pétrolier, énergétique et minier <sup>6</sup> .
<b>Direction Générale des Mines</b>	La Direction Générale des Mines est chargée de l'élaboration, de l'adoption, de la mise de suivi des politiques et stratégies nationales dans le secteur minier, ainsi que du contrôle et activités minières <sup>7</sup> .

<sup>1</sup> Articles 103 et 104 du Code Minier

<sup>2</sup> Article 113 du Code Minier

<sup>3</sup> Article 114 du Code Minier

<sup>4</sup> Article 108 du Code Minier

<sup>5</sup> Article 19 du Code Minier

<sup>6</sup> Article 2 du décret n°199-2013 du 13 novembre 2013 fixant les attributions du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

<sup>7</sup> Article 35 du décret n°199-2013 du 13 novembre 2013

Structure	Prérogatives
<b>Direction du Cadastre Minier et de la Géologie (DCMG)</b>	La DCMG centralise l'information géologique et minière de la Mauritanie, afin de mettre celle-ci à la disposition des investisseurs potentiels dans ce secteur d'activité, de promouvoir le secteur, et de jouer un rôle actif dans la gestion et le développement du patrimoine minier mauritanien. Les responsabilités et rôles principaux de la DCMG sont définis par le décret No 199.2013 en date du 13 Novembre 2013). La DCMG est organisée en trois services : le service de la réglementation et du suivi des engagements ; le service de la géologie et le service du cadastre minier <sup>1</sup> .
<b>Système d'Information Géologique et Minières (SIGM)</b>	Le SIGM est une structure intégrée au service géologique et consiste en un système intégrant différents types d'informations géo-référencées thématiques comme la géologie, les gisements et les occurrences minérales, l'exploitation minière, l'hydrologie, la topographie, l'infrastructure, la géophysique, les images satellites, la géochimie, les données bibliographiques, etc.
<b>La Direction du Contrôle et du Suivi des Opérateurs (DCSO) du secteur minier</b>	La DCSO est chargée du contrôle et du suivi des activités minières. A ce titre, elle assure principalement : « le contrôle et l'inspection des opérateurs miniers, le suivi et la vérification du respect des engagements des opérateurs miniers, la définition d'un check-list des normes et procédures en matière de contrôle sur le terrain <sup>2</sup> ».
<b>L'Office Mauritanien de Recherches Géologiques (OMRG)</b>	L'Office Mauritanien de Recherches Géologiques a pour objet de promouvoir la recherche des ressources minérales solides et à cet effet, d'exécuter ou de faire exécuter des travaux de recherches géologiques et minières
<b>La Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM)</b>	La SNIM a été créée en 1974. C'est une entreprise détenue à 78,35% par l'Etat. La SNIM exploite essentiellement les minerais de fer (hématite et magnétite) dans la région du TIRIS ZEMMOUR dans le Nord de la Mauritanie. Plus d'informations sur l'activité de la SNIM et sur ses rapports financiers sont disponibles sur le site web de la société <a href="http://www.snim.com">www.snim.com</a> .

#### 4.2.6 Types des titres miniers et convention minière

Les dispositions du Code Minier exigent l'obtention au préalable d'un titre minier avant l'exercice de toute activité minière. A cet égard, le Code distingue les titres miniers suivants:

Titres	Caractéristiques
<b>Autorisation de prospection</b>	Elle confère à son titulaire le droit non exclusif de prospection valable pour toutes les substances minérales au sein du périmètre octroyé <sup>3</sup> . L'autorisation de prospection s'entend de toute investigation systématique et itinérante de surface ou de sub-surface destinée à reconnaître les différentes formations géologiques, la structure du sol et à mettre en évidence des indices ou des concentrations de substances minérales. Elle ne confère à son titulaire aucun droit pour l'obtention subséquente d'un titre minier. L'autorisation de prospection est valable pour une durée de 4 mois à compter de la date de signature de la lettre de réception de son arrêté.
<b>Permis de Recherche</b>	Il confère à son titulaire dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, un droit exclusif de prospection et de recherche des substances appartenant au groupe pour lequel il est délivré <sup>4</sup> . L'attribution d'un permis de recherche pour un groupe de substances donné n'interdit pas, pendant la période de validité de celui-ci, l'attribution d'un autre permis de recherche se superposant en partie ou totalement au premier, dès lors que ce nouveau permis porte sur un autre groupe de substances

<sup>1</sup> Article 38 du décret n° 199-2013 du 13 novembre 2013

<sup>2</sup> Article 42 du décret n° 199-2013 du 13 novembre 2013

<sup>3</sup> Article 18 du Code Minier

<sup>4</sup> Article 19 du Code Minier

Titres	Caractéristiques
<b>Permis d'Exploitation</b>	Il confère à son titulaire, dans la limite de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et pour lesquelles la preuve d'un gisement exploitable est fournie. Il lui confère également le droit de procéder à toutes opérations de concentration, d'enrichissement et de commercialisation, qui sont alors assimilées à des opérations minières <sup>1</sup> .
<b>Permis de Petite Exploitation Minière</b>	Il est attribué à la première personne physique ou morale qui en fait la demande. Le permis de petite exploitation minière ne peut excéder une profondeur de 150 mètres et une superficie de deux kilomètres carrés (2 Km <sup>2</sup> ) <sup>2</sup> .

Conformément à la Loi n°012-2012, tout permis est assorti d'une Convention Minière que l'Etat passe avec le titulaire du permis. La convention minière s'ajoute aux dispositions du Code Minier. Une Convention Minière type est consacrée par la Loi 012-2012. Ce modèle type constitue le cadre de référence obligatoire pour la négociation, la signature et l'approbation des conventions minières selon les termes de ladite Loi. Elle a pour objet de préciser les conditions générales, juridiques, fiscales, économiques, administratives, douanières et sociales dans lesquelles la société procédera aux travaux de recherches et/ou d'exploitation à l'intérieur du périmètre défini au permis de recherche ou d'exploitation.

#### 4.2.7 Octroi et gestion des titres miniers

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par la Loi i n°2008-011 portant Code Minier 2008 en Mauritanie et par la Loi n°2012-012 portant Convention Minière type et ce comme suit :

Titres	Modalités d'attribution
<b>Autorisation de prospection</b>	Elle est attribuée par arrêté du Ministre chargé des Mines à toute personne physique ou morale qui en manifeste la demande pour une durée de 4 mois renouvelable une fois <sup>3</sup> .
<b>Permis de Recherche</b>	Il est attribué par décret pris en Conseil des Ministres, selon les modalités fixées par décret relatif aux titres miniers et de carrières <sup>4</sup> . L'octroi des permis de recherche suit la règle du 'premier venu, premier servi' <sup>5</sup> pour une période de 3 années renouvelables 2 fois.
<b>Permis d'Exploitation</b>	Il est attribué par décret pris en Conseil des Ministres, conformément aux dispositions de la loi minière <sup>6</sup> . Le permis d'exploitation ne peut être attribué qu'à une personne morale de droit mauritanien dans laquelle l'Etat détient 10% de participation <sup>7</sup> . Les permis d'exploitation sont délivrés par décret pris en Conseil des Ministres pour une durée de 30 ans renouvelables pour une période qui peut atteindre 10 ans <sup>8</sup> .
<b>Permis de Petite Exploitation Minière</b>	Il est attribué par arrêté du Ministre pour une période 3 années <sup>9</sup> .

<sup>1</sup> Article 39 du Code Minier

<sup>2</sup> Article 50 et 52 du Code Minier

<sup>3</sup> Article 18 du Code Minier

<sup>4</sup> Article 19 du Code Minier

<sup>5</sup> Article 19 du Code Minier

<sup>6</sup> Article 40 du Code Minier

<sup>7</sup> Article 38 du Code Minier

<sup>8</sup> Article 40 du Code Minier

<sup>9</sup> Article 53 du Code Minier

Le permis de recherche et le permis d'exploitation sont assortis d'une clause portant approbation de la Convention Minière correspondante. La Convention Minière est négociée et signée par les Parties après le dépôt d'une demande de titre minier jugée recevable par l'administration chargée des mines. L'administration reste juge de l'opportunité de négocier et signer une convention minière.

La structure au Ministère chargée du Cadastre Minier est responsable de la tenue du registre public des titres miniers et de carrières accordés en vertu de la loi minière. Les titres miniers et de carrière sont enregistrés dans un registre public dont les modalités et le contenu sont établis par arrêté du Ministre. Cependant, ce registre n'est pas mis en ligne sur le site du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines.

Le Code Minier prévoit le procédé d'appel d'offres pour l'octroi des titres miniers en Mauritanie. Cependant, aucun texte réglementaire ne précise la procédure à appliquer, les modalités et les différentes habilitations.

#### 4.2.8 Procédure d'octroi des titres miniers

Les procédures d'octroi des titres miniers sont de deux types à savoir la procédure d'octroi des titres miniers sur première demande et la procédure d'octroi des titres miniers par mise en concurrence.

##### a. Procédure d'octroi des titres miniers sur première demande

Responsable et structure concernée	Tâches	Conditions et supports
<b>Chef Division des données (Service Cadastre - DCMG)</b>	Vérification de la recevabilité du dossier	<p><b>Fait générateur</b> : Introduction d'une demande  <b>Délai</b> : 15 jours  <b>Support</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'identité et le domicile du demandeur et de son représentant ;</li> <li>▪ Les coordonnées UTM des angles du périmètre demandé</li> <li>▪ La surface demandée.</li> <li>▪ La liste des personnes affiliées ;</li> <li>▪ La description des compétences et de l'expérience professionnelle du chef du projet ;</li> <li>▪ La description des moyens techniques et le programme des travaux envisagés ;</li> <li>▪ L'engagement minimum des dépenses ;</li> <li>▪ Les déclarations bancaires ;</li> <li>▪ Une copie certifiée conforme des trois derniers exercices financiers, ou une inscription au Registre du Commerce.</li> </ul>
<b>Chef Division des données (Service Cadastre - DCMG)</b>	Enregistrement de la demande	<p><b>Fait générateur</b> : Recevabilité du dossier de la demande  <b>Délai</b> : 15 jours  <b>Support</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Attribution d'un code d'identification au permis de recherche demandé</li> </ul>

Responsable et structure concernée	Tâches	Conditions et supports
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inscrire le nom du demandeur et la date (heure et minute) de présentation sur le Cahier d'Enregistrement de la priorité, qui est signé conjointement par le responsable du Cadastre Minier et le demandeur ou son représentant</li> <li>▪ Ces informations sont saisies à l'informatique sur le formulaire de présentation qui est imprimé et également signé par les deux parties. Une copie signée du formulaire est remise au demandeur à titre de récépissé.</li> </ul>
<b>Chef Division des données (Service Cadastre - DCMG)</b>	Vérification Technique	<b>Fait générateur</b> : Enregistrement de la demande <b>Délai</b> : néant <b>Support</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le calcul précis de la surface demandée ;</li> <li>▪ La géométrie du périmètre demandé ;</li> <li>▪ Le non empiètement avec d'autres permis, demandes en cours d'instruction, zones réservées ou zones promotionnelles ;</li> <li>▪ Le programme des travaux présenté ;</li> <li>▪ Le terrain demandé ne fait pas l'objet (dans sa totalité ou en partie) d'un permis abandonné, révoqué, non renouvelé ou expiré appartenant au demandeur pendant les trois mois précédant la date de la demande;</li> <li>▪ Le nombre de permis de recherche détenu par le demandeur.</li> </ul>
<b>Chef Division des données (Service Cadastre - DCMG)</b>	Complément d'information	<b>Fait générateur</b> : Défaut de validation technique <b>Délai</b> : 15 jours <b>Support</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lettre de complément d'information ;</li> </ul>
<b>Chef Division des données (Service Cadastre - DCMG)</b>	Validation et Notification pour paiement	<b>Fait générateur</b> : Conformité technique <b>Délai</b> : valable pendant la durée de l'instruction. Jusqu'à la décision définitive <b>Support</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inscription provisoire sur la carte cadastrale</li> <li>▪ Lettre de Notification pour paiement ;</li> </ul>
<b>Chef Service Cadastre (DCMG)</b>	Préparation du projet de décret	<b>Fait générateur</b> : Validation et paiement <b>Délai</b> : néant <b>Support</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fiche de mise en circulation ;</li> <li>▪ Récépissé de paiement du montant du droit rémunérateur et de la redevance superficière</li> </ul>

Responsable et structure concernée	Tâches	Conditions et supports
<b>Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines</b>	Approbation par Conseil des Ministres	<b>Fait générateur</b> : Préparation du projet de décret <b>Délai</b> : néant <b>Support</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Projet de décret</li> </ul>
<b>Chef Service Cadastre (DMCG)</b>	Signature et numérotation du Décret	<b>Fait générateur</b> : Approbation par Conseil des Ministres <b>Délai</b> : néant <b>Support</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Projet de décret</li> </ul>
<b>Chef Service Cadastre (DCMG)</b>	Notification de l'octroi	<b>Fait générateur</b> : Signature et numérotation du Décret <b>Délai</b> : 4 mois à partir date dépôt demande <b>Support</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lettre de notification</li> </ul>
<b>Chef Service Cadastre (DCMG)</b>	Notification pour fourniture de la garantie bancaire	<b>Fait générateur</b> : Notification de l'octroi <b>Délai</b> : 15 jours <b>Support</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lettre de notification</li> <li>▪ Garantie bancaire</li> </ul>
<b>Chef Service Cadastre (DCMG)</b>	Délivrance du permis	<b>Fait générateur</b> : Fourniture de la garantie bancaire <b>Délai</b> : néant <b>Support</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lettre de réception du décret</li> <li>▪ Inscription du permis sur la carte cadastrale</li> </ul>

### b. Procédure d'octroi des titres miniers par mise en concurrence

Aux fins d'une gestion rationnelle des potentialités minières, des zones promotionnelles et des zones spéciales peuvent être instituées.

La zone promotionnelle, s'entend de toute zone créée par l'État à l'intérieur de laquelle un opérateur national public réalisera des travaux de reconnaissance et de prospection, pendant une période limitée, en vue de promouvoir le développement de l'industrie minière en Mauritanie. Les résultats de ces travaux sont mis à la disposition du public concerné, conformément aux dispositions de la présente loi.

La zone promotionnelle, est créée par arrêté du Ministre. Sa superficie maximale ne peut pas dépasser 5.000 km<sup>2</sup>. Ses contours doivent suivre le quadrillage cadastral. Sa durée ne peut excéder trois (3) ans. Il ne peut exister simultanément plus de deux (2) zones promotionnelles.

Les superficies présentant un intérêt avéré provenant de titres miniers résiliés, expirés, annulés, rendus ou arrivés à échéance peuvent être constituées en zones spéciales, constatées et délimitées par décret.

L'octroi de nouveaux titres miniers sur ces zones doit faire l'objet d'un appel d'offres, dans les conditions prévues ci-après. »

À l'issue de la période de fonctionnement de la zone promotionnelle, et suivant une procédure fixée par les textes d'application, les données et les résultats des travaux ainsi réalisés seront

rendus publics. Des permis de recherche seront attribués suivant les conditions prévues à loi n°2012-014, à l'exception de l'obligation d'attribution au premier demandeur qui sera remplacée par une obligation de mise en concurrence, dont les modalités sont définies dans les textes d'application.

« Des titres miniers seront délivrés dans les mêmes conditions de mise en concurrence pour les superficies relevant des zones spéciales. »

Pour des raisons tenant notamment à la protection de l'environnement, l'État peut instituer des zones réservées, soustraites aux opérations minières.»

Dans le cas de la procédure d'appel d'offres, le Ministre nomme une commission d'appui au Cadastre Minier. Cette Commission est désignée par arrêté qui en définit la composition et la mission.

Les offres devront être présentées avec le formulaire officiel par le demandeur ou son représentant autorisé au Cadastre Minier dans une enveloppe scellée contenant tous les documents et informations requis lors du lancement de l'appel d'offres, ainsi que le récépissé d'acquiescement des droits de réception. Le Cadastre Minier inscrit le nom du demandeur et les date, heure et minute de présentation sur le Cahier d'Enregistrement Général, qui sera signé conjointement par le responsable du Cadastre Minier et le demandeur ou son représentant. Une copie signée du formulaire sera remise au demandeur à titre de récépissé. L'enveloppe scellée contenant les documents de l'offre sera conservée par le Cadastre Minier jusqu'à la date de l'ouverture des offres.

A la date d'ouverture des offres, le Cadastre Minier transmet les offres reçues à la Commission d'évaluation technique. L'ouverture des offres est faite en séance publique et la Commission procède alors à leur vérification. Les offres qui ne remplissent pas les conditions exigées seront refusées et éliminées de la concurrence.

La Commission procède à l'évaluation des offres retenues. Dans ce cadre, elle est habilitée à demander aux soumissionnaires des informations complémentaires.

L'offre qui a reçu la meilleure note sera déclarée retenue. Le rapport de la Commission est soumis sans délai au Ministre pour approbation.

Dans les 5 jours qui suivent la réception du rapport d'évaluation des offres, le Cadastre Minier prépare :

- le projet de décret d'octroi du permis de recherche aux adjudicataires suivant les procédures décrites aux articles 22 à 26 du décret portant sur les titres miniers et de carrière.
- les lettres de refus pour les autres soumissionnaires, avec le détail des critères objectifs utilisés pendant l'évaluation, suivant les procédures de notification décrites à l'article 22 du présent décret.

#### **4.2.9 Procédure de mutation des titres miniers**

La procédure de mutation des titres miniers s'effectue conformément aux dispositions du code minier sur demande introduite par le nouveau propriétaire. La demande est composée du formulaire officiel de demande dûment rempli ainsi que des documents et pièces justificatifs rédigés en langue arabe ou française.

Le formulaire de mutation de permis de recherche comporte les éléments suivants:

- l'identité et le domicile du cédant et du cessionnaire;
- le code d'identification du permis de recherche.

Le demandeur doit présenter en trois exemplaires un dossier comportant les pièces suivantes:

- la copie de la convention entre le cédant et le cessionnaire;
- Un document justificatif (conformément aux prévisions de l'article 31 de la Loi Minière et émis par la Direction des Mines et de la Géologie), des travaux effectués et comportant au moins les coûts minimums comme mentionnés à l'article 26 du présent décret, ou la quittance du Trésor Public d'un montant représentant le tiers de ces mêmes coûts ;
- un engagement écrit et signé du cessionnaire de respecter et poursuivre le programme des travaux;
- une description des compétences et de l'expérience professionnelle du chef du projet;
- une description des moyens techniques et le programme des travaux envisagés;
- un engagement écrit et signé du cessionnaire de réaliser le minimum des dépenses;
- les déclarations bancaires du cessionnaire;
- une copie certifiée conforme des états financiers des trois derniers exercices du cessionnaire ou à défaut une inscription au Registre du Commerce.

#### 4.2.10 L'orpaillage

L'exploitation artisanale de l'or ou l'orpaillage est apparue soudainement dans notre pays en 2016 et connaît depuis cette date un développement spectaculaire.

Eu égard à cette situation, les pouvoirs publics ont réagi rapidement par le déploiement des dispositifs de contrôle et de sécurité sur le terrain, et en élaborant un premier arrêté pour réglementer et encadrer cette activité.

Sur la base de cet arrêté, qui comporte des dispositions restrictives visant à lutter contre l'anarchie qui caractérise cette activité, plus de 6000 autorisations ont été attribuées aux orpailleurs.

L'évolution importante qu'a connue l'exploitation artisanale a fait apparaître de nouveaux enjeux nécessitant une adaptation de la réglementation en vigueur pour en tenir compte.

Ces enjeux concernent notamment l'organisation de la profession, la définition des couloirs d'orpaillage et la commercialisation de la production.

Dans ce cadre, le Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines a préparé, en collaboration avec d'autres Départements, trois projets d'arrêté pour renforcer l'arsenal juridique et mieux encadrer cette activité économique. Les nouvelles règles instaurées par ces arrêtés visent à améliorer la contribution socio-économique de l'orpaillage à travers notamment l'augmentation des recettes de l'État, la contribution à la lutte contre la pauvreté et le chômage, en particulier chez les jeunes. Ces trois textes portent sur :

- L'organisation des professions de l'orpaillage ;
- L'institution de couloirs d'orpaillage ;
- La collecte et la commercialisation par exportation de la production artisanale de l'or.

Le premier de ces trois textes est un projet d'arrêté conjoint du MPEM, MFE, MCIT et du MEDD et a pour objet de fixer les règles d'accès et d'organisation des différentes professions de l'activité d'exploitation artisanale de l'or. Il définit cette activité comme étant toute exploitation de l'or en surface ou à une profondeur maximale de 12 mètres et n'utilisant pas de moyens mécanisés lourds. Il limite l'exercice de cette activité aux personnes physiques de nationalité mauritanienne ou à leurs associations, à l'exception des opérations de traitement des résidus miniers qui pourront être confiées aux entreprises de droit mauritanien. Il crée des catégories professionnelles pour améliorer le fonctionnement de ce sous-secteur et pour

ouvrir de nouvelles opportunités d'entrepreneuriat. Les exploitants seront tenus de vendre leur production exclusivement à la Banque Centrale ou à un comptoir d'achat et d'exportation d'or dûment agréé.

Ce projet d'arrêté prend en compte les préoccupations environnementales dans ce domaine en interdisant l'usage de matériel de fragmentation (explosifs) et en encadrant l'utilisation des substances chimiques.

Le premier arrêté concernant l'organisation des professions de l'orpaillage doit être signé et numéroté en premier lieu puisqu'il sera mentionné en tant que référence dans la page visas. D'ailleurs il est déjà signé par trois Ministres et le quatrième était en déplacement.

#### 4.2.11 Politique de publication des Contrats miniers

La note émanant de la DGM précise : «Concernant la publication des contrats miniers, appelés dans notre jargon "Conventions Minières", il importe de signaler que notre cadre juridique comporte une Convention Minière Type (CMT), à caractère public, dont les termes relatifs aux impôts, taxes et redevances sont quasiment prédéfinis conformément aux dispositions du Code Minier. Seuls les aliéas 3 et 4 de l'article 64 de la CMT, relatifs, respectivement, à une contribution pour l'usage de toutes les infrastructures publiques, pour la réalisation des objectifs du millénaire et pour le fonds social de développement, sont sujets à la négociation».

Il est à noter que la CMT est annexée à la loi n°2012-012 réglementant les conventions minières et approuvant la Convention Minière Type<sup>1</sup>.

#### 4.2.12 Principaux acteurs et projets d'exploration

En 2015, la République Islamique de Mauritanie comptait plusieurs entreprises industrielles d'extraction minière dont les principales sont :

**La Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM)** : elle exploite essentiellement le fer dans la région du TIRIS ZEMMOUR au nord de la Mauritanie. Parmi les projets récents de la SNIM, on peut citer le projet Guelb II qui comprend essentiellement la construction et l'équipement d'une deuxième usine d'enrichissement de minerais de fer magnétites. Les travaux du projet ont été lancés à Zouerate, le 25 novembre 2010. Il mobilise un investissement de près de 750 millions de dollars américains et couvre entre autres :

- l'extension de la mine existante ;
- la construction d'une usine d'enrichissement de minerais ;
- l'extension de la centrale électrique ;
- l'extension et la modernisation des installations annexes existantes ; et
- la mise en exploitation d'un champ captant d'eau et d'un réseau d'adduction de 55 Km.

Un nouveau port minéralier a été inauguré en juin 2013. Il a coûté 210 millions de dollars dont 43% mobilisés sur fonds propres de la SNIM et peut accueillir, à terme, des minéraliers de 250 000 tonnes avec un débit de chargement de 10 000 tonnes /heure<sup>2</sup>.

En octobre 2013, la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) annonce que les résultats des recherches menées à Tizerghaf, un guelb situé à 40 km au nord de Zouerate, ont permis d'évaluer les ressources probables (Inferred) de ce site à 830 millions de tonnes de minerai de fer magnétite.

<sup>1</sup> [http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/convention\\_2012\\_fr.compressed.pdf](http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/convention_2012_fr.compressed.pdf)

<sup>2</sup> [www.snim.com](http://www.snim.com)

Le rapport financier de la SNIM est disponible sur le lien suivant : «[http://www.snim.com/images/rapports/etats\\_financiers2015\\_franais.pdf](http://www.snim.com/images/rapports/etats_financiers2015_franais.pdf)».

**La société Kinross Tasiast Mauritanie Ltd SA** exploite la mine d'or de Tasiast d'une superficie de 312 Km<sup>2</sup> qui est une mine à ciel ouvert située dans le nord-ouest de la Mauritanie, à environ 300 kilomètres au nord de la capitale Nouakchott ; et

**La société Mauritanian Copper Mines SA** créée en 2004 est une société d'extraction minière spécialisée dans l'extraction du cuivre et de l'or dans la zone de l'Inchiri.

#### 4.2.12 Participation de l'Etat dans le secteur minier

La participation de l'Etat dans le secteur minier s'effectue soit à travers la SNIM ou la prise de participation directe dans le capital des entreprises minières.

Ces participations sont gérées par la SMHPM qui est habilitée selon le Décret n°2009-168 du 3 mai 2009 tel que modifié par le Décret n° 2014-001 du 6 janvier 2014 portant approbation des statuts de la SMHPM à représenter l'Etat et à gérer les participations de celui-ci dans les sociétés d'exploitation minières ainsi que la prise de participation pour son propre compte dans ces sociétés et dans les gisements miniers.

La participation de l'Etat dans les entreprises minières est régie par les dispositions de l'Article 5 de la Convention Minière type et l'Article 38 du Code Minier qui donnent à l'Etat le droit de participer à titre gratuit dans le capital des entreprises minières, lors de l'octroi de permis d'exploitation, à hauteur de 10% libre de toute charge. Ces articles stipulent que cette participation de l'Etat ne saurait connaître de dilution en cas d'augmentation de capital social. L'Etat se réserve également le droit d'exercer une option de participation supplémentaire en numéraire de 10% au maximum dans le capital de la société d'exploitation minière créée conformément aux dispositions du Code Minier.

Selon les données collectées auprès des entreprises, les participations publiques dans le secteur minier se présentent comme suit :

Entreprises extractives	Pourcentage de participation au 31/12/2015	Pourcentage de participation au 31/12/2014
<b>Participations directes de l'Etat</b>		
SNIM	78,35%	78,35%
<b>Participations à travers la SNIM</b>		
El Aouj Mining Company SA	50,00%	50,00%
<b>Participations à travers la SMHPM</b>		
Sphere Mauritania	10,00%	10,00%

(a) La SNIM détient une concession minière 3C1 et, dans le cadre du développement de ladite concession, la société entreprend des travaux en association avec ses partenaires. Dans le cas du développement du gisement d'Atomai, la SNIM s'est associée à une société Saoudienne (SABIC) et avait créé une société dénommée MSMS Takamul mais ce nom ne figure pas au cadastre minier car ce n'est qu'au moment de la demande d'un permis d'exploitation que les statuts de la société requérante – en tant qu'élément du dossier de recevabilité des demandes – sont présentés à la Direction du Cadastre Minier et de la Géologie. De ce fait, cette dernière ne figure pas sur la liste des sociétés minières inscrites au cadastre minier.

Les participations de l'Etat et de la SNIM dans le capital des sociétés minières donnent lieu au versement de dividendes qui dépendent des résultats réalisés et des décisions de distribution prises par les assemblées générales desdites sociétés.

Le formulaire de déclaration ITIE 2015 a inclus une page destinée à la DGTCP, la SNIM et la SMHPM pour renseigner les éventuels prêts et subventions accordés par ces entités aux entreprises extractives. Selon les données communiquées aucun prêt ou subvention n'ont été accordés par ces entités aux sociétés extractives en 2015.

#### 4.2.13 La gestion du patrimoine minier de l'Etat par la SMHPM<sup>1</sup>

En 2015, les participations de l'Etat dans les sociétés d'exploitation minière se présentent comme suit :

- Dans le cadre du Décret 2012-112 portant permis d'exploitation N°1788 (Quartz) au profit de Quartz Inc Mauritania (QIM), le MPEM a notifié à la SMHPM la gestion de sa participation gratuite de 10% dans ce projet par lettre N°230 du 03 mars 2014 ;
- La société SPHERE MAURITANIE SA a transféré le 03 aout 012 à l'Etat mauritanien une participation gratuite de 10% dans son permis d'exploitation N°1620 (fer) accordé par décret 2012-212 ;
- La participation de 10% gratuite du projet d'exploitation d'or de SENISA (permis 2018-Imkebdene et 2019-Temeimichatt) a été notifiée à la SMHPM par le MPEM par lettre N°231 en date du 03 mars 2014 ;
- Au terme du décret 2014-082 du 29 mai 2014, accordant le permis d'exploitation N°2138C1 (fer), LEGLEITATE IRON ORE (LIM) déclare avoir cédé 20% de son capital à titre gratuit à l'Etat (article 4 dudit décret).
- Au terme du Décret 2014-080 du 29 mai 2014, accordant le permis d'exploitation 2135C5 (quartz), à QUARTZ DE MAURITANIE (QDM) déclare avoir cédé 20% de son capital à titre gratuit à l'Etat (article 4 dudit décret).

#### 4.2.14 Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Le formulaire de déclaration ITIE 2015 a inclus une annexe destinée aux sociétés extractives et aux administrations publiques pour renseigner les éventuels accords de trocs et fournitures d'infrastructures conclus au cours de 2015. Selon les données communiquées aucun accord de ce type n'a été conclu en 2015.

#### 4.2.15 Réformes et projets en cours relatifs au secteur minier

##### A. Réformes relatives à l'évolution de la stratégie du secteur minier dans un contexte global et évolutif

###### a. Contexte

Le Gouvernement a décidé de se doter d'une stratégie nationale sectorielle des ressources extractives (hors hydrocarbures) à moyen terme pour pouvoir mieux piloter le développement et la réorientation de l'ensemble de ce secteur. Cette réorientation est soutenue dans le cadre de la Coopération Mauritano-Allemande par le programme bilatéral ASEM (Appui au Secteur Extractif de la Mauritanie) appuyé par la BGR et la GIZ. Le volet BGR est axé sur le soutien de la diversification dans le domaine des minéraux non-métalliques, tandis que la GIZ appui le Ministère du Pétrole de l'Energie et des Mines (MPEM) dans l'élaboration et la mise en place d'une stratégie formalisée du secteur minier et d'une stratégie de communication à travers le volet « Renforcement de la Gouvernance des Matières Premières (RGMP)».

<sup>1</sup> Source DGM

## **b. Élaboration de la stratégie minière**

### ▪ **Objectif Global :**

L'objectif global de cette stratégie vise à renforcer la capacité du gouvernement et spécifiquement celle du Ministère du Pétrole de l'Énergie et des Mines en matière de pilotage du secteur minier qui est censé être un moteur de croissance pour l'économie mauritanienne dans le cadre de la SCAPP2016-2030 (Stratégie de croissance accélérée et prospérité partagée).

### ▪ **Objectif Spécifique :**

L'objectif spécifique est de doter le département (MEPM) une stratégie pour le secteur minier pour la période 2018 - 2022 et une opérationnalisation de cette stratégie pour les actions prioritaires sous forme d'un plan d'actions budgétisé de deux ans pour la période 2018/2019. Le secteur minier englobe toutes les matières premières extractives hors hydrocarbure (minéraux métalliques et non métalliques).

### ▪ **Étapes et évolution**

La stratégie du secteur est en cours d'élaboration, cependant d'importantes étapes ont déjà été franchies parmi lesquelles :

- ✓ La réalisation d'une analyse des données et des documents pertinents ;
- ✓ La mise en place d'un comité de pilotage de cette stratégie au sein du MPEM
- ✓ Le recrutement d'un consultant
- ✓ Un travail d'analyse sur les écarts entre la VMA (Vision-Minière-Africaine) et le régime minier Mauritanien suivi d'un atelier de restitution.

## **c. Élaboration de la stratégie de communication du secteur**

En ce qui concerne le processus d'élaboration de stratégie de communication pour le secteur minier, la première phase concernant le diagnostic est achevée, un atelier de partage des informations relatives à ce diagnostic a été organisé et son rapport d'activité est rédigé.

La Mauritanie est actuellement en phase d'élaboration de la stratégie elle-même ainsi que le plan d'actions opérationnel.

Une fois la stratégie et le plan d'actions seront validés par le ministère et son partenaire GIZ, le processus sera honoré par l'organisation d'atelier dit de restitution globale où le plan d'action sera partagé avec les parties prenantes notamment ceux ayant participé aux phases initiales du processus.

## **B. Amélioration du cadre légal et du dispositif fiscal du secteur minier Mauritanien**

La politique minière de la République Islamique de Mauritanie a pour objectif d'inciter le secteur privé à entreprendre l'exploration et le développement des ressources minérales. Dans ce sens, de nombreuses mesures ont été adoptées pour créer un climat favorable aux investissements privés en Mauritanie, parmi lesquelles la promulgation en 2008 d'un nouveau code minier avec des amendements respectifs en 2009, 2012 et 2014, la convention minière type de 2012.

Ces mesures ont permis à la Mauritanie d'établir un climat favorable aux investissements miniers et de devenir une destination intéressante pour les opérateurs miniers.

### **a. Objectif**

L'objectif de la réforme est de réaliser une revue du cadre légal, réglementaire et fiscal du secteur minier de Mauritanie pour identifier les points forts, les carences et les ajustements

nécessaires pour améliorer la gestion du secteur et maintenir la compétitivité de la Mauritanie par rapport à ses principaux concurrents.

De plus, les réformes devront permettre de compléter les lacunes du cadre légal en référence à l'exploitation artisanale de l'or, la gestion des explosifs, la taxation et la réhabilitation des carrières, la durée et les conditions relatives aux petites exploitations minières

La révision permettra une revue critique du code minier adopté en 2008 et ses différents amendements subséquents, notamment 2012, 2014 et du cadre fiscal régissant le secteur minier mauritanien. Cette activité comprendra les étapes suivantes :

- i. Revue critique du cadre légal, réglementaire et fiscal de la Mauritanie par rapport à sa compétitivité au niveau du continent africain et sur le plan international. Cette analyse sera premièrement centrée sur la compétitivité au niveau régional en ce qui concerne l'ensemble des ressources minières et ensuite au niveau international pour analyser la concurrence au sein des producteurs d'une même substance.
- ii. Revue critique des textes légaux ayant trait à l'exploitation minière tels que la Convention minière type, la Loi sur les investissements et le Décret relatif à la protection environnementale dans le secteur minier.
- iii. Comparaison du Code Minier Mauritanien (avantages et faiblesses) à la législation minière des pays producteurs principaux concurrents de la Mauritanie notamment de fer, d'or, de cuivre, de phosphates, de quartz et des sables noirs.
- iv. Évaluation des aspects fiscaux, environnementaux et de relation avec les communautés et propositions visant à établir des conditions équitables pour toutes les parties concernées (État, populations et investisseurs privés).
- v. Analyse de la problématique posée par la superposition de permis miniers pour différentes substances et/ou pour différents types d'activités (recherche, exploration, exploitation) y compris les autorisations d'exploitation de carrières.
- vi. Analyse et révision des caractéristiques des titres miniers prévus dans le code actuel ainsi que pour les opérations cadastrales pour l'octroi et gestion des titres miniers, notamment par rapport à :
  - Révision de l'intérêt pratique des limitations existantes aujourd'hui sur la superficie maximum de chaque type de permis et le nombre maximum de permis par détenteur.
  - Etude de la hiérarchie administrative responsable de l'octroi des titres. La situation actuelle, où l'approbation des octrois doit passer par le Conseil de Ministres, doit être évaluée, à la lumière du nombre important de demandes enregistrées contre celles qui vont être présentées au Conseil de Ministres.
  - Révision du concept de « reconnaissance », étant donné que la structure actuelle du droit minier ne semble pas être attirante pour les investisseurs.
  - Flexibilité pour la gestion des titres et précision sur certaines opérations que, sans être interdites, ne sont pas spécifiquement autorisées par les textes légaux, comme par exemple la division et la réduction de permis, ou bien la fusion de titres adjacents.
  - Etude spécifique sur la gestion des carrières industrielles (conditions d'octroi, d'annulation, de réhabilitation des sites)
  - Etude spécifique de la question de la petite mine (conditions d'octroi, régime fiscal approprié, de réhabilitation des sites).

## **b. L'avancement**

Le Département en charge des mines dispose d'un appui dans le cadre du Projet de Gouvernance du Secteur Public (PGSP) financé par la Banque Mondiale pour mettre en place certaines réformes du secteur (Cadre légal, Gestion des données, modernisation du cadastre minier, etc...).

Le processus d'élaboration de la réforme du cadre juridique minier mauritanien est bien avancé. En effet, un avis de recrutement d'un consultant international a été lancé et la commission de passation des marchés suite à l'évaluation des offerts a sélectionné un cabinet d'avocat canadien.

Le contrat du service et sur le point d'être signé et le consultant a entamé le processus par des missions de compilation des textes existants.

## **C. Modernisation du Système du Cadastre Minier (SCM) de la Mauritanie**

Afin d'améliorer l'ensemble du processus d'octroi de titres ainsi que l'administration efficiente des titres miniers, le Gouvernement a l'intention de moderniser le Système du Cadastre Minier (SCM) existant qui utilise une base des données Accès et ArcView 3.2 et le rendre plus performant et transparent.

### **a. Objectif**

La modernisation du SCM aura l'effet d'augmenter l'efficacité dans l'attribution et la gestion transparente des titres miniers, d'améliorer la précision et l'accessibilité des informations relatives à la propriété minière et assurera que tous les engagements seront respectés par les détenteurs de titres miniers. L'existence d'un SCM très performant est un élément clé pour promouvoir l'investissement dans un pays. Les investisseurs potentiels sont plus susceptibles d'investir dans un pays où un SCM est opérationnel.

Le nouveau SCM escompté devrait être un système de gestion adapté qui facilitera et enregistrera tous les aspects des procédures du cadastre minier et ne sera pas limité à un simple système d'information géographique (SIG) ou à une base de données.

Pour assurer à la fois la durabilité et l'évolutivité, le SCM doit être une application basée sur un navigateur capable d'être installé sur site, hors site ou «dans le cloud». Étant donné que la République Islamique de Mauritanie, souhaite mettre en œuvre le projet dans les plus brefs délais et avec un risque minimal, seuls les systèmes disponibles dans le commerce qui permettent de faciliter la configuration du système en conformité avec les besoins exacts du MPEM seront considérés.

Le système devrait également avoir la possibilité de publier les informations du Cadastre Minier, y compris une carte-web, sur Internet pour l'accès public.

### **b. L'avancement de la modernisation du Cadastre Minier**

Le Département en charge des mines dispose d'un appui dans le cadre du Projet de Gouvernance du Secteur Public (PGSP) financé par la Banque Mondiale pour mettre en place certaines réformes du secteur (Cadre légal, Gestion des données, modernisation du cadastre minier etc...).

Le processus modernisation du cadastre minier est bien avancé. En effet, un avis de recrutement d'un consultant international a été lancé et la commission de passation des marchés suite à l'évaluation des offerts a shortlisté quatre (4) bureaux.

Le document de la demande de proposition (DP) a été envoyé aux bureaux sélectionnés et ils disposent d'un délai d'un mois afin de faire des propositions.

#### **D. Autres réformes et projets en cours du secteur minier**

- Sélection des zones prioritaires à couvrir par une cartographie géologique à l'échelle de 1:50 000 (interprétation structurale et stratigraphique)
- Mise en place d'un portail géo-scientifique et du catalogue de mise en marche et amélioration de l'application de suivi des opérateurs miniers
- Compilation des données issues des zones promotionnelles et formation en SIG et télédétection, gestion cadastrale et géophysique pour 10 personnes (SIGM et cadastre)
- Assistance technique pour l'actualisation et le renforcement du système cadastral minier mauritanien
- Formation en modélisation financière et l'évaluation des investissements miniers
- Revue des accords de coopération intergouvernementaux (ICA) et d'utilisation dans le domaine gazier.

#### **E. Contribution du Comité National à la réforme du Code minier en cours**

Le Comité National ITIE a été sollicité pour donner son avis sur la réforme du Code minier actuellement en cours. Outre un avis d'ordre général, il a aussi, et surtout, insisté sur la nécessité de transposer certaines dispositions du Code des hydrocarbures avec celui des mines. Il en est par exemple du chapitre quatre du Code des hydrocarbures qui oblige les entreprises extractives du secteur des hydrocarbures à se conformer aux orientations de l'ITIE comme suit :

« Art.97. Toutes les sommes dues à l'Etat par les contractants, les titulaires d'autorisations de transport et les entreprises sous-traitantes étrangères conformément à la présente loi doivent être versées au compte du Trésor public intitulé Fonds National des Revenus des Hydrocarbures.

Art.98. Les contractants sont tenus de participer aux mécanismes de transparence des paiements qu'ils effectuent à l'Etat au titre de la présente loi et aux autres initiatives relatives à la bonne gouvernance et à la transparence des industries extractives.

Aux fins de faciliter les exercices annuels de collecte et de rapprochement des données relatives aux revenus provenant des industries extractives, ils doivent en particulier :

1. faire procéder à un audit annuel de leurs états financiers conformément aux règles d'audit internationales;
2. préparer et soumettre avec diligence au cabinet comptable chargé de collecter et de rapprocher ces données, les déclarations y relatives, et lui fournir tout complément d'information nécessaire à l'accomplissement de cette mission;
3. obtenir la certification des comptes au regard des paiements reportés dans le modèle de déclaration ;
4. communiquer ces certifications au cabinet comptable susmentionné.»

Ces mêmes dispositions seront incluses dans le prochain Code minier.

### 4.3. Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures

#### 4.3.1 Contexte général du secteur des hydrocarbures

Situées principalement dans l'Océan Atlantique, les ressources en pétrole et en gaz sont le grand potentiel encore inexploité en Mauritanie.

L'exploration a permis de découvrir de nouveaux gisements dont les principaux sont le gisement de Banda qui devrait selon les estimations, contenir environ 1.2 trillions de pieds cube de gaz naturel avec un anneau d'huile, le gisement de Thiof qui devrait contenir 1 milliards de barils de pétrole en place avec du gaz associé, le gisement de Tevet qui est encore au stade de l'évaluation et le gisement de gaz de Pelican, dans la partie sud du bloc 7, qui est actuellement au stade de l'évaluation. En 2010, le forage « Cormoran 1 » a mis en évidence l'existence du gaz au-delà des limites précédemment définies.

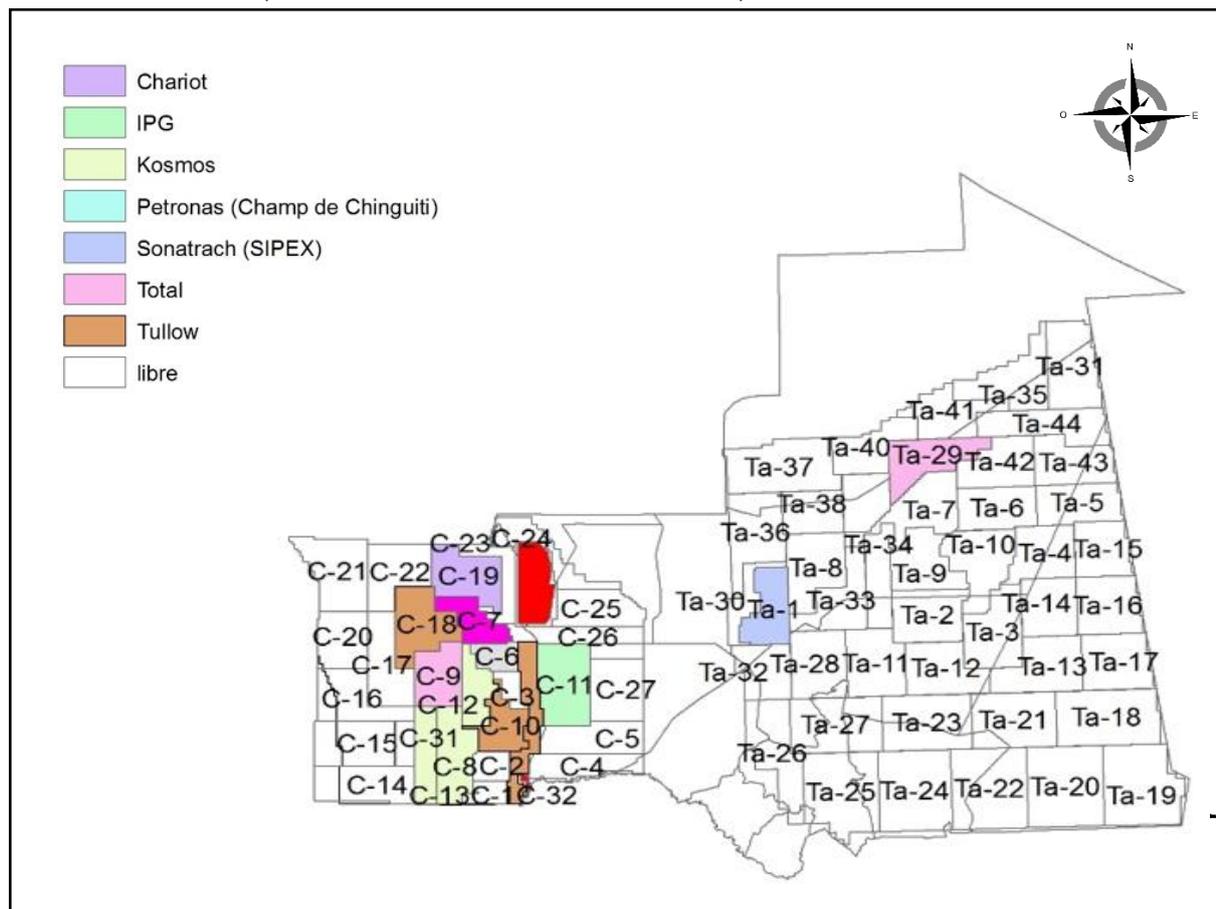
Au mois d'avril 2015, la société Kosmos Energy a déclaré avoir fait une importante découverte de gaz sur le puits d'exploration Tortue-1 foré sur le Bloc C-8 au large des côtes mauritaniennes, les réserves estimées de ce puits serait d'au moins 15 Tcf. Kosmos Energy détient actuellement une participation de 90% dans le Prospect Tortue, la SMHPPM détenant les 10% restants. En mars 2015, Chevron Mauritania Exploration Limited, une société détenue en totalité par Chevron Corporation (NYSE : CVX), a acquis une participation de 30% dans les zones contractuelles C-8, C-12 et C-13 dans le cadre de contrats de partage de la production. Chevron a la possibilité de participer à hauteur de 30% dans le Prospect Tortue, sous réserve de payer une part disproportionnée des coûts liés au puits d'exploration Tortue-1.

En On-shore, la société Total E&P a effectué des travaux de forage en 2010 dans le Bassin de Taoudenni qui ont abouti à des résultats encourageants.

L'année 2015 n'a pas connu des changements significatifs en termes de découvertes dans le secteur pétrolier. En outre, selon les informations qui nous ont été communiquées par la Direction Générale des Hydrocarbures. Parmi les principaux faits marquants de cette année, on peut citer :

- En 2015, aucun permis pétrolier n'a été accordé, aucun nouveau CEP n'a été signé, aucun CEP n'a expiré et aucun transfert de permis pétroliers ou changement au niveau des structures des 12 CEP / CPP n'a eu lieu en 2015
- L'Opérateur KOSMOS a réalisé les deux forages Ahméyim et Bira Allah au niveau du bloc C8 de l'offshore. Les travaux d'évaluation ont montré des réserves de l'ordre de 20 Tcf de gaz entre les deux champs.
- Le forage du puits Guembel 1 au Sénégal en février 2016 a démontré l'extension du réservoir d'Ahméyim au sud. Actuellement le projet de développement du champ transfrontalier Grand Tortue Ahméyim GTA est lancé et piloté par « British Petroleum - BP » qui a acquis en 2016, 62% des intérêts de KOSMOS dans les blocs C6, C8, C12 et C13. Le premier gaz est ciblé pour 2021.
- La production du champ Chinguetti a atteint 1,855 million de barils en 2015 contre 2,012 millions de barils en 2014 soit une baisse de 7,8% en ligne avec le déclin naturel du réservoir.

La carte des blocs pétroliers en Mauritanie de 2015 se présente comme suit :



Source : Direction Générale des Hydrocarbures

#### 4.3.2 Cadre juridique et fiscal

Le secteur des hydrocarbures est régi par la Loi n°2010-033 du 20 juin 2010, telle que modifiée par la Loi 2011-044 du 25/10/2011 portant Code des hydrocarbures bruts et la loi n°2011-045 du 25/10/2011 portant abrogation de la loi n°2011-023 du 08/03/2011 portant approbation du contrat type d'exploration-production et la loi n° 2015-016 du 29 juillet 2015 ainsi que le décret n°286-2011 du 15/11/2011 portant approbation du contrat type d'exploration production.

Les contrats d'exploration-production incluent, entre autres, les modalités de participation de l'Etat et les clauses fiscales. A ce titre, le Code des Hydrocarbures prévoit dans son Article 16 que « le contrat d'exploration-production confère au contractant le droit exclusif d'exercer dans le périmètre défini par ledit contrat des activités de recherche, ainsi que des activités d'exploitation en cas de découverte déclarée commerciale et après approbation par le Ministère du plan de développement. Il prévoit le partage entre l'Etat et le contractant de la production d'hydrocarbures des gisements; une part de cette production étant affectée au remboursement des coûts pétroliers encourus par le contractant et le solde étant partagé entre l'Etat et le contractant selon des principes de répartition précisés dans le contrat d'exploration-production ».

Les contrats d'exploration-production contiennent également des clauses fiscales. Ainsi, le taux de l'impôt sur les bénéfices est fixé dans ce contrat mais il ne peut être inférieur au taux de droit commun en vigueur à la date de signature dudit contrat<sup>1</sup>. Le contrat d'exploration-production précise le taux et l'assiette des redevances superficielles pour chaque phase de la

<sup>1</sup> Article 68 du Code des Hydrocarbures Bruts

période de recherche et pour la période d'exploitation<sup>1</sup> ainsi que le bonus de signature et le bonus de production<sup>2</sup>.

Les sociétés pétrolières sont redevables d'une contribution annuelle destinée à la formation et au perfectionnement du personnel du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines, au suivi des opérations pétrolières et à la promotion du secteur pétrolier dont le montant et les règles relatives à leur recouvrement sont fixés par le contrat d'exploration-production<sup>3</sup>. Elles sont aussi assujetties à la TVA au taux de droit commun sous réserve des dispositions de l'Article 83 dudit Code.

A l'exception des impôts prévus au Contrat, les sociétés pétrolières sont exonérées de tous autres impôts et taxes et notamment l'IMF, l'IGR et l'IRCM, etc.

#### 4.3.3 Cadre institutionnel

Les instances exécutives suivantes composent le cadre institutionnel des activités pétrolières en Mauritanie :

Structure	Prérogatives
<b>Le Conseil des Ministres</b>	Le CM est l'instance suprême qui a autorité pour accorder ou retirer des titres pétroliers et autres autorisations pétrolières.
<b>Le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines (MPEM)</b>	Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines a pour mission générale, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les secteurs pétrolier, énergétique et minier <sup>4</sup> .
<b>Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)</b>	La DGH est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre des stratégies nationales et du suivi des activités du secteur des hydrocarbures <sup>5</sup> . Elle assure notamment la tenue à jour des données territoriales en termes d'exploration d'hydrocarbures et de mettre en valeur le potentiel pétrolier des bassins sédimentaires mauritaniens inexplorés ;
<b>Le service de suivi des opérations</b>	Le service de suivi des opérations est rattaché à la direction d'exploration-production. Il a pour principale fonction d'assurer le suivi des opérations d'exploration, d'évaluation et de production pétrolières <sup>6</sup> .
<b>Le service d'audit</b>	Le service d'audit est rattaché à la direction d'exploration-production. Il a pour principale fonction l'audit des coûts pétroliers <sup>7</sup> .
<b>Comité National de Suivi des Revenus des Hydrocarbures (CNSRH)</b>	Le CNSRH est placé sous la présidence du Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique et a pour mission d'assurer la prévision, le suivi et la vérification de la mobilisation des recettes de l'Etat provenant directement ou indirectement du secteur "amont" des hydrocarbures en particulier. Le CNSRH publie mensuellement un rapport sur la production, l'exportation et les recettes pétrolières disponibles sur le site web du Trésor Public <sup>8</sup> ;

<sup>1</sup> Article 77 du Code des Hydrocarbures Bruts

<sup>2</sup> Article 78 du Code des Hydrocarbures Bruts

<sup>3</sup> Article 81 du Code des Hydrocarbures Bruts

<sup>4</sup> Article 2 du décret n°199-2013 du 13 novembre 2013 fixant les attributions du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

<sup>5</sup> Article 18 du décret n°199-2013 du 13-11- 2013 fixant les attributions du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

<sup>6</sup> Article 20 du décret n°199-2013 du 13-11-2013 fixant les attributions du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

<sup>7</sup> Article 22 du décret n°199-2013 du 13-11-2013 fixant les attributions du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

<sup>8</sup> [www.tresor.mr](http://www.tresor.mr)

Structure	Prérogatives
<b>Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)</b> <sup>1</sup>	<p>La SMHPM est une société créée par le Décret n° 039-2004 du 19 avril 2004. Elle est placée sous la tutelle technique du MPEM et a pour objet l'exploration, le développement, la production et la commercialisation de pétrole et de gaz. Elle assure notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la représentation de l'Etat et la gestion des intérêts nationaux dans le secteur pétrolier, en particulier dans le cadre des contrats de partage de production;</li> <li>- l'intervention, pour le compte de l'Etat, directement, à travers ses filiales ou en association, dans toutes les opérations relatives à la production, au traitement, à la transformation, à la mise en valeur et au transport des hydrocarbures ;</li> <li>- la commercialisation et l'exportation des hydrocarbures extraits des gisements ; et</li> <li>- la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement aux hydrocarbures liquides ou gazeux.</li> </ul>
<b>le Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH)</b>	<p>Le FNRH a été créé par l'Ordonnance n°2006-008 prévoyant que toutes les recettes pétrolières nationales soient versées sur un compte ouvert au nom de l'Etat dans une banque étrangère. La gestion de ce fonds a été déléguée par le Ministre des Finances à la Banque Centrale de Mauritanie (BCM), suivant une convention signée entre les deux parties et approuvée en Conseil des Ministres le 10 mai 2006. Il a été mis en place dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance des revenus du secteur pétrolier.</p>

#### 4.3.4 Types des titres pétroliers et contrats pétroliers

Le Code des Hydrocarbures conditionne l'exercice de toute activité pétrolière par la conclusion d'un contrat d'exploration-production ou l'octroi d'une autorisation. A cet égard, le Code distingue l'autorisation de reconnaissance du contrat d'exploration-production :

- **l'autorisation de reconnaissance** : est délivrée par le Ministre chargé des hydrocarbures pour une durée maximale de 12 mois qui peut être renouvelée une seule fois. Elle confère à son titulaire le droit non exclusif d'exécuter à l'intérieur du périmètre, objet de l'autorisation de reconnaissance, toutes opérations de reconnaissance, notamment par l'utilisation de méthodes géologiques et géophysiques, à l'exclusion des sondages d'une profondeur supérieure à trois cent (300) mètres<sup>2</sup> ;
- **le contrat d'exploration-production** : les activités de recherche et/ou d'exploitation des hydrocarbures sont réalisées sur le fondement d'un contrat d'exploration-production<sup>3</sup>. Le contrat d'exploration-production confère au contractant le droit exclusif d'exercer dans le périmètre défini par ledit contrat des activités de recherche, ainsi que des activités d'exploitation en cas de découverte déclarée commerciale et après approbation par le MPEM<sup>4</sup>.

Les contrats d'exploration-production signés entre la Mauritanie et les opérateurs pétroliers sont publiés sur le site web [www.petrole.gov.mr](http://www.petrole.gov.mr). La liste des contrats publiés n'est pas toutefois exhaustive.

<sup>1</sup> Le rapport des commissaires aux comptes et les états financiers de la SMHPM sont disponibles sur le lien suivant : <http://www.tresor.mr/fr/afficher.php?tb=lKesq5qj&id=Zmg=>

<sup>2</sup> Article 13 du Code des Hydrocarbures

<sup>3</sup> Article 15 du Code des Hydrocarbures

<sup>4</sup> Article 16 du Code des Hydrocarbures

### 4.3.5 Principaux acteurs et projets d'exploration

#### a) Principaux acteurs

Les informations recueillies auprès de la Direction Générale des Hydrocarbures à ce titre :

- En 2015, 7 Opérateurs étaient présents en Mauritanie à travers 12 CEP et CPP, il s'agit de : SIPEX, TOTAL, PETRONAS, TULLOW, IPG, KOSMOS et CHARLOT
- La SMHPM a une participation portée de 10% durant la phase d'exploration dans tous les CEP. Dans le cadre du CPP portant sur le bloc Ta1 avec SIPEX, la SMHPM a 13% de participation. Pour le seul champ en production Chinguetti, la participation de la SMHPM est de 12%.

La production d'hydrocarbures provient exclusivement du Champ Chinguetti situé à 70 kilomètres au large de Nouakchott dont l'opérateur est la société Petronas.

La SMHPM, l'entreprise pétrolière nationale de la Mauritanie, est partenaire dans ce champ en plus d'autres partenaires comme Tullow Oil, Premier Oil et KUFPEC.

#### b) Projets d'exploration

La Mauritanie comptait en 2015 six entreprises en exploration pétrolière et gazière (IPG, SIPEX, Total, Tullow Oil, Chariot Oil et Kosmos Energy).

En 2012, le champ gazier de Banda a déjà été déclaré « commercial » par la société Tullow et son plan de développement a été approuvé, mais la chute des prix du pétrole a amené la société Tullow et ses partenaires à abandonner le développement du projet. Depuis lors, l'Etat a engagé des études visant à restructurer le développement de ce projet stratégique pour le rendre plus attractif et plus adapté aux conditions du marché. Les champs de Tevet et de Thiof ont fait l'objet d'études par le même opérateur.

Une campagne d'exploration a débuté en août 2013 avec une découverte technique faite à Fregate-1. La position de la superficie de l'exploration Tullow Oil a été renforcée avec la signature du contrat de partage de production pour la zone de licence de C3 en eau peu profonde en Avril 2013.

En 2015, la société Kosmos Energy a déclaré avoir fait une importante découverte de gaz sur le puits d'exploration Tortue-1 foré sur le Bloc C-8 au large des côtes mauritaniennes, les réserves estimées de ce puits n'ont pas encore été déclarées.

Le groupe Total opère sur trois blocs dans le bassin de Taoudenni dont deux ont fait l'objet d'un forage chacun. Pour le bassin côtier, d'autres forages sont prévus.

### 4.3.6 Attribution et gestion des permis pétroliers

#### a) Attribution des permis pétroliers

L'autorisation de reconnaissance peut être accordée par le Ministre à toute personne morale ayant les capacités techniques et financières suffisantes et demandant à exécuter des travaux de prospection d'hydrocarbures sur un ou plusieurs périmètres non couverts par un contrat d'exploration-production<sup>1</sup>. Les critères considérés pour l'octroi des autorisations<sup>2</sup> :

- un dossier démontrant les capacités techniques et financières du demandeur pour effectuer les opérations de reconnaissance ;

<sup>1</sup> Article 12 du Code des Hydrocarbures

<sup>2</sup> Article 7 du décret 2011-230 portant modalités d'application du Code des Hydrocarbures

- la non superposition du bloc demandé avec des blocs couverts par des contrats d'exploration-production ;
- les travaux de reconnaissances proposés sont en adéquation avec la nature et la superficie du bloc demandé d'une part et la capacité technique et financière du demandeur d'autre part ;
- la durée demandée qui ne doit pas dépasser les 12 mois ; et
- l'engagement de remise en état des lieux à l'achèvement des opérations

Le contrat d'exploration-production est, en principe, conclu suite à un appel à la concurrence conformément aux procédures établies par voie réglementaire. Une commission technique multidisciplinaire est mise en place à l'occasion de chaque appel à la concurrence pour assister le Ministre chargé des hydrocarbures dans l'évaluation des offres et la négociation des contrats d'exploration-production. Les zones ouvertes à la concurrence sont définies par un décret du Conseil des Ministres. Les critères techniques et financiers et le système d'évaluation pour l'octroi des contrats sont fixés dans un cahier de charges qui est publié avec les documents d'appel d'offres.

Cependant, le Ministre chargé des hydrocarbures peut, sur rapport motivé, et après autorisation du Conseil des Ministres, déroger à la procédure d'appel à la concurrence<sup>1</sup>.

Selon les dispositions du décret 2011-230 portant application des articles 7, 8, 12, 18 et 29 du Code des Hydrocarbures, le Ministre peut décider de mettre en place une commission technique pour l'assister dans la procédure de négociation directe. La composition et le fonctionnement de cette commission sont fixés par arrêté du Ministre.

Dans les deux cas, aucune personne ne peut être nommée comme membre de la commission si elle possède un intérêt direct ou indirect ou exerce une fonction quelconque dans une entreprise du secteur pétrolier.

Il est à noter qu'à ce jour aucune procédure d'appel à la concurrence n'a été lancée pour l'octroi des permis et que tous les contrats d'exploration-production en vigueur ont été octroyés par négociation directe.

Le contrat d'exploration-production est signé par le Ministre chargé des hydrocarbures au nom de l'Etat et par le contractant. Le contrat ainsi que tout avenant sont approuvés par décret pris en Conseil des Ministres. Le Gouvernement est tenu de présenter au Parlement un rapport sur tout contrat d'exploration au cours de la session qui suit son approbation par le Conseil des Ministres<sup>2</sup>.

Chaque contrat d'exploration-production contient une clause conférant à l'Etat une option de participer aux droits et obligations du contractant dans tout le périmètre d'exploitation. Le contrat d'exploration-production prévoit les modalités d'exercice de cette option et précise le pourcentage maximum de la participation que l'Etat peut ainsi acquérir, sous réserve que ce pourcentage soit au moins égal à dix pour cent (10%)<sup>3</sup>.

## **b) Transactions sur les titres pétroliers**

Comme prévu par l'Article 47 du Code des Hydrocarbures, le transfert ou la cession des titres miniers des hydrocarbures ou des contrats pétroliers est possible sous condition d'obtention de l'approbation du ministre en charge des hydrocarbures.

---

<sup>1</sup> Article 18 du Code des Hydrocarbures

<sup>2</sup> Article 19 du Code des Hydrocarbures

<sup>3</sup> Article 44 du Code des Hydrocarbures

### c) Registre des titres pétroliers

Conformément à l'Article 7 du Code des Hydrocarbures, les titres pétroliers sont enregistrés dans le Cadastre Pétrolier<sup>1</sup> dont les modalités et le contenu sont établis par arrêté du Ministre en charge des hydrocarbures. Toute décision octroyant ou refusant une demande doit être motivée, rendue par écrit et publiée dans le Journal Officiel. La structure du Ministère chargée du Cadastre Pétrolier est responsable du registre public des titres pétroliers accordés. Elle détermine et reproduit, sur des cartes qu'elle conserve, les limites des territoires sur lesquels des titres pétroliers ont été et peuvent être obtenus.

#### 4.3.7 Politique de publication des Contrats pétroliers

Concernant la position du Gouvernement par rapport à la publication des termes des CEP, il convient de noter que les CEP contiennent des termes économiques sensibles pour certains opérateurs et dont la publication peut les impacter potentiellement. De ce fait, l'Etat ne publie pas ces informations laissant aux opérateurs le choix de publier ou pas leurs termes économiques (par exemple KOSMOS Energy publie ces informations<sup>2</sup>).

Au niveau interne, un rapport de présentation reprenant l'ensemble des termes contractuels est transmis au Parlement après la signature de chaque nouveau CEP.

#### 4.3.8 Participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures

Selon le Décret n°2009-168 du 3 mai 2009 tel que modifié par le Décret n° 2014-001 du 6 janvier 2014 portant création de la SMHPM, cette société est habilitée à représenter l'Etat et à gérer des participations de celui-ci dans les contrats pétroliers ainsi que la prise de participation pour son propre compte dans ces sociétés et dans les associations pétrolières. Elle est, entre autres, habilitée par ce même décret à commercialiser la part de l'Etat dans les hydrocarbures bruts extraits des gisements pétroliers. La SMHPM peut aussi créer des filiales ou prendre des participations dans des entreprises dont les activités se rapportent aux secteurs de son objet.

C'est ainsi que la participation de l'Etat dans les contrats d'exploration-production s'exerce à travers l'entreprise de l'Etat SMHPM qui est détenue à 100% par l'Etat mauritanien et joue un rôle important dans le dispositif institutionnel du secteur des hydrocarbures de la Mauritanie à travers notamment son double rôle :

(i) la SMHPM est mandatée pour réaliser la commercialisation des parts de l'Etat en hydrocarbures en vertu des contrats d'exploration-production. Elle négocie ainsi le prix de chaque cargaison aux conditions du marché pour le pétrole. La contrepartie de la commercialisation est reversée directement dans le FNRH ;

(ii) la SMHPM a pour rôle également de mettre en valeur le potentiel pétrolier national à travers les campagnes de promotion et l'acquisition des blocs pétroliers, la signature d'accords de partenariat avec des sociétés du secteur et la prise de participations. Ainsi la société détient des participations dans un permis en production et dans 11 permis en exploration détaillés comme suit :

<sup>1</sup> Source: <http://www.petrole.gov.mr/MinesIndustrie/Documents/Contrats/listedescontrats.htm>

<sup>2</sup> <http://www.kosmosenergy.com/responsibility/transparency.php>

	Opérateur	Bloc	Part de la SMHPM
<b>Production</b>	Petronas	Zone B (Champ de Chinguetti)	12%
<b>Exploration</b>	Tullow Oil	C-18	10%
		C-3	10%
		C-10	10%
	Total E&P	Ta-29	0%
		C-9	10%
	Kosmos Energy	C-12	10%
		C-13	10%
		C-8	10%
	Dana petroleum	C7	0%
	Sipex (Sonatrach)	Ta-1	13%
Chariot Oil & Gas	C-19	10%	

Source : SMHPM

Les participations de la SMHPM portées durant la phase d'exploration augmentent selon les clauses contractuelles lors du passage à la phase d'exploitation.

La répartition des pourcentages d'intérêts entre la SMHPM et les différents partenaires dans les blocs pétroliers est présentée en Annexe 8.

La Part de l'Etat dans le Profit Oil du champ Chinguetti, seul champ en production en Mauritanie, varie selon le niveau de la production et le prix du baril. En effet, la part de l'Etat dans le Profit Oil-Etat puissance publique est fixée à 30% pour une production journalière ne dépassant pas 25 000 barils par jour. Ce taux augmente si la production dépasse 25 000 barils par jour. Pour ce seul champ en production, cette part est perçue en nature sous forme de barils de pétrole qui sont gérés et commercialisés par la SMHPM. Les revenus de commercialisation sont transférés au compte FNRH. Sur la période de 2011 à 2015, la production journalière du champ Chinguetti n'a pas dépassé 25 000 barils.

Pour le financement de la participation de la SMHPM dans le bloc de Chinguetti, un contrat de financement a été conclu entre l'Etat mauritanien représenté par la SMHPM et la société Sterling Energy Plc. Selon les dispositions de ce contrat, la société Sterling Energy Plc s'engage à financer une partie des coûts et dépenses que la SMHPM serait amenée à assumer en vertu de sa participation dans le champ pétrolier Chinguetti. En contrepartie de ce financement, la société Sterling Energy Plc perçoit :

- un pourcentage du Profit Oil déterminé par le contrat de financement ; et
- une part du Cost Oil revenant à la SMHPM au titre de sa participation diminuée du montant nécessaire à la SMHPM pour recouvrer toutes les dépenses d'exploitation payées par elle.

#### 4.3.9 Relations entre la SMHPM et Sterling Energy

Le contrat de partage de production donne au Gouvernement Mauritanien une participation optionnelle aux risques et aux résultats des opérations pétrolières dans toute découverte commercialement exploitable. C'est dans ce cadre, et après l'approbation du plan de développement et de production du champ de Chinguetti, que le Gouvernement a décidé en 2004 d'exercer cette option à hauteur de 12% à travers le Groupe Projet Chinguetti (GPC) qui deviendra par la suite la Société Mauritanienne des hydrocarbures (SMH).

Pour financer la participation de GPC dans la première découverte de Chinguetti, un contrat de financement a été conclu le 18 Novembre 2004 entre la Mauritanie et la Société STERLING ENERGY PLC.

L'obligation de cette société « Sterling Energy Plc » est de financer la part de SMH dans les coûts de développement de Chinguetti (CAPEX).

En plus, la société Sterling continue d'assurer le paiement d'une partie des coûts d'exploitation de Chinguetti (OPEX) jusqu'à l'extinction du champ.

En contrepartie de ses obligations, la société Sterling Energy Plc perçoit :

- Un pourcentage du Profit Oil déterminé par le contrat de financement ; et
- Une part du Cost Oil revenant à la SMH au titre de sa participation diminuée du montant nécessaire à la SMH pour recouvrer toutes les dépenses d'exploitation payées par elle.

Le contrat de financement avec « Sterling Energy Plc » ne bénéficie pas d'une garantie souveraine ni d'une lettre de confort de l'Etat mauritanien. En effet, dans ce contrat Sterling a accepté les risques du projet Chinguetti.

#### **4.3.10 Réformes du secteur des hydrocarbures**

Les principales réformes du secteur d'hydrocarbures ont été introduites par la Loi n° 2010-033 portant Code des Hydrocarbures bruts adopté en 2010 et révisé en 2011 et 2015 :

- les contrats pétroliers sont désormais approuvés par décret pris en conseil des Ministres<sup>1</sup> ;
- l'introduction de la possibilité de participation de l'Etat à hauteur de 10% dès la phase de l'exploration<sup>2</sup> ;
- la période d'exploration de dix ans est divisée en trois phases mais les opérateurs peuvent répartir ces trois phases comme ils le veulent, ce qui leur donne plus de flexibilité ;
- le partage des revenus entre l'Etat et les compagnies étrangères est plus équitable pour les deux parties car il est désormais indexé sur un facteur de rentabilité et non plus sur la production ;
- l'introduction de clauses rigoureuses pour la protection de l'environnement ;
- l'obligation aux opérateurs pétroliers de participer activement à la mise en œuvre aux initiatives de transparence et de bonne gouvernance dans l'ITIE et de soumettre des déclarations auditées dans le cadre du processus de conciliation des données du secteur<sup>3</sup>; et
- La SMHPM est présente dès la phase d'exploration pour tous les nouveaux contrats, c'est à dire ceux conclus depuis l'entrée en vigueur du Code à la fin 2011.

Plusieurs améliorations ont été apportées récemment aux Contrat d'Exploration Production visant essentiellement à accroître la participation de l'Etat et à augmenter son Profit Oil, à rehausser le niveau des contributions financières et à assurer une meilleure prise en compte de l'aspect environnemental dès la phase d'exploration.

---

<sup>1</sup> Article 18 du Code des Hydrocarbures

<sup>2</sup> Article 44 du Code des Hydrocarbures

<sup>3</sup> Article 98 du Code des Hydrocarbures

## 4.4. Réformes et projets encours relatifs aux autres institutions intervenant dans le cadre du processus ITIE

### 4.4.1 Réforme des finances publiques<sup>1</sup>

#### a. Présentation de la CERFIP

La Cellule des Etudes et de la Reforme des Finances Publiques (CERFIP) est une structure qui a été créée à l'issue de la validation par le gouvernement du Schéma Directeur de Réforme du Système de Gestion des Finances Publiques en 2012.

La CERFIP a pour missions :

- De préparer pour le Ministre des conseils et des avis pour la conduite et la réussite de la réforme des finances publiques ;
- D'impulser et d'assurer la coordination de la réforme des finances publiques ;
- De veiller à la mise en œuvre de la réforme des finances publiques ;
- D'initier et de réaliser les études requises pour la préparation et la réussite de la réforme des finances publiques ;
- De contribuer au développement et à la modernisation des outils de planification (plans d'action, etc.) du Ministère, au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- De servir d'interface avec les partenaires techniques et financiers du Ministère pour la mobilisation de l'assistance devant contribuer à l'identification et à la satisfaction des besoins en renforcement des capacités liés à la conduite et à la réussite de la réforme des finances publiques.

La cellule est dirigée par un Coordonnateur assisté par un secrétaire et six (6) cadres supérieurs du Ministère en qualité d'experts. Le Coordonnateur, les experts et le secrétaire sont désignés par une note du Ministre des finances parmi les cadres du Ministère ayant l'expertise et l'expérience avérées dans le domaine des finances publiques et pouvant apporter l'assistance technique requise pour la réalisation des missions de la cellule. Cette cellule s'appuie également sur des points focaux au niveau des différentes structures opérationnelles chargées, chacune en ce qui la concerne, de la mise en œuvre des réformes relevant de son domaine. Les points focaux ont la charge de coordonner les réformes au sein des directions des Ministères et autres structures impliquées dans la réforme.

Les ressources financières de la CERFIP proviennent des crédits qui lui sont alloués sur le budget de l'Etat et des appuis financiers nationaux ou étrangers compatibles avec son objet. Les ressources sont présentées dans le cadre du budget annuel de la Cellule qui est préparé par son coordinateur.

La CERFIP prépare les réunions du Comité de Pilotage des réformes et les séances annuelles du Comité Interministériel d'orientation, dont elle assure le secrétariat. La cellule gère également les relations avec les partenaires techniques et financiers.

#### b. Réforme de la gestion des finances publiques

Le Gouvernement Mauritanien a réitéré sa ferme volonté, dans le Programme triennal (2010-2013) de la Facilité Élargie de Crédit conclu avec le FMI en 2010, et dans le CSLP III (2011-2015), de relancer la dynamique des réformes des finances publiques sur de nouvelles bases,

<sup>1</sup> Portail du Ministère des finances : <http://www.finances.gov.mr/cerfip.php?id=1&id1=10&xDossier=7>

intégrant une vision prospective des réformes dans un cadre formalisé avec des mécanismes de suivi-évaluation efficaces.

Conscient de l'importance de la mise en place d'une gestion optimale des finances publiques et du rôle central que celles-ci jouent dans un État démocratique désireux de développer une politique budgétaire axée sur des objectifs et transparente, le Gouvernement Mauritanien a élaboré une stratégie de réforme de son système de gestion des finances publiques dans le cadre d'un schéma directeur couvrant une période de 5 ans (2012-2016) conformément aux recommandations du rapport PEFA.

Ce Schéma Directeur de la Réforme Du Système De Gestion Des Finances Publiques (SD-RSGFP) vise à contribuer à l'atteinte de l'objectif de l'axe IV (Suivi-Evaluation) du CSLP III relatif à l'amélioration de la gouvernance et le renforcement des capacités, à travers l'amélioration de la performance du système de gestion des finances publiques en Mauritanie. Il constitue désormais le cadre de référence pour la réforme des finances publiques de la Mauritanie.

Ces réformes devront favoriser l'accroissement des recettes fiscales, la maîtrise des dépenses courantes non liées à la pauvreté, l'amélioration de la préparation et l'exécution des lois de finances, ainsi que l'information budgétaire et la qualité des dépenses publiques. Les principaux partenaires techniques et financiers intervenant dans ce domaine sont la Délégation de la commission européenne, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, le PNUD, la GIZ et Le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France.

La délégation de la commission européenne a approuvé, en 2013, un appui institutionnel d'un montant de 6 millions d'Euro sur une durée de 3 ans, qui a une composante destinée à l'opérationnalisation du schéma-directeur des réformes de finances publiques. La Banque Mondiale à travers son Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Public (PRECASP) de 13 millions dollars américains approuvé depuis 2006 soutient la réforme des finances publiques à travers le renforcement de la gestion des ressources humaines (recensement des fonctionnaires, la mise en place d'un fichier unique, et informatisation) ; et l'appui à la transparence dans les marchés publics avec le renforcement des structures issues de la réforme (autorité de régulation des marchés publics, commission de contrôle des marchés publics, commissions sectorielles).

Les séances de travail des principaux partenaires techniques avec les acteurs du système national des marchés publics (Agence de Régulation des Marchés Publics ARMP et les présidents de commissions sectorielles) ont permis de savoir que les attentes nées de la réforme (mise en œuvre du nouveau Code des marchés publics) ne sont pas encore satisfaites. L'absence d'une transition entre l'ancien système et le nouveau a été préjudiciable. Des problèmes opérationnels ont été posés dès la mise en vigueur le 1<sup>er</sup> Février 2012. Certaines dispositions de certains décrets d'application méritent une relecture afin d'assurer leur parfaite compatibilité avec la loi portant sur le Code des marchés publics.

Il existe sept (7) Commissions spéciales de passation des marchés, créées par décret du Premier Ministre. Ces commissions sont réservées aux départements sectoriels et agences parapubliques les plus importantes, et statuent sur les marchés significatifs en valeur du programme d'investissement de l'Etat. Il serait utile que ces commissions soient connectées aux institutions issues de la nouvelle réforme (ARMP et CNCMP) et que leur composition soit faite de manière à éviter toute collusion. Les capacités des institutions issues de la nouvelle réforme doivent également être renforcées pour leur permettre de véritablement jouer leur rôle. Ce renforcement devrait se réaliser à travers la formation de leur personnel, la mise en place d'un système d'information efficace, la dotation en ressources suffisantes.

Les institutions de contrôles et de vérification internes et externes (Contrôle financier, Cour des Comptes, Inspection Générale d'Etat -IGE, Inspection Générale des Finances - IGF) ont

révélé leurs besoins importants en personnel, en formation et en assistance technique. La Cour des Comptes, est à effectif minimal et ses attributions juridictionnelles ne sont que partiellement opérationnalisées. L'IGF souffre d'un manque de ressources et ne dispose pas d'un cadre institutionnel adéquat. Ses besoins en formation et assistance technique sont tels que son programme annuel de travail demeure inexécuté.

La réforme du SD-RSGFP est en cours, mais manque encore d'une vision objective ; il s'agit, pour le Gouvernement, les ministères intéressés et la CERFIP, de mettre en œuvre, avec l'aide des assistances techniques actives dans le secteur :

- Un programme rationnel d'élimination des incohérences, doublons et chevauchements constatés dans le cadre institutionnel, législatif et réglementaire;
- Un programme effectif de renforcement du système de reportage financier de l'exécution budgétaire visant les procédures normalisées de comptabilité publique en droits constaté et un véritable SIGFP;
- Un programme effectif d'opérationnalisation cohérente des contrôles et vérifications internes et externes;

La mise en œuvre du basculement budgétaire en gestion axée sur les résultats est intimement liée à la résolution préalable des prérequis ci-dessus mentionnés.

### **c. Le Coordonnateur**

Le Coordonnateur de la CERFIP est désigné par une note de service du Ministre des finances parmi les cadres du Ministère ayant l'expertise et l'expérience avérées dans le domaine des finances publiques et pouvant apporter l'assistance technique requise pour la réalisation des missions de la cellule.

Le Coordonnateur de la CERFIP est assisté par un secrétaire et six (6) cadres supérieurs du Ministère des finances en qualité d'experts. Il est membre du Comité de pilotage et en assure le secrétariat.

Le Coordonnateur impulse et assure la coordination de la réforme des finances publiques.

Enfin, il prépare le budget et le programme de travail annuel de la CERFIP pour les faire adopter par le Comité de pilotage.

### **d. Le Comité Interministériel d'orientation de la réforme**

Le Comité Interministériel d'orientation de la réforme est chargé de l'impulsion politique et de l'orientation stratégique de la réforme. Il réalisera le suivi global de la réforme sur la base d'informations fournies par le comité de pilotage et se réunira une à deux fois par an. Il est placé sous l'autorité du Premier Ministre et comprend le Ministre chargé des Finances, le Ministre chargé des Affaires Economique et du Développement, le Ministre chargé de la Fonction Publique et le Ministre chargé de la Décentralisation.

### **e. Le Comité de Pilotage des réformes de la gestion des finances publiques**

Le Comité de Pilotage est chargé de l'orientation et du suivi des activités de la Cellule chargée des Etudes et de la Réforme des Finances Publiques et de l'adoption de son budget et de son programme de travail annuel.

Ce comité a pour missions :

- Faire le suivi, l'impulsion et la validation des options techniques de la réforme du système de gestion des finances publiques ;
- Approuver le plan opérationnel de mise en œuvre de la réforme ;

- Mobiliser et allouer les ressources nécessaires à la réforme ;
- Approuver le budget de la CERFIP ;
- Suivre l'avancement, les résultats et la performance de la mise en œuvre de la réforme ;
- Lever les contraintes et obstacles à caractère transversal qui peuvent entraver la mise en œuvre de la réforme ;
- Valider les rapports sur l'avancement de la réforme et les transmettre au Comité Interministériel d'orientation.

Le Comité de Pilotage est présidé par un conseiller du Ministre et comprend les Directeurs généraux du Ministère et le coordinateur de la cellule.

Des représentants des Partenaires Techniques et Financiers sont associés aux travaux du Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage se réunit une fois par trimestre en réunion ordinaire et peut se réunir en réunion extraordinaire en cas de besoin.

#### **4.4.2 Réforme relative à la société civile impliquée dans le processus ITIE**

##### **a. L'élaboration d'un code de conduite**

Le 28 octobre 2017 le Groupe d'Implication et de Participation (GIP), chargé de la mise en œuvre du Code de Conduite des représentants des organisations de la société civile au sein du Comité National ITIE, a validé un processus transparent, participatif, inclusif et positif, de renouvellement des représentants de la société civile.

##### **b. Processus de sélection des candidats**

Ce processus s'articule autour des trois phases ci-après :

###### ***1<sup>ère</sup> Phase : Appel à candidatures***

Les organisations qui adhèrent au Code de conduite sont invitées à proposer des candidats au Groupe multipartite en envoyant une description de l'organisation et du candidat à la Commission de Discipline avant le 20 novembre 2017 (initialement le 15 novembre 2017). La liste de tous les candidats qui ont postulé a été publiée sur le site Internet du Comité National ITIE ([www.cnitie.mr](http://www.cnitie.mr)) le 22 novembre 2017 sans autre modification.

###### ***2<sup>ème</sup> Phase : Pré-sélection basée sur les critères du Code de conduite***

La Commission de discipline sélectionne parmi tous les candidats ceux qui répondent aux critères d'éligibilité énoncés dans le Code de conduite, notamment entre autres la disponibilité, la capacité, l'obligation de rendre compte et l'intégrité. Puis, une liste de tous les candidats présélectionnés sera publiée sur le site Web avant le 30 novembre 2017.

###### ***3<sup>ème</sup> Phase : Sélection des nouveaux membres du Comité National***

Compte tenu d'autres dimensions comme le genre, la diversité, les droits humains et la représentation des villes minières, la Commission de discipline nomme les huit nouveaux membres du Comité national et publie leurs noms sur le site Web du Comité National.

## 4.5. Collecte et répartition des revenus du secteur extractif

### 4.5.1 Processus budgétaire

Le cycle budgétaire de la Mauritanie est un cycle classique qui comprend quatre principales phases à savoir le cadrage macroéconomique, le cadrage budgétaire, les conférences budgétaires et l'adoption du budget par le gouvernement et le parlement. Le déroulement de ces phases est prévu dans un calendrier précis :

#### a. Le cadrage macroéconomique

La première phase du cycle de préparation budgétaire est la projection des principaux agrégats macroéconomiques sur lesquels s'appuie l'Etat pour les priorités de la prévision du budget. La direction de la programmation du Ministère des Finances (MF) en collaboration avec la Banque Centrale de Mauritanie (BCM) élaborent ce cadrage macroéconomique et financier.

#### b. Le cadrage budgétaire

La seconde étape du processus est le cadrage budgétaire qui est de la responsabilité de la Direction Générale du Budget. Cette direction estime le niveau des recettes fiscales et non fiscales ainsi que l'appui financier extérieur de l'année. Ensuite, les seuils des grandes dépenses de l'année sont fixés par ordre de priorité.

#### c. Les conférences budgétaires

Une fois les cadrages macroéconomiques et budgétaires finalisés, le MF envoie les lettres circulaires aux différents départements ministériels. Ces lettres rappellent les grandes lignes du prochain budget et la manière en vertu desquelles les prévisions doivent être établies. En se conformant à ces directives, ces derniers transmettent leurs besoins financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs sectoriels qu'ils se fixent. Les propositions des départements peuvent provenir de leur Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) sectoriel au cas où il serait disponible et actualisé. Sur la base de ces réponses, le MF entame les arbitrages budgétaires avec les départements ministériels. L'ensemble de ce processus est étroitement suivi par le Premier Ministre qui impulse et arbitre en cas de besoin.

#### d. L'adoption du budget

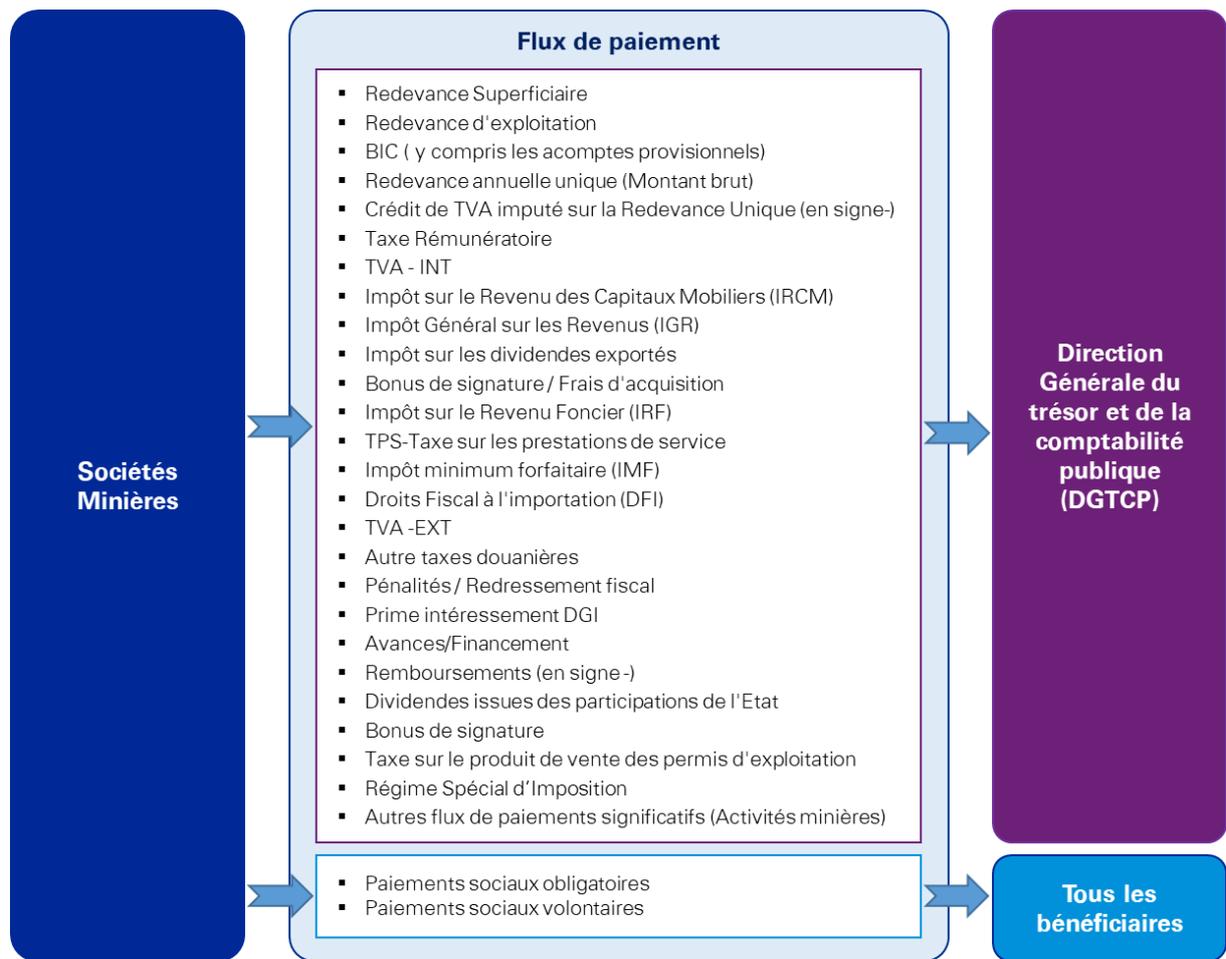
Le cycle budgétaire prend fin avec la finalisation du projet de Loi de Finance Initiale (LDFI) et son adoption par le gouvernement. Sa promulgation par le Président de la République, enfin, marque le début d'exécution de l'exercice budgétaire.

### 4.5.2 Collecte des revenus

#### a. Pour le secteur minier

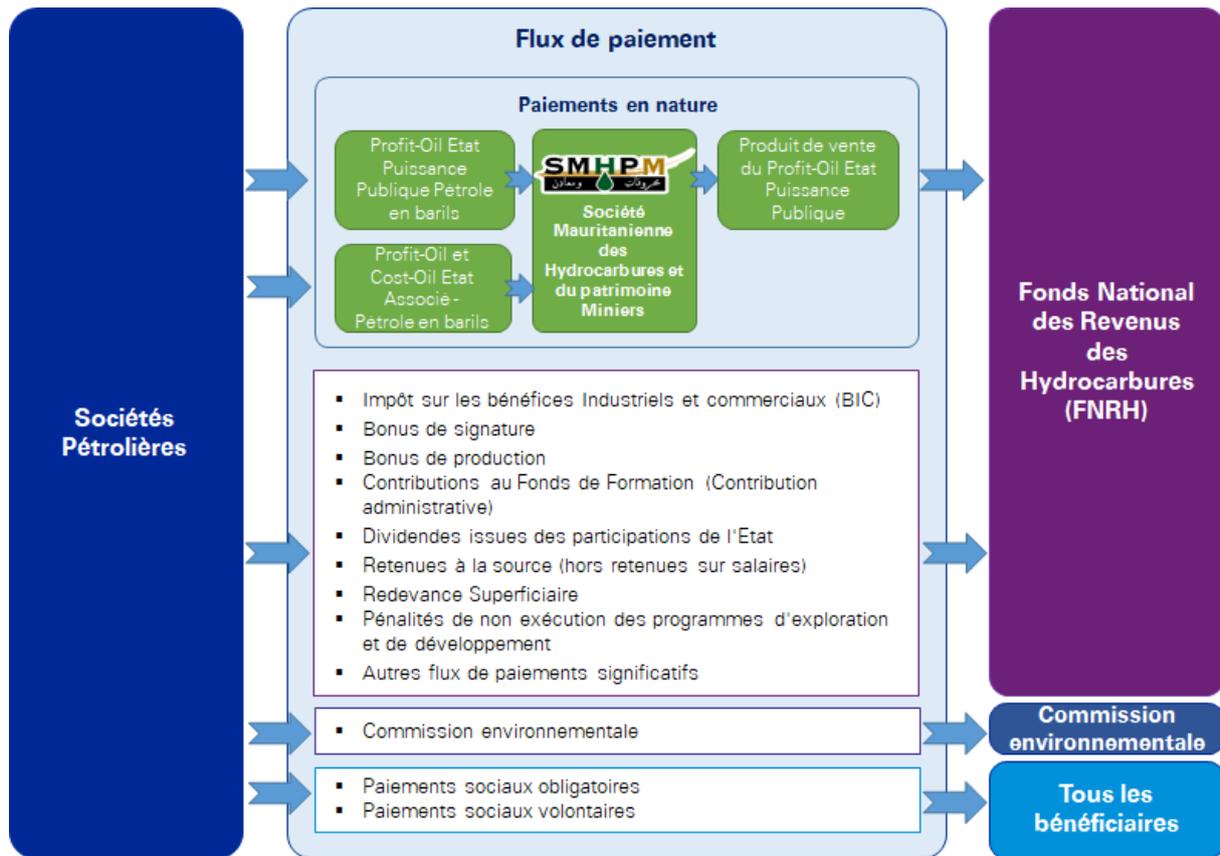
Les paiements dus par les entreprises, au titre de leurs activités extractives, à l'Etat sont opérés en suivant le régime de collecte des revenus budgétaires de l'Etat mauritanien. Sous ce régime, tous les paiements sont effectués en numéraire et sont versés sur le Compte Unique du Trésor Public (CUTP).

Les paiements des entreprises minières sont effectués exclusivement auprès de la DGTCP. Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur minier peut être présenté comme suit :



### b. Pour le secteur des hydrocarbures

L'Ordonnance n °2006-08 du 4 avril 2006 abrogée et remplacée par la loi 2008-020 du 15 juin 2008 a consacré la création du Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH) qui est un compte offshore rémunéré ouvert à la Banque de France au nom de l'Etat mauritanien. Ce compte est destiné à recevoir l'ensemble des revenus de l'Etat provenant de l'exploitation des ressources pétrolières nationales. L'Article 3 de cette ordonnance précise les types des recettes du FNRH ». Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur pétrolier peut être présenté comme suit :



La SMHPM fait également partie du processus de collecte des revenus du secteur des hydrocarbures à travers :

- son mandat pour la commercialisation des parts de l'Etat dans les contrats d'exploration-production qu'elle collecte pour le compte de l'Etat et reverse la contrepartie monétaire au FNRH ; et
- ses participations dans les contrats d'exploration-production qui lui confèrent des parts dans le cost-oil et profit-oil des champs en production. La commercialisation des parts est effectuée par la SMHPM pour son propre compte et la contrepartie est comptabilisée en produit dans les comptes de la société.

En contrepartie de ses activités pour son propre compte, la société verse des dividendes à l'Etat au titre des bénéfices réalisés ainsi que les impôts et taxes dus au titre de la réglementation en vigueur. La société publie annuellement des états financiers certifiés par deux commissaires aux comptes. Toutefois, ces états financiers ne sont pas disponibles en ligne.

#### 4.5.3 Gestion des revenus du secteur extractif

Un système efficace de gestion des finances publiques est essentiel pour l'utilisation des revenus provenant de l'industrie extractive dans un développement économique équitable et durable. Les secteurs cibles qui peuvent contribuer à ce développement incluent principalement l'infrastructure, l'éducation et les services de base.

#### Gestion des revenus miniers

Tous les revenus collectés du secteur minier par les régies financières sont déposés dans le compte unique du Trésor. Par conséquent, les revenus provenant du secteur minier perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor. Leur utilisation ne peut

donc être retracée par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou des projets.

### **Gestion des revenus pétroliers**

Selon les dispositions de la loi 2008-020, tous revenus de l'Etat provenant directement ou indirectement des activités dans le secteur « amont » des hydrocarbures sont perçus sur le compte FNRH.

La gestion de ce fonds a été déléguée par le Ministre des Finances à la Banque Centrale de Mauritanie (BCM), suivant une convention signée entre les deux parties et approuvée en Conseil des Ministres le 10 mai 2006. Les opérations afférentes au FNRH sont enregistrées dans un compte spécifique du Trésor Public ouvert à cet effet dans les livres de la BCM. Selon l'article 5 de la loi, le FNRH ne peut emprunter, ses actifs ne peuvent être hypothéqués ni servir de garantie.

Dans la gestion du FNRH, le Ministre chargé des finances est assisté par un Comité consultatif d'Investissement pour les décisions en matière de stratégie de placement ou de gestion du fonds. Le Comité a pour mission de :

- définir les critères permettant de suivre le rendement pour les placements du FNRH ;
- donner son avis sur les instructions à donner aux gestionnaires du fonds ;
- donner un avis sur les résultats fournies par les gestionnaires du fonds ; et
- proposer sous forme de recommandation les modifications nécessaires à la stratégie globale de placement du fonds.

Selon l'article 8, le fonds a pour vocation de contribuer au financement du budget de l'Etat et protéger les finances publiques des chocs exogènes qui peuvent survenir suite à des variations importantes des cours ou de la production. La contribution par prélèvement sur les ressources du FNRH est inscrite dans la loi de Finance et elle est opérée par transfert directe au compte courant du Trésor Public à la BCM.

Un rapport trimestriel et un rapport annuel sur le fonctionnement du FNRH sont publiés sur le site web du Trésor Public (<http://www.tresor.mr/>).

En application de l'article 12 de la loi 2008-020 du 15 juin 2008 portant création du FNRH, la Cour des Comptes contrôle annuellement les écritures et la gestion du FNRH, son rapport est annexé à la déclaration générale de conformité. En outre, l'article 13 édicte que ce fonds est audité, à la fin de chaque année, par un cabinet d'audit indépendant de renommée internationale, recruté sur appel d'offres par le Ministre des Finances. Cependant, l'audit du FNRH a été effectué pour les exercices 2012 à 2014 et une procédure est en cours qui devrait aboutir à l'audit des exercices 2015 et suivants.

## **4.6. Contribution du secteur extractif**

### **4.6.1 Contribution dans le budget de l'Etat**

La répartition des revenus de l'Etat mauritanien en 2015 selon les informations qui nous ont été communiquées par le trésor publique et le résultat des travaux de conciliation se présente comme suit :

Indicateurs en Milliards de MRO	2015	Contribution en pourcentage
<b>Recettes totales et dons<sup>1</sup></b>	<b>460,21</b>	
<b>Recettes des industries extractives<sup>2</sup></b>	<b>44,29</b>	<b>9,62%</b>
<i>Dont secteur minier</i>	31,68	6,88%
<i>Dont secteur pétrolier</i>	12,61	2,74%

Le tableau ci-dessus montre qu'environ 9,6% des recettes de l'Etat proviennent des recettes des industries extractives. Les recettes minières représentent 6,9% du total des recettes de l'Etat en 2015 tandis que les recettes pétrolières représentent 2,7%.

#### 4.6.2 Contribution dans le PIB

La contribution du secteur extractif dans le PIB Nominal de l'Etat est présentée dans le tableau suivant :

Indicateurs en Milliards de MRO	2015	Contribution en pourcentage
<b>PIB nominal</b>	<b>1 588,786</b>	
<b>PIB nominal des industries extractives</b>	<b>101,416</b>	<b>6,38%</b>
<i>Dont minerais de fer</i>	36,439	2,29%
<i>Dont Or &amp; cuivre</i>	14,689	0,92%
<i>Dont pétrole</i>	30,944	1,95%
<i>Dont autres activités extractive</i>	19,344	1,22%

Source : Office National de la Statistique

Le tableau ci-dessus montre que le secteur extractif contribue à hauteur de 6,4% au PIB nominal de la Mauritanie avec une contribution de 3,2 % du secteur minier et une contribution de 2 % du secteur pétrolier.

#### 4.6.3 Contribution dans les exportations

La répartition de la contribution du secteur extractif aux exportations de l'Etat mauritanien en 2015, se présente comme suit :

Indicateurs en Milliards de MRO	2015	Contribution en pourcentage
<b>Exportations totales</b>	<b>536,364</b>	
<b>Exportations des industries extractives</b>	<b>328,027</b>	<b>61,16%</b>
<i>Dont minerais de fer</i>	130,449	24,32%
<i>Dont cuivre</i>	87,477	16,31%
<i>Dont Or</i>	86,743	16,17%
<i>Dont pétrole</i>	23,358	4,36%

Source : Office National de la Statistique

Le tableau ci-dessus montre que le secteur extractif contribue à hauteur de 61,2% aux exportations de la Mauritanie avec une contribution de 56,8% du secteur minier et une contribution de 4,4% du secteur pétrolier.

<sup>1</sup> Donnée du tableau des opérations financières de l'Etat publiée sur le site du Trésor public ([www.tresor.mr](http://www.tresor.mr))

<sup>2</sup> Chiffres après conciliation issus du présent rapport

#### 4.6.4 Contribution dans l'emploi

Selon les chiffres collectés dans le cadre du présent rapport, les entreprises pétrolières et minières du périmètre de réconciliation emploient respectivement 277 et 8 694 personnes. La majorité des effectifs, soit 97,7% sont des nationaux. Le détail des effectifs par société est présenté en Annexe 6 du présent rapport.

### 4.7. Pratiques d'audit en Mauritanie

#### 4.7.1 Entreprises

Le code de commerce de la République Islamique de Mauritanie, dans ses dispositions relatives aux sociétés commerciales, soumet celles-ci au contrôle des comptes par les commissaires aux comptes, lequel est obligatoire pour toutes les sociétés anonymes et pour les sociétés à responsabilité limitée dont le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 40 millions MRO.

D'autre part, la convention minière type, modifiée par la Loi n° 2012-12, prévoit qu'aux fins de faciliter les exercices annuels de collecte et de rapprochement des données relatives aux revenus provenant des industries extractives, que le titulaire du permis doit :

- faire parvenir annuellement ses états financiers audités, conformément aux règles d'audit internationales, au Comité Interministériel chargé du suivi des recettes minières de l'Etat et au Comité National de l'ITIE ; et
- Préparer et soumettre avec diligence aux commissaires aux comptes chargés de collecter et de rapprocher ces données, les déclarations y relatives, et leur fournir tout complément d'information nécessaire à l'accomplissement de cette mission.
- Obtenir les certifications des comptes au regard des paiements reportés dans le modèle de déclaration et les communiquer aux commissaires aux comptes susmentionnés

De même les entreprises pétrolières sont tenues par le Code des Hydrocarbures<sup>1</sup> de :

- faire procéder à un audit annuel de leurs états financiers conformément aux règles d'audit internationales;
- préparer et soumettre avec diligence au cabinet comptable chargé de collecter et de rapprocher ces données, les déclarations y relatives, et lui fournir tout complément d'information nécessaire à l'accomplissement de cette mission; et
- obtenir la certification des comptes au regard des paiements reportés dans le modèle de déclaration.
- communiquer ces certifications au cabinet comptable susmentionné.

Les entreprises pétrolières en phase d'exploration n'ont pas obligation de créer une société et peuvent opérer pendant cette phase sous la forme d'une succursale. Dans ce dernier cas, elles ne se trouvent pas dans l'obligation de faire certifier leurs états financiers mais procèdent au dépôt d'une liasse fiscale à l'administration.

<sup>1</sup> Art 98 de la Loi n° 2010-033 portant Code des Hydrocarbures Bruts

#### 4.7.2 Administrations publiques

La Cour des Comptes<sup>1</sup> est l'institution supérieure, indépendante chargée du contrôle des finances publiques. Elle possède des compétences obligatoires (le jugement des comptes publics, l'assistance du parlement et au gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois des finances, le contrôle de la régularité et de la sincérité des recettes et des dépenses décrites dans les compatibilités publiques et la vérification des comptes et de la gestion des entreprises publiques); et aussi des compétences facultatives (la vérification des comptes et de la gestion de tout organisme dans lequel l'Etat ou des entité soumises au contrôle de la Cour des Comptes, détiennent directement ou indirectement séparément ou ensemble une participation au capital social permettant d'exercer un pouvoir prépondérant et le contrôle sur tout organisme bénéficiant sous quelque forme que ce soit du concours financier ou de l'aide économique de l'Etat ou de toute autre entité soumise au contrôle de la Cour des Comptes).

Le dernier rapport publié dans le site web de la Cour des Comptes<sup>2</sup> remonte à 2006. Depuis 2007, aucun rapport n'a été publié sur l'audit des comptes de l'état. Cette situation ne nous a pas permis d'apprécier si les comptes de l'Etat ont été audités comme préconisé par l'Exigence 4.9 (a) et d'évaluer les pratiques d'audit.

En outre, l'Inspection Générale des Finances (IGF) est un organe supérieur de contrôle qui exerce une mission générale de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation en matière administrative, économique et financière. Placée sous l'autorité directe du Ministre des Finances, ses interventions couvrent tous les secteurs du domaine public. L'IGF permet l'exercice des pouvoirs de contrôle dévolus au Ministre chargé des Finances au niveau de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des sociétés à capitaux publics et de tout organisme recevant un concours financier de l'Etat ou exerçant une mission d'intérêt public. L'IGF est également chargée de l'accomplissement de missions confiées par le Ministre chargé des Finances :

- les enquêtes relatives à des questions d'intérêt économique et financier ; et
- les conseils portant, entre autres, sur la vulgarisation des textes réglementaires à caractère financier et la réflexion sur les textes législatifs et réglementaires.

#### 4.7.3 Les établissements publics et les sociétés à capitaux publics

Pour chaque établissement public ou société à capitaux publics, il est désigné un ou plusieurs Commissaires aux Comptes par arrêté du Ministre chargé des finances. Les Commissaires aux Comptes ont pour mandat de vérifier les livres, les caisses, le portefeuille et les valeurs de l'établissement ou de la société et de contrôler la sincérité des inventaires, des bilans et des comptes<sup>3</sup>.

#### 4.7.4 Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH)

Le Fonds National des Revenus des Hydrocarbures "FNRH" a été créé par l'Ordonnance n°2006-008 du 04 Avril 2006 telle que abrogée par la loi n°2008-020 relative à la gestion des revenus des hydrocarbures.

Le FNRH est destiné à collecter l'ensemble des revenus de l'Etat mauritanien provenant de l'exploitation des ressources nationale en hydrocarbure.

Les recettes du FNRH sont constituées par l'ensemble des revenus de l'Etat provenant directement ou indirectement des activités du secteur « amont » des hydrocarbures, en

<sup>1</sup> Loi Constitutionnelle n° 2012-015 portant révision de la Constitution du 20 juillet 1991

<sup>2</sup> www.cdcmr.mr

<sup>3</sup> Ordonnance n° 90-09 du 4 Avril 1990 portant statut des établissements publics et les sociétés à capitaux publics, et régissant les relations de ces entités avec l'Etat.

particulier dans les domaines de l'exploration du développement, de l'exploitation et de la commercialisation des hydrocarbures.

Le FNRH est un compte ouvert au nom de l'Etat mauritanien dans les livres de la Banque de France conformément à une convention de compte de dépôts de fonds en USD signée le 29 Mai 2006.

La gestion du FNRH est assurée par le Ministre chargé des Finances selon un profil de gestion optimale et prudente des actifs du fonds. Le Ministre chargé des finances a délégué la gestion du fonds au Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie suivant une convention signée à cet effet, en date du 8 Mai 2006.

Cette convention fixe les obligations du Ministère des Finances qui inclut notamment la définition de la politique de placement (actifs éligibles et normes de performance) et celle de la Banque Centrale de Mauritanie qui inclut notamment la réalisation des opérations de placement conformément à la règle de « gestion prudente », la tenue des comptes du fonds, le contrôle de la conformité des opérations avec la loi et la convention de gestion et l'élaboration des rapports trimestriels et annuel sur le fonctionnement du fonds.

Les opérations afférentes au FNRH sont enregistrées dans un compte spécifique du Trésor public ouvert à cet effet dans les livres de la Banque Centrale de Mauritanie.

Le FNRH contribue par prélèvement sur ses ressources, au financement du budget de l'Etat, tout en protégeant celui-ci des variations importantes provenant de chocs exogènes.

Le FNRH devra être régulièrement, soumis au contrôle de la Cour des Comptes et d'un auditeur externe de renommée internationale.

Le gouvernement mauritanien a engagé, au cours de l'année 2016, un cabinet pour l'audit du FNRH aux titres des exercices 2012, 2013 et 2014. Toutefois, le FNRH n'a pas fait l'objet d'un audit pour l'année 2015 comme préconisé par l'Exigence 4.9 (a) de la Norme ITIE ce qui ne nous permet pas d'apprécier la fiabilité des recettes versées au FNRH.

#### **4.8. Propriété réelle**

Nous avons relevé l'absence d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs. Nous avons également relevé l'absence d'une définition claire de la notion de contrôle et de bénéficiaire effectif dans le Code Minier, le Code des Hydrocarbures et dans les textes régissant les sociétés commerciales en Mauritanie.

La Norme ITIE demande au Groupe Multipartite de convenir d'une définition adéquate des termes « propriétaire réel » qui s'aligne avec les dispositions de l'exigence 2.5 de la Norme ITIE 2016 et qui tient compte des normes internationales et des législations nationales pertinentes.

Sur la base de ce qui précède, le Comité National a considéré la définition retenue par la Quatrième Directive sur le blanchiment de capitaux de l'Union Européenne qui stipule que le « Bénéficiaire effectif » signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins : (a) dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation en vigueur ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions plus une est une preuve de propriété ou

de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

Les entreprises retenues dans le périmètre ont été sollicitées à reporter les données sur la propriété réelle sur la base de cette définition. Les données reportées sont présentées en Annexe 4.

#### **4.9. Programme de travail du CNITIE**

Le plan de travail du CNITIE pour la période 2017 à 2019 a fait l'objet d'une mise à jour en 2017 qui a pour objectif général de renforcer le fonctionnement du Comité National ITIE et pérenniser ses actions à travers la réalisation des objectifs spécifiques suivants :

- Renforcer le Secrétariat Technique ITIE et assurer la pérennité de ses ressources pour une meilleure rentabilité,
- La création des opportunités de dialogue et d'engagements constructifs pour renforcer la confiance et réduire les conflits entre les acteurs,
- Le renforcement de la visibilité du Comité National ITIE,
- L'encouragement de la transparence dans d'autres secteurs non pris en comptes dans les périmètres des précédents rapports ITIE,
- Maintenir la conformité de la Mauritanie et vulgariser la culture de la transparence
- Le renforcement du dispositif communicationnel,
- Le renforcement des capacités des parties prenantes à l'ITIE,
- Mesurer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE et la capacité de gestion des ressources.

## 5. Détermination du périmètre ITIE

### 5.1. Approche pour l'analyse de la matérialité

Les Termes de Référence (TdR) de la mission de l'Administrateur Indépendant précisent que "le Comité National s'attend à ce que les rapports ITIE couvrent tous les flux inclus dans le Code des hydrocarbures bruts et du Code Minier ainsi que le BIC et tous les « Autres revenus/paiements significatifs » **avec un seuil de matérialité de plus de 50 000 (cinquante mille) USD.**"

Les TdR précisent également que "la proposition du Comité National portant sur le périmètre d'application du rapport ITIE doit être révisée et confirmée auprès de l'Administrateur indépendant durant la phase initiale".

Pour les besoins de l'analyse du seuil de matérialité adéquat, une étude de cadrage a été élaborée et validée par le Comité. Cette étude a proposé une approche qui associe plusieurs critères à savoir :

- la détermination de la matérialité à travers le pourcentage de couverture (environ 99%) hors sous-traitants. Ce taux de couverture a amené à inclure chaque société ayant réalisé un total de flux de 40 millions MRO (le seuil de matérialité);
- l'inclusion des sociétés extractives ayant effectué au moins un flux supérieur à 50 mille dollars (16,196 million MRO) même si l'ensemble de leurs flux n'excède par le seuil de matérialité de 40 millions MRO initialement fixé.
- les flux cités par la Norme ITIE (Exigence 4.1.b de la Norme ITIE version 2016) ont été inclus sans application d'un seuil de matérialité,
- les administrations publiques ont été invitées à divulguer les revenus encaissés des sociétés non sélectionnées dans le périmètre de rapprochement et répertoriées dans le cadastre minier ;
- les entités retenues dans le périmètre ont été appelées à renseigner en plus des flux mentionnées dans le formulaire de déclaration tous flux de paiement dépassant les 10 mille USD (ligne 41 du formulaire de déclaration).

Cette approche a été adoptée pour deux raisons essentielles:

- les données communiquées sur les paiements lors de la phase de cadrage n'étaient pas désagrégées par flux et par sociétés surtout pour le cas des paiements au compte FNRH. Cette situation n'a pas permis d'appliquer un seuil de matérialité pour une nature de flux ou pour une société ; et
- elle permet de se prononcer sur la matérialité en prenant en compte la spécificité du secteur dans la mesure où la matérialité est appréciée par rapport un objectif de taux de couverture par l'exercice de rapprochement.

### 5.2. Sélection des flux de paiements et autres données

#### 5.1.1 Critères de matérialité

##### a) Secteur minier

Pour la détermination des flux de paiements significatifs des sociétés opérant dans le secteur minier en Mauritanie, la matérialité a été analysée sur la base des recettes des sociétés minières communiquées par la DGTCP lors de la phase de cadrage.

Sur la base de ces données, le Comité National ITIE a décidé de retenir dans le périmètre de conciliation les flux de paiements dont la contribution au titre de 2015 se trouve au-dessus du seuil de 40 millions MRO par société, 50 mille dollars (16,196 million MRO) par flux et de retenir aussi les flux de paiements identifiés dans le rapport ITIE 2014 en tant que paiements significatifs.

Ce seuil a été retenu par le Comité National dans l'objectif de couvrir 98,6% des revenus provenant de secteur minier hors sous-traitants.

### **b) Secteur pétrolier**

Pour la détermination des flux de paiements significatifs des sociétés opérant dans le secteur pétrolier en Mauritanie, la matérialité a été analysée sur la base des recettes des sociétés pétrolières versées au FNRH qui ont été communiquées par la DGTCP lors la phase de cadrage.

Sur la base de cette analyse, le Comité National ITIE a décidé de retenir tous les flux de paiements en numéraire identifiés et perçus par le FNRH sauf l'impôt sur les Traitements et Salaires (ITS) dont la prise en compte n'est exigée par la Norme ITIE. Le Comité a également opté pour l'inclusion du Profit Oil et du Cost Oil revenant à la SMHPM dans le périmètre de conciliation ITIE 2015. Sur ces données, le Comité National a décidé de retenir tous les flux de paiements en numéraire identifiés et perçus par le FNRH, en appliquant le seuil de matérialité de 40 millions MRO par société et de 50 mille dollars (16,196 million MRO) par flux.

### **c) Paiements sociaux**

**Les Contributions volontaires au titre des projets sociaux** couvrent l'ensemble des contributions volontaires en nature et en numéraire faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique : les infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et celles d'appui aux actions agricoles.

L'option retenue par le Comité National consiste à donner le choix (déclaration non obligatoire) aux entreprises de reporter les paiements sociaux volontaires.

**Les Contributions obligatoires au titre des projets sociaux** couvrent les contributions prévues par les conventions minières ou pétrolières ou par tout engagement pris par la société envers l'Etat ou les populations locales.

Les paiements sous forme de projet seront reportés par les entreprises extractives sur la base des paiements effectués telles qu'elles figurent dans leur comptabilité.

L'option retenue par le Comité National consiste à inclure tous les paiements sociaux obligatoires sans tenir compte de leur importance à travers la déclaration unilatérale des entreprises extractives.

Dans le contexte de la Mauritanie, ni la réglementation ni les contrats miniers et pétroliers en vigueur ne prévoient d'obligations à la charge des sociétés extractives en matière de paiements sociaux. Donc tout paiement social obligatoire ne peut théoriquement résulter que d'accords conclus en marge des textes ci-dessus mentionnés.

### **d) Dépenses quasi fiscales :**

La norme ITIE 2016 définit les dépenses quasi fiscales comme suit : « Les dépenses quasi fiscales incluent les accords par le biais desquels les entreprises d'Etat entreprennent des dépenses sociales, telles que les paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou pour le service de la dette nationale, etc... extérieures au processus de budget national ».

Un formulaire de déclaration spécifique aux dépenses quasi fiscales a été conçu et adressé aux sociétés concernées retenues dans le périmètre du rapport ITIE 2015.

#### **e) Autres flux de paiement significatifs**

Afin d'éviter des omissions qui pourront être considérées comme significatives, une ligne intitulée « Autres paiements significatifs » a été prévue dans le formulaire de déclaration destinée aux entreprises extractives pour reporter tout paiement dépassant le seuil de **10 mille USD** et qui n'est pas couvert par le formulaire de déclaration.

#### **f) Paiements infranationaux / Transferts infranationaux**

Les paiements infranationaux concernent les taxes communales incluant la contribution sur le foncier bâti et non bâti, la patente et l'impôt synthétique. Ces paiements sont encaissés dans des comptes spécifiques tenus par le Trésor, ouverts aux noms des communes concernées. Les paiements / transferts infranationaux tels que déclarés par la DGTCP sont présentés en annexe 14.

#### **g) Revenus du transport**

L'étude de cadrage et l'étude du contexte du secteur extractif en Mauritanie n'a pas mis en évidence l'existence de revenus significatifs provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux au sens de l'exigence 4.4 de la Norme ITIE 2016.

#### **h) Production et exportation**

Le Comité National a retenu l'option d'inclure dans le périmètre les données sur les volumes et valeurs de la production et des exportations.

#### **i) Ventes de matières premières**

En application de l'exigence n°4.2 de la Norme ITIE 2016 portant la divulgation des volumes revendus et des revenus des ventes des parts de production de l'Etat ou autres revenus perçus en nature, le Comité National a décidé d'inclure ces informations dans le rapport ITIE de l'année 2015.

La déclaration susvisée a été remplie par la SMHPM et a concerné trois cargaisons de pétrole brut commercialisées en 2015 (voir annexe 15).

#### **Processus de sélection d'un Trader pour la commercialisation du Brut de Chinguetti**

Le champ de Chinguetti a été mis en production en février 2006 avec un pic initial de 75 mille barils/jour qui a duré moins d'un mois.

En 2006, les partenaires dans le champ, y compris l'Etat, ont enlevé, en deux groupements (pools) séparés et onze cargos standards de 950 mille barils environ ont été vendus. Chaque groupement avait sélectionné un trader pour la commercialisation de sa part du brut de Chinguetti. Ainsi, le pool mené par Woodside avait nommé Glencore comme Trader alors que le second pool comprenant entre autres la partie mauritanienne (Le Gouvernement et la SMHPM) avait nommé Vittol.

Après la chute de la production à des niveaux inférieurs à 25 mille bbl/jours et afin de sécuriser à toutes les parties une régularité des cash-flows, l'idée d'unifier les pools a été débattue et le principe a été accepté par le Gouvernement lors de la commission des prix du 27 octobre 2006, avec la condition d'observer la performance des deux traders au cours du premier trimestre de 2007 avant d'en sélectionner un.

En 2014, un appel d'offres a été lancé pour assurer la sélection dans la transparence d'un Trader pour le brut de Chinguetti.

Petroans Mauritanie, opérateur du champ, a été nommé, par notice de pooling signée par tous les associés, comme coordinateur du groupement conformément à la clause 7.5 du contrat d'enlèvement en date du 23 décembre 2005.

A ce titre, Petronas a initié et piloté ce processus d'appel d'offres restreint en étroite coordination avec la SMHPM et les autres membres de la jointe venture.

L'opérateur a commencé ce processus par la préparation des documents de l'appel d'offres et la sélection d'une liste restreinte de traders répondant aux critères suivants :

- Réseau de représentations à l'échelle mondiale ;
- Bonne solidité financière ;
- Taille appréciable du portefeuille de bruts ouest africains ;
- Expérience avérée dans le domaine de trading du pétrole brut ;
- Base de données et systèmes d'intelligence commerciale vastes et performants ;
- Réputation reconnue, etc

La Short list ainsi validée comprend les sociétés : Vittol, Glencore, Statoil, Total et Petco.

Finalement, Vitol a été sélectionné comme Trader à l'issue de ce processus.

### 5.1.2 Périmètre des flux

Sur la base des critères de matérialité retenus par le Comité National, 45 flux de paiements ont été sélectionnés dans le périmètre. Ces flux se détaillent comme suit :

#### Paiements en nature

Les flux de paiements en nature identifiés sont payables à la SMHPM. Ces flux de paiements sont au nombre de 2 et se détaillent comme suit :

Flux	Définition
1	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Pétrole (bbl)
2	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Pétrole (bbl)

Après le prélèvement par le contractant (entreprise extractive) d'une part de la production au titre de la récupération des coûts pétroliers (Cost-Oil), la production restante d'hydrocarbures (Profit-Oil) est partagée entre l'Etat (Profit-Oil Etat-Puissance Publique) et le contractant (Profit-Oil de l'entreprise) selon les modalités de partage fixées dans le contrat. (Art 38 du Code des Hydrocarbures Bruts)

Le Profit-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Profit-Oil allouées à la SMHPM (et ses filiales éventuelles) au titre de ses participations dans les Contrats de Partage de Production. Le Cost-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Cost-Oil allouées à la SMHPM (et ses filiales éventuelles), pour la récupération des coûts pétroliers engagés dans le cadre de sa participation aux Contrats de Partage de Production.

## Paiements en numéraire

Ces flux de paiements sont au nombre de 38 et se détaillent comme suit :

Flux		Définition
<b>Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH)</b>		
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (y compris les acomptes) (BIC)	L'impôt sur le BIC est dû à raison du bénéfice net de l'année. Le taux de l'impôt sur le BIC est de 25% (Art 23 du Code Général des Impôts). Les paiements renseignés sous cette rubrique doivent inclure tous les acomptes sur BIC payés par les sociétés pétrolières.
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	Il s'agit du produit revenant à l'état résultant de la vente de sa part dans la production d'hydrocarbures.
5	Bonus de signature	Les bonus de signature sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues à l'occasion de la signature d'un contrat pétrolier ou gazier, ou lors de l'octroi d'un permis de recherche. (Art 78 du Code des Hydrocarbures Bruts).
6	Bonus de production	Les bonus de production sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues lorsque la production d'hydrocarbures dépasse certains seuils fixés dans le contrat pétrolier. (Art 78 du Code des Hydrocarbures Bruts).
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	Les titulaires de contrats pétroliers sont soumis à une contribution annuelle destinée à la formation et au perfectionnement du personnel du Ministère, au suivi des opérations pétrolières et à la promotion du secteur pétrolier. Le montant de cette contribution et les règles de son recouvrement sont fixés par le contrat pétrolier. (Art 80 et 81 du Code des Hydrocarbures Bruts).
8	Dividendes issues des participations de l'Etat	Ces dividendes sont versés au titre des participations de l'Etat dans les sociétés pétrolières. Le montant des dividendes net des retenues à la source doit être renseigné pour ce paiement.
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	Les retenues à la source incluent toutes sortes de retenues d'impôt opérées par les sociétés pétrolières lors du paiement des achats de biens et services, honoraires, dividendes ...
10	Redevances Superficiaires	Les titulaires de contrats pétroliers sont soumis à des redevances superficielles annuelles calculées sur la base de la superficie du périmètre contractuel. Le taux et l'assiette des redevances superficielles sont précisés par le contrat pétrolier. (Art 75 et 77 du Code des Hydrocarbures Bruts).
11	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	Ces pénalités sont dues lorsque les titulaires de contrat pétrolier ne remplissent pas les engagements de travaux pris avec l'Etat pour la réalisation de campagnes d'exploration, de développement ou de production.
12	Commission Environnementale	La Commission Environnementale est payable par les opérateurs pétroliers au FNRH. Ce paiement est destiné à remédier aux dégâts environnementaux causés par les projets pétroliers.
13	Autres flux de paiements significatifs	Il s'agit de tout autre flux de paiement significatif versés par les sociétés pétrolières au FNRH (Supérieur à 10 KUSD).
<b>Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)</b>		
14	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	Le Profit-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Profit-Oil allouées à la SMHPM (et ses filiales éventuelles) au titre de ses participations dans les Contrats de Partage de Production. Le Cost-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Cost-Oil allouées à la SMHPM (et ses filiales éventuelles), pour la récupération des coûts pétroliers engagés dans le cadre de sa participation aux Contrats de Partage de Production.
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>		
15	Redevance Superficiare	Les titulaires d'un titre minier sont soumis à une redevance superficielle annuelle. Le montant de cette redevance est déterminé par décret. (art 107 du Code Minier)

Flux		Définition
16	Redevance d'exploitation	La redevance d'exploitation est due aux titulaires des permis d'exploitation et est calculée sur le prix de vente du produit. Le taux de cette redevance est fixé en fonction de groupes de substances. (art 108 du Code Minier).
17	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (y compris les acomptes) (BIC)	L'impôt sur le BIC est dû à raison du bénéfice net de l'année. Le taux de l'impôt sur le BIC est de 25% (art 23 du Code Général des Impôts). Les paiements renseignés sous cette rubrique doivent inclure tous les acomptes sur BIC payés par les sociétés minières.
18	Redevance annuelle unique (Montant brut)	Ce flux ne concerne que la SNIM. En vertu de la convention particulière signée entre la SNIM et l'Etat, la SNIM est assujettie à une taxe unique qui comprend l'ensemble des impôts exigibles sur les bénéfices de l'exercice. La redevance annuelle unique représente 9% du chiffre d'affaires FOB de la SNIM. Les paiements liés à la redevance annuelle unique sont réalisés après considération des états de liquidation des crédits de TVA.
19	Crédit de TVA imputé sur la redevance Unique (en signe-)	C'est un acompte sur la redevance annuelle unique assis sur toutes les importations de la SNIM.
20	Taxe Rémunératoire	Les taxes rémunératoires sont versées à l'occasion de la délivrance, du transfert ou du renouvellement d'un permis de recherche ou d'exploitation. (art 106 du Code Minier)
21	TVA INT	Ce paiement concerne la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) payée par les sociétés extractives à l'occasion des acquisitions locales des biens et services.
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	L'IRCM est dû au taux de 10% sur les produits distribués par les sociétés assujetties au BIC et le revenu des créances, dépôts, cautionnements et comptes courants. (art 73 du Code Général des Impôts)
23	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	L'IGR est dû au titre du revenu net global annuel des personnes imposables. Il est calculé selon un barème progressif. (art 88 du Code Général des Impôts).
24	Impôt sur les dividendes exportés	C'est la retenue d'impôt appliquée sur les dividendes exportés, payés par les titulaires d'un permis de recherche ou d'exploitation. Le taux de la retenue à la source est de 10%. (art 74 bis du Code Général des Impôts).
25	Bonus de signature/Frais d'acquisition	Les bonus de signature sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues à l'occasion de l'octroi de titres miniers.
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	L'impôt sur le revenu foncier est perçu à raison de 10% des revenus des propriétés bâties, des revenus des immeubles non bâtis et les plus-values foncières dont notamment celles réalisées sur la cession des permis d'exploitation minières. (art 52 du Code Général des Impôts)
27	TPS-Taxe sur les prestations de service	Cette taxe est due au taux de 14% sur les intérêts, commissions, et autres rémunérations perçues sur les crédits, prêts, avances, engagements et toutes les opérations de services réalisées. (art 202 du Code Général des Impôts)
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	L'IMF est dû aux sociétés soumises à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, à l'impôt sur les bénéfices non commerciaux et aux sociétés soumises à l'impôt du régime réel simplifié. (Art 24, 28 Septies et 40 du Code Général des Impôts).
29	Droit Fiscal à l'importation (DFI)	Le droit fiscal à l'importation inclut tous les droits d'importation payés à l'occasion des opérations d'importation de marchandises en Mauritanie. (Art 5 du Code des Douanes).
30	TVA - EXT	Ce paiement concerne la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) payée par les sociétés extractives à l'occasion de leurs importations.
31	Autre taxes douanières	Il s'agit de toutes sortes de taxes douanières payées par les sociétés extractives à l'occasion de leurs opérations d'importation ou d'exportation.
32	Pénalités	Il s'agit des pénalités appliquées sur les divers taxes et droits dus à la DGTCP à cause du retard ou du défaut de paiement desdites taxes.

Flux		Définition
33	Prime intéressement DGI	Cette prime est décidée et versée à la DGI par les entreprises publiques extractives réalisant des bénéfices et ce en contrepartie des opérations d'administration qui leur sont fournies.
34	Avances/Financement	Il s'agit d'avances versées à titre exceptionnel par les sociétés extractives à l'Etat.
35	Remboursements (en signe -)	Il s'agit des remboursements des avances versées à titre exceptionnel par les sociétés extractives à l'Etat.
36	Dividendes issues des participations de l'Etat	Ces dividendes sont versés au titre des participations de l'Etat dans les sociétés pétrolières et minières. Le montant des dividendes net des retenues à la source doit être renseigné pour ce paiement.
37	Bonus de signature	Les bonus de signature sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues à l'occasion de l'octroi d'un titre minier.
38	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation	Le produit de vente du permis d'exploitation, en cas de cession par le titulaire est assujéti à une taxe de 10%. (Article 43 nouveau du Code Minier)
39	Contributions au budget de l'Etat	Il s'agit de toutes contributions versées à titre exceptionnel par les sociétés extractives au budget de l'Etat
40	Régime Spécial d'Imposition	Les entreprises qui par suite d'une convention d'établissement conclue conformément aux dispositions du Code des Investissements bénéficient d'un régime spécial au regard des taxes sur les opérations financières continueront en vertu de la clause de stabilité fiscale qui leur est applicable, à acquitter à titre transitoire et jusqu'à l'expiration de la convention en cours, les mêmes taxes sur les opérations financières et selon les mêmes conditions. (art 183 Sexiès du Code Général des Impôts).
41	Autres flux de paiements significatifs	Il s'agit de tout autre flux de paiement significatif (Sup à 10 KUSD)

### Paiements sociaux

Dans le cadre de la responsabilité sociétale, les entreprises extractives peuvent être amenées à participer dans des projets de développement dans les communes abritant les champs pétroliers ou les projets miniers. Ces contributions peuvent avoir le caractère obligatoire ou volontaire comme suit :

Flux		Définition
42	Paiements sociaux obligatoires	Ces flux concernent l'ensemble des contributions obligatoires (contractuelles) faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local en vertu des conventions conclues ou des engagements pris envers les localités et communes.
43	Paiements sociaux volontaires	Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du renforcement de leur responsabilité sociale et sociétale vis-à-vis de la communauté.

### Paiements infranationaux

Flux		Définition
44	Paiements infranationaux	Les paiements infranationaux se limitent aux taxes communales incluant la contribution sur le foncier bâti et non bâti, la patente et l'impôt synthétique.

## Transferts

Certaines recettes encaissées par les régies financières sont transférées à des fonds spéciaux, communes ou collectivités locales et ce conformément à la réglementation. Les transferts identifiés sont présentés comme suit :

Flux		Définition
45	Transferts des recettes pétrolières du FNRH au budget de l'Etat	Il s'agit des retraits effectués sur le compte FNRH et qui viennent alimenter le budget de l'Etat.
46	Autres recettes transférées	Il s'agit de toutes autres recettes transférées par la DGTCP à d'autres fonds qui n'alimentent pas le budget de l'Etat.

## 5.3. Sélection des entreprises extractives

### 5.2.1 Secteur minier

Le Comité National de l'ITIE a opté pour l'intégration dans le périmètre de conciliation de toutes les sociétés en production en 2015. Il a décidé également l'intégration de toutes les sociétés détenant des titres miniers d'exploration et d'exploitation qui répondent aux critères de sélection retenus pour le rapport ITIE 2015. Ce choix a conduit à la prise en compte de neuf (9) entreprises détaillées comme suit :

Société	Type de permis	Produit	Stade d'activité
1. Société nationale industrielle et minière - SNIM	Exploitation	Fer	Production
2. Tasiast Mauritanie Limited S.A.	Exploitation	Or & Argent	Production
3. Mauritanian Copper Mines - MCM	Exploitation	Or & Cuivre	Production
4. Sphere Mauritania sa	Exploitation	Fer	Développement
5. Société SENI- SA	Exploitation	Or	Exploration
6. EL Aouj Mining Company SA	Exploitation	Fer	Développement
7. Gryphon Minerals Ltd.*	Exploration	Or	Exploration
8. Wadi Al Rawda *	Exploration	Fer	Exploration
9. Caracal Gold *	Exploration	Or	Exploration

\* Sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation du rapport ITIE de 2014

Les informations sur les sociétés retenues dans le périmètre sont présentées en Annexe 1 du présent rapport.

### 5.2.2 Secteur des hydrocarbures

Le Comité National de l'ITIE a décidé de retenir tous les opérateurs dans les champs pétroliers en Mauritanie avec l'application du seuil de matérialité défini. Ce choix a conduit à la sélection des 10 entreprises suivantes:

Société	Produit	Stade d'activité
1. Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	Pétrole	Production
2. Petronas	Pétrole	Production
3. Kosmos Energy	Pétrole	Exploration
4. Tullow Oil	Pétrole	Exploration
5. SIPEX - Sonatrach	Pétrole	Exploration
6. Chariot Oil Gas Limited	Pétrole	Exploration
7. Total E&P	Pétrole	Exploration
8. International Petroleum Group (IPG)	Pétrole	Exploration
9. Dana Petroleum	Pétrole	Exploration
10. Dolphin Geophysical Ltd	Etudes sismiques	

Les informations sur les sociétés retenues dans le périmètre sont présentées en Annexe 1 du présent rapport.

#### 5.4. Sélection des entités gouvernementales

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2015, cinq (5) administrations et entités publiques ont été sollicitées pour l'envoi des déclarations :

Entités gouvernementales	Déclarations demandées
<b>Administrations publiques</b>	
1. Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	Déclaration des recettes par entreprises extractives
2. Direction Générale des Douanes (DGD)	Déclaration des exportations des entreprises extractives
3. Direction du patrimoine de l'Etat (DPE)	Déclaration des participations de l'Etat dans les entreprises extractives
<b>Entreprises d'Etat</b>	
4. Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM)	Déclaration des paiements effectués à l'Etat
5. Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	Déclaration des paiements effectués à l'Etat

## 6. Résultats des travaux de conciliation

Nous présentons ci-après le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés extractives et les montants reçus par les différentes régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non conciliés.

### 6.1. Conciliation des flux de paiements en nature

#### 6.1.1. Tableaux de conciliation par société extractive

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement en nature rapportés par les sociétés sélectionnées et les déclarations de la SMHPM.

Ces tableaux incluent les quantités consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations de la SMHPM, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non conciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 11.

Opérateur	Déclarations initiales (bbl)			Ajustements (bbl)			Chiffres après ajustements (bbl)		
	SMHPM	Société	Ecart	SMHPM	Société	Ecart	SMHPM	Société	Ecart
Petronas	388 960	388 360	600	(603)	-	(603)	388 357	388 360	(3)
<b>Total</b>	<b>388 960</b>	<b>388 360</b>	<b>600</b>	<b>(603)</b>	<b>-</b>	<b>(603)</b>	<b>388 357</b>	<b>388 360</b>	<b>(3)</b>

#### 6.1.2. Tableaux de conciliation par nature de flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les quantités globales de pétrole rapportées par la SMHPM et les sociétés extractives après avoir tenu en compte des ajustements.

	Déclarations initiales (bbl)			Ajustements (bbl)			Chiffres après ajustements (bbl)		
	SMHPM	Société	Ecart	SMHPM	Société	Ecart	SMHPM	Société	Ecart
Profit-Oil Etat-Puissance Publique	237 562	237 193	369	(371)	-	(371)	237 191	237 193	(2)
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé	151 398	151 167	231	(232)		(232)	151 166	151 167	(1)
<b>Total</b>	<b>388 960</b>	<b>388 360</b>	<b>600</b>	<b>(603)</b>	<b>-</b>	<b>(603)</b>	<b>388 357</b>	<b>388 360</b>	<b>(3)</b>

#### 6.1.3. Ajustements des déclarations

L'ajustement opéré est lié à la cargaison CG044. En effet, une surévaluation de la quantité enlevée de 2305 bbl a été constatée par l'acheteur puis acceptée par l'inspecteur SGS et la joint-venture. Cette quantité a été répartie aux intervenants au prorata de leur part dans cette cargaison. L'ajustement revenant à la SMHPM est de 232 bbl et celui du Gouvernement est de 371 bbl.

## **6.2. Conciliation des flux de paiements en numéraire**

### **6.2.1. Tableaux de conciliation par société extractive**

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement rapportés par les sociétés sélectionnées et les flux de recettes rapportés par les différents organismes et administrations de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non conciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 11 du présent rapport.

La conciliation des flux de paiements par société extractive se détaille comme suit :

Sociétés retenues dans le périmètre ITIE 2015	Déclarations initiales en MRO			Ajustements			Chiffres après ajustements		
	Etat	Société	Différences	Etat	Société	Différences	Etat	Société	Différences
<b>Sociétés pétrolières</b>									
1. Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	5 852 829 916	3 879 139 527	1 973 690 389	(118 971 411)	1 854 718 977	(1 973 690 389)	5 733 858 504	5 733 858 504	-
2. Petronas	1 739 695 689	1 681 332 998	58 362 690	24 292 839	-	24 292 839	1 763 988 527	1 681 332 998	82 655 529
3. Kosmos Energy	3 786 392 926	3 738 792 772	47 600 154	(114 063 171)	-	(114 063 171)	3 672 329 755	3 738 792 772	(66 463 017)
4. Tullow Oil	735 595 704	627 945 836	107 649 868	(107 649 868)	-	(107 649 868)	627 945 836	627 945 836	-
5. Sonatrach (SIPEX)	154 282 698	1 811 904	152 470 794	(26 408 470)	127 171 846	(153 580 316)	127 874 228	128 983 750	(1 109 523)
6. Chariot Oil	133 091 863	133 091 863	-	-	-	-	133 091 863	133 091 863	-
7. Total E&P	122 642 107	111 850 612	10 791 495	(10 791 495)	-	(10 791 495)	111 850 612	111 850 612	-
8. International Petroleum Grouping (IPG)	57 903 935	-	57 903 935	-	-	-	57 903 935	-	57 903 935
9. Dana Petroleum	40 490 375	-	40 490 375	-	-	-	40 490 375	-	40 490 375
10. Dolphin Geophysical Ltd *	650 041 343	-	650 041 343	-	650 041 343	(650 041 343)	650 041 343	650 041 343	-
<b>Total des sociétés pétrolières [A]</b>	<b>13 272 966 555</b>	<b>10 173 965 512</b>	<b>3 099 001 042</b>	<b>(353 591 577)</b>	<b>2 631 932 166</b>	<b>(2 985 523 743)</b>	<b>12 919 374 977</b>	<b>12 805 897 678</b>	<b>113 477 299</b>
<b>Sociétés minières</b>									
1. Société nationale industrielle et minière (SNIM)	22 051 194 721	17 959 153 431	4 092 041 290	(9 402 272 169)	(5 779 598 671)	(3 622 673 497)	12 648 922 552	12 179 554 759	469 367 793
2. Tasiast Mauritanie Limited S.A.	17 830 642 144	14 562 587 960	3 268 054 184	(8 583 556 308)	(4 818 158 211)	(3 765 398 097)	9 247 085 836	9 744 429 749	(497 343 913)
3. Mauritanian Copper Mines (MCM)	9 579 598 401	8 211 069 544	1 368 528 857	(2 223 285 505)	(875 565 165)	(1 347 720 340)	7 356 312 896	7 335 504 379	20 808 517
4. Sphere Mauritania sa	199 347 685	39 432 962	159 914 723	(155 546 612)	-	(155 546 612)	43 801 073	39 432 962	4 368 111
5. Sté SENI- SA	73 874 384	73 893 929	(19 545)	19 545	-	19 545	73 893 929	73 893 929	-
6. Gryphon Minerals	68 360 315	-	68 360 315	(23 499 920)	-	(23 499 920)	44 860 395	-	44 860 395
7. EL Aouj Mining Company SA	45 732 144	31 738 868	13 993 276	(14 707 276)	-	(14 707 276)	31 024 868	31 738 868	(714 000)
8. Wadi Al Rawda	34 020 584	-	34 020 584	(668 584)	-	(668 584)	33 352 000	-	33 352 000
9. Caracal Gold	22 536 000	-	22 536 000	-	-	-	22 536 000	-	22 536 000
<b>Total des sociétés Minières [B]</b>	<b>49 905 306 378</b>	<b>40 877 876 694</b>	<b>9 027 429 684</b>	<b>(20 403 516 829)</b>	<b>(11 473 322 047)</b>	<b>(8 930 194 782)</b>	<b>29 501 789 549</b>	<b>29 404 554 647</b>	<b>97 234 902</b>
<b>Total des sociétés extractives [A+B]</b>	<b>63 178 272 932</b>	<b>51 051 842 206</b>	<b>12 126 430 727</b>	<b>(20 757 108 406)</b>	<b>(8 841 389 881)</b>	<b>(11 915 718 525)</b>	<b>42 421 164 526</b>	<b>42 210 452 325</b>	<b>210 712 201</b>

\* Confirmation des paiements effectués par la société obtenue par des procédures alternatives et non par la procédure de déclaration dans le cadre du rapport ITIE 2015.

### 6.2.2. Tableaux de conciliation par nature de flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés extractives après avoir tenu compte des ajustements.

Nature des flux	Déclarations initiales en MRO			Ajustements			Chiffres après ajustements		
	Etat	Société	Différences	Etat	Société	Différences	Etat	Société	Différences
<b>Flux des sociétés pétrolières</b>									
3. Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	411 169 276	-	411 169 276	(400 159 457)	-	(400 159 457)	11 009 819	-	11 009 819
4. Profit Oil Etat - Puissance Publique	8 218 956 443	3 879 139 527	4 339 816 916	(2 485 097 938)	1 854 718 977	(4 339 816 916)	5 733 858 504	5 733 858 504	-
7. Contributions au Fonds de Formation	-	438 001 554	(438 001 554)	542 571 025	64 079 096	478 491 929	542 571 025	502 080 650	40 490 375
9. Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	-	5 423 462 064	(5 423 462 064)	5 411 759 644	62 387 246	5 349 372 398	5 411 759 644	5 485 849 310	(74 089 666)
10. Redevances Superficiaires	111 850 612	108 332 967	3 517 645	(3 517 645)	-	(3 517 645)	108 332 967	108 332 967	-
12. Commission Environnementale (nouveau)	-	323 923 000	(323 923 000)	323 923 000	-	323 923 000	323 923 000	323 923 000	-
13. Autres flux de paiements significatifs	4 522 279 000	-	4 522 279 000	(3 741 982 508)	650 746 847	(4 392 729 355)	780 296 492	650 746 847	129 549 645
26. Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	921 960	(921 960)	-	-	-	-	921 960	(921 960)
28. Impôt minimum forfaitaire (IMF)	8 711 224	184 440	8 526 784	(1 087 697)	-	(1 087 697)	7 623 527	184 440	7 439 087
<b>Total flux des sociétés pétrolières [A]</b>	<b>13 272 966 555</b>	<b>10 173 965 512</b>	<b>3 099 001 042</b>	<b>(353 591 577)</b>	<b>2 631 932 166</b>	<b>(2 985 523 743)</b>	<b>12 919 374 977</b>	<b>12 805 897 678</b>	<b>113 477 299</b>
<b>Flux des sociétés minières</b>									
15. Redevance Superficière	5 548 205 837	214 270 000	5 333 935 837	(5 249 899 837)	(4 000 000)	(5 245 899 837)	298 306 000	210 270 000	88 036 000
16. Redevance d'exploitation	449 534 245	5 640 200 083	(5 190 665 838)	5 197 955 837	-	5 197 955 837	5 647 490 083	5 640 200 083	7 290 000
17. BIC ( y compris les acomptes provisionnels)	2 382 337 408	1 780 722 997	601 614 411	-	655 173 881	(655 173 881)	2 382 337 408	2 435 896 877	(53 559 470)
18. Redevance annuelle unique (Montant brut)	12 169 644 202	12 339 723 961	(170 079 759)	8 944 205	-	8 944 205	12 178 588 407	12 339 723 961	(161 135 554)
19. Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	(9 945 830 685)	(9 346 964 771)	(598 865 914)	-	-	-	(9 945 830 685)	(9 346 964 771)	(598 865 914)
20. Taxe Rémunératoire	4 000 000	-	4 000 000	-	4 000 000	(4 000 000)	4 000 000	4 000 000	-
21. TVA - INT	-	4 824 391 123	(4 824 391 123)	-	(4 824 391 123)	4 824 391 123	-	-	-
22. Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	220 273 768	246 059 795	(25 786 028)	-	-	-	220 273 768	246 059 795	(25 786 028)
26. Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	6 977 678	12 224 240	(5 246 562)	-	-	-	6 977 678	12 224 240	(5 246 562)
27. TPS-Taxe sur les prestations de service	8 944 205	-	8 944 205	(8 944 205)	-	(8 944 205)	-	-	-
28. Impôt minimum forfaitaire (IMF)	2 635 966 748	3 686 719 904	(1 050 753 157)	706 203 103	1 500 981	704 702 122	3 342 169 851	3 688 220 885	(346 051 035)
29. Droits Fiscal à l'importation (DFI)	1 854 182 980	2 367 827 233	(513 644 253)	9 464 080	-	9 464 080	1 863 647 060	2 367 827 233	(504 180 173)
30. TVA -EXT	9 959 234 446	9 439 596 324	519 638 122	-	6 232 912	(6 232 912)	9 959 234 446	9 445 829 236	513 405 210
31. Autre taxes douanières	942 624 623	9 222 728	933 401 895	(715 647 638)	390 000	(716 037 638)	226 976 985	9 612 728	217 364 257
32. Pénalités	841 612 062	3 485 189 409	(2 643 577 347)	232 452 791	(2 414 665 066)	2 647 117 856	1 074 064 852	1 070 524 343	3 540 509
33. Prime intéressement DGI	332 537 739	-	332 537 739	(185 929 264)	146 608 475	(332 537 739)	146 608 475	146 608 475	-
35. Remboursements (en signe -)	-	(760 001 468)	760 001 468	-	-	-	-	(760 001 468)	760 001 468
40. Régime Spécial d'Imposition	1 859 699 600	1 569 407 224	290 292 376	-	272 494 385	(272 494 385)	1 859 699 600	1 841 901 609	17 797 991
41. Autres flux de paiements significatifs	20 579 350 104	5 369 287 911	15 210 062 193	(20 398 115 901)	(5 364 677 911)	(15 033 437 989)	181 234 203	4 610 000	176 624 203
44. Paiements infranationaux	56 011 419	-	56 011 419	-	48 011 419	(8 000 000)	56 011 419	48 011 419	8 000 000
<b>Total flux des sociétés Minières [B]</b>	<b>49 905 306 378</b>	<b>40 877 876 694</b>	<b>9 027 429 684</b>	<b>(20 403 516 829)</b>	<b>(11 473 322 047)</b>	<b>(8 930 194 782)</b>	<b>29 501 789 549</b>	<b>29 404 554 647</b>	<b>97 234 902</b>
<b>Total flux des sociétés extractives</b>	<b>63 178 272 932</b>	<b>51 051 842 206</b>	<b>12 126 430 727</b>	<b>(20 757 108 406)</b>	<b>(8 841 389 881)</b>	<b>(11 915 718 525)</b>	<b>42 421 164 526</b>	<b>42 210 452 325</b>	<b>210 712 201</b>

### 6.2.3. Ajustements des déclarations

#### a. Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit:

Ajustements sur les déclarations des régies financières	Montant en MRO
<b>Sociétés pétrolières</b>	
Paiements reportés par les régies financières et hors champ du périmètre du rapport ITIE [1]	(677 514 577)
Paiements effectués par les sociétés et non reportés par les régies financières [2]	323 923 000
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>(353 591 577)</b>
<b>Sociétés minières</b>	
Paiements reportés par les régies financières et hors champ du périmètre du rapport ITIE [1]	(20 351 595 974)
Paiements reportés par la DGTCP en duplication [3]	(51 944 000)
Paiements effectués et non reportés par les régies financières [4]	19 545
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>(20 403 520 429)</b>
<b>Total des ajustements des déclarations initiales des sociétés extractives</b>	<b>(20 757 108 406)</b>

[1] Il s'agit de flux de paiements relatifs à l'ITS reportés par la DGTCP et qui sont considérés par le Comité National comme étant hors du périmètre du Rapport ITIE 2015. Ces ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	Montant en MRO
<b>Sociétés pétrolières</b>	
Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	(118 971 411)
Petronas	(299 630 161)
Kosmos Energy	(114 063 171)
Tullow Oil	(107 649 868)
SIPEX - Sonatrach	(26 408 470)
Total E&P	(10 791 495)
<b>Total ajustement ITS sur les déclarations initiales des sociétés pétrolières</b>	<b>(677 514 577)</b>
<b>Sociétés minières</b>	
Société nationale industrielle et minière – SNIM*	(9 402 275 768)
Tasiast Mauritanie Limited S.A.	(8 583 556 308)
Mauritanian Copper Mines - MCM	(2 171 341 505)
Sphere Mauritania sa	(155 546 612)
EL Aouj Mining Company SA	(14 707 276)
Gryphon Minerals Ltd.	(23 499 920)
Wadi Al Rawda	(668 584)
<b>Total ajustement ITS sur les déclarations initiales des sociétés minières</b>	<b>(20 351 595 974)</b>

\* La déclaration de la DGTCP relative à la SNIM renferme dans les rubriques 'Autres paiements significatifs', 'Pénalités' et 'Prime intéressement DGI' des recettes relatives à un redressement fiscal portant sur l'ITS pour respectivement 4 629 638 677 MRO, 297 490 422 MRO et 185 929 264 MRO. S'agissant de flux de paiements accessoires à l'ITS, nous avons exclus ces recettes du périmètre de conciliation du rapport ITIE 2015 et nous avons ajusté la déclaration de la DGTCP en conséquence.

[2] Ajustement des recettes des régies financières d'un paiement effectué par la société Petronas pour un montant de 1 million de dollars (323 923 000 MRO) au titre de la commission environnementale payé sur un compte spécifique ouvert auprès de la BCM.

[3] Il s'agit d'un ajustement des recettes de l'Etat se rattachant aux redevances superficielles de MCM déclarées doublement par la DGTCP.

[4] Il s'agit d'une recette de 19 545 MRO se rattachant à la société SENI déclarée par erreur par la DGTCP parmi les recettes des autres sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation.

## b. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés extractives	Montant en MRO
<b>Sociétés pétrolières</b>	
Paiements effectués et non reportés par les sociétés [1]	2 567 147 566
Paiements incorrectement classée [2]	64 784 600
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales des sociétés pétrolières</b>	<b>2 631 932 166</b>
<b>Sociétés minières</b>	
Paiements reportés par les sociétés et hors champ du périmètre du rapport ITIE [3]	(5 779 598 671)
Paiements non effectués et reportés par les sociétés [4]	(5 693 723 376)
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales des sociétés minières</b>	<b>(11 473 322 047)</b>
<b>Total des ajustements des déclarations initiales des sociétés extractives</b>	<b>(8 841 389 881)</b>

[1] Ajustement portant sur des flux de paiements non reportés par les sociétés extractives qui se détaillent par société comme suit :

Sociétés	Montant en MRO
<b>Sociétés pétrolières</b>	
Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM) (*)	1 854 718 977
SIPEX – Sonatrach (**)	62 387 246
Dolphin Geophysical Ltd (***)	650 041 343
<b>Ajustement des déclarations initiales par les flux non reportés par les sociétés</b>	<b>2 567 147 566</b>

(\*) Ajustement de la part de l'Etat dans la vente de la 43<sup>ème</sup> cargaison de pétrole effectuée en 2014 pour laquelle la recette est perçue par la DGTCP en 2015. Ce paiement n'a pas été déclaré par la SMHPM ni en 2014 ni en 2015.

(\*\*) Ajustement relatif à des retenus à la source (hors retenues sur salaires) payés à la DGTCP et non reportés par la société SIPEX dans sa déclaration ITIE de 2015. En effet, ces flux ont été reportés par la société SIPEX en 2014 et considérés comme écart non réconcilié au niveau du rapport ITIE de 2014.

(\*\*\*) Ajustement opéré en se basant sur des procédures alternatives pour la validation des paiements effectués par la société Dolphin Geophysical Ltd. En effet, la société n'a pas fourni de formulaire de déclaration ITIE, nous avons opéré l'ajustement en se basant sur une correspondance adressée par le directeur juridique de la société Dolphin au directeur général des hydrocarbures en date du 21 décembre 2016 à l'occasion des travaux d'audit

du FNRH, dans laquelle il renseigne sur les paiements effectués par la société à l'Etat mauritanien pour les années 2013 à 2015.

[2] La société Sonatrach (SIPEX) a déclaré un montant de 200 000 USD (64 784 600 MRO) parmi les paiements sociaux obligatoires. Ce montant correspond à la contribution au fonds de formation prévu par le contrat pétrolier que nous avons reclassé dans la rubrique correspondante.

[3] La SNIM a inclus dans la rubrique 'Autres paiements significatifs' de son formulaire de déclaration des montants payés à la DGTCP et relatifs à un redressement fiscal portant sur l'ITS et des ATD (Avis à Tiers Détenteur) pour des montants respectifs de 5 113 054 764 MRO et de 666 543 907 MRO. S'agissant de flux de paiements exclus du périmètre de conciliation ITIE 2015, nous avons ajusté la déclaration de la société pour éliminer ces paiements.

[4] Ajustement des déclarations des sociétés Tasiast et MCM ayant inclus des montants non effectivement payés à la DGTCP et qui se détaillent comme suit :

Sociétés	Motivation de l'ajustement	Montant en MRO
<b>Sociétés Minières</b>		
Tasiast Mauritanie Limited S.A.	TVA reportée par la société se rattachant à des achats et prestations locales	(4 818 158 211)
Mauritanian Copper Mines - MCM	Montant reporté dans la rubrique BIC de la déclaration de la société pour 2 703 004 USD et qui n'a pas fait l'objet d'un décaissement effectif	(875 565 165)
<b>Ajustement des déclarations initiales par les flux reportés par les sociétés et hors champ du périmètre du rapport ITIE</b>		<b>(5 693 723 376)</b>

### 6.2.4. Ecarts définitifs non conciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non conciliés sur les flux de paiements s'élèvent à 1 814 634 756 MRO et se détaillent par société extractive et par taxe dans les tableaux ci-dessous :

#### a. Ecart définitif par société extractive

Sociétés retenues dans le périmètre ITIE 2015	Ecarts résiduels	Origine des Ecarts résiduels		
		Déclaration non envoyée par la société	Paiements non reportés par les sociétés	Recettes non reportées par l'Etat
<b>Sociétés pétrolières</b>				
1. SMHPM	-	-	-	-
2. Petronas	82 655 529	-	82 655 529	-
3. Kosmos Energy	(66 463 017)	-	7 623 527	(74 086 544)
4. Tullow Oil	-	-	-	-
5. Sonatrach (SIPEX)	(1 109 523)	-	-	(1 109 523)
6. Chariot Oil	-	-	-	-
7. Total E&P	-	-	-	-
8. International Petroleum Grouping (IPG)	57 903 935	57 903 935	-	-
9. Dana Petroleum	40 490 375	40 490 375	-	-
10. Dolphin Geophysical Ltd	-	-	-	-
<b>Total des sociétés pétrolières [A]</b>	<b>113 477 299</b>	<b>98 394 310</b>	<b>90 279 056</b>	<b>(75 196 066)</b>
<b>Sociétés minières</b>				
1. Société nationale industrielle et minière (SNIM)	469 367 793	-	1 302 367 304	(832 999 511)
2. Tasiast Mauritanie Limited S.A.	(497 343 913)	-	408 381 265	(905 725 179)
3. Mauritanian Copper Mines (MCM)	20 808 517	-	20 808 517	-
4. Sphere Mauritania sa	4 368 111	-	4 368 111	-
5. Sté SENI- SA	-	-	-	-
6. Gryphon Minerals	44 860 395	44 860 395	-	-
7. EL Aouj Mining Company SA	(714 000)	-	-	(714 000)
8. Wadi Al Rawda	33 352 000	33 352 000	-	-
9. Caracal Gold	22 536 000	22 536 000	-	-
<b>Total des sociétés Minières [B]</b>	<b>97 234 902</b>	<b>100 748 395</b>	<b>1 735 925 197</b>	<b>(1 739 438 690)</b>
<b>Total des sociétés extractives [A+B]</b>	<b>210 712 201</b>	<b>199 142 705</b>	<b>1 826 204 253</b>	<b>(1 814 634 756)</b>

**b. Ecart définitif par taxe**

Nature des flux	Ecart résiduel	Origine des Ecart résiduels		
		Déclaration non envoyée par la société	Paiements non reportés par les sociétés	Recettes non reportées par l'Etat
<b>Flux des sociétés pétrolières</b>				
3. Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux BIC	11 009 819	-	11 009 819	-
7. Contributions au Fonds de Formation	40 490 375	40 490 375	-	-
9. Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	(74 089 666)	-	-	(74 089 666)
13. Autres flux de paiements significatifs	129 549 645	57 903 935	71 645 710	-
26. Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	(921 960)	-	-	(921 960)
28. Impôt minimum forfaitaire (IMF)	7 439 087	-	7 623 527	(184 440)
<b>Total flux des sociétés pétrolières [A]</b>	<b>113 477 299</b>	<b>98 394 310</b>	<b>90 279 056</b>	<b>(75 196 066)</b>
<b>Flux des sociétés minières</b>				
15. Redevance Superficiare	88 036 000	99 886 000	-	(11 850 000)
16. Redevance d'exploitation	7 290 000	-	7 290 000	-
17. BIC (y compris les acomptes provisionnels)	(53 559 470)	-	-	(53 559 470)
18. Redevance annuelle unique (Montant brut)	(161 135 554)	-	-	(161 135 554)
19. Crédit de TVA imputé / la Redevance Unique (en signe-)	(598 865 914)	-	-	(598 865 914)
22. Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	(25 786 028)	-	-	(25 786 028)
26. Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	(5 246 562)	-	-	(5 246 562)
28. Impôt minimum forfaitaire (IMF)	(346 051 035)	862 395	9 763 444	(356 676 874)
29. Droits Fiscal à l'importation (DFI)	(504 180 173)	-	2 966 304	(507 146 477)
30. TVA -EXT	513 405 210	-	532 577 021	(19 171 811)
31. Autre taxes douanières	217 364 257	-	217 364 257	-
32. Pénalités	3 540 509	-	3 540 509	-
35. Remboursements (en signe -)	760 001 468	-	760 001 468	-
40. Régime Spécial d'Imposition	17 797 991	-	17 797 991	-
41. Autres flux de paiements significatifs	176 624 203	-	176 624 203	-
44. Paiements infranationaux	8 000 000	-	8 000 000	-
<b>Total flux des sociétés Minières [B]</b>	<b>97 234 902</b>	<b>100 748 395</b>	<b>1 735 925 197</b>	<b>(1 739 438 690)</b>
<b>Total flux des sociétés extractives</b>	<b>210 712 201</b>	<b>199 142 705</b>	<b>1 826 204 253</b>	<b>(1 814 634 756)</b>

## 7. Analyse des données ITIE

### 7.1. Revenus de l'Etat

#### 7.1.1 Contribution du secteur des hydrocarbures

##### a. Analyse des revenus en nature par projet

Les revenus en nature perçus en 2015 représentent la part revenant à l'Etat et à la SMHPM dans la production du champ pétrolier Chinguetti en 2015. Ces parts, telles que déclarées par l'opérateur Petronas sont détaillées comme suit:

Nature des revenus	Bénéficiaire	Nombre de bbl
Profit-Oil Etat-Puissance Publique	Etat	237 193
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé	SMHPM	151 167
<b>Total</b>		<b>388 360</b>

##### b. Analyse des revenus en nature attribués à l'Etat

La part d'hydrocarbures en nature revenant à l'Etat mauritanien dans le champ pétrolier en production s'est élevée à 237 193 barils pour une production nationale de pétrole de 1 855 374 bbl.

La contribution de cette part dans les revenus de l'Etat est présentée dans le tableau suivant:

	Nombre de bbl	Valeur en USD	Valeur en MRO
<b>Profit-Oil Etat-Puissance Publique 2015</b>	<b>237 193</b>	<b>11 975 499</b>	<b>3 879 139 527</b>
<b>Prélèvement en nature sur Profit-Oil Etat- Part de l'Etat</b>			
Quantité enlevée en 2014 dont le produit est encaissé en 2015	82 402	5 725 802	1 854 718 977
Quantité enlevée par le gouvernement (Février 2015)	79 632	4 079 586	1 321 471 810
Quantité enlevée par le gouvernement (Mai 2015)	78 900	4 508 382	1 460 368 438
Quantité enlevée par le gouvernement (Septembre 2015)	78 661	3 387 531	1 097 299 279
<b>Profit-Oil commercialisé reversée au compte FNRH en 2015</b>	<b>319 595</b>	<b>17 701 301</b>	<b>5 733 858 504</b>

#### 7.1.2 Analyse des revenus en numéraire par secteur et par société

Nous présentons ci-après la répartition des revenus de l'Etat provenant du secteur extractif en 2015 entre le secteur pétrolier et le secteur minier ainsi que les Top 3 des sociétés pétrolières et minières. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements par société, des flux reçus rapportés par les différentes régions financières.

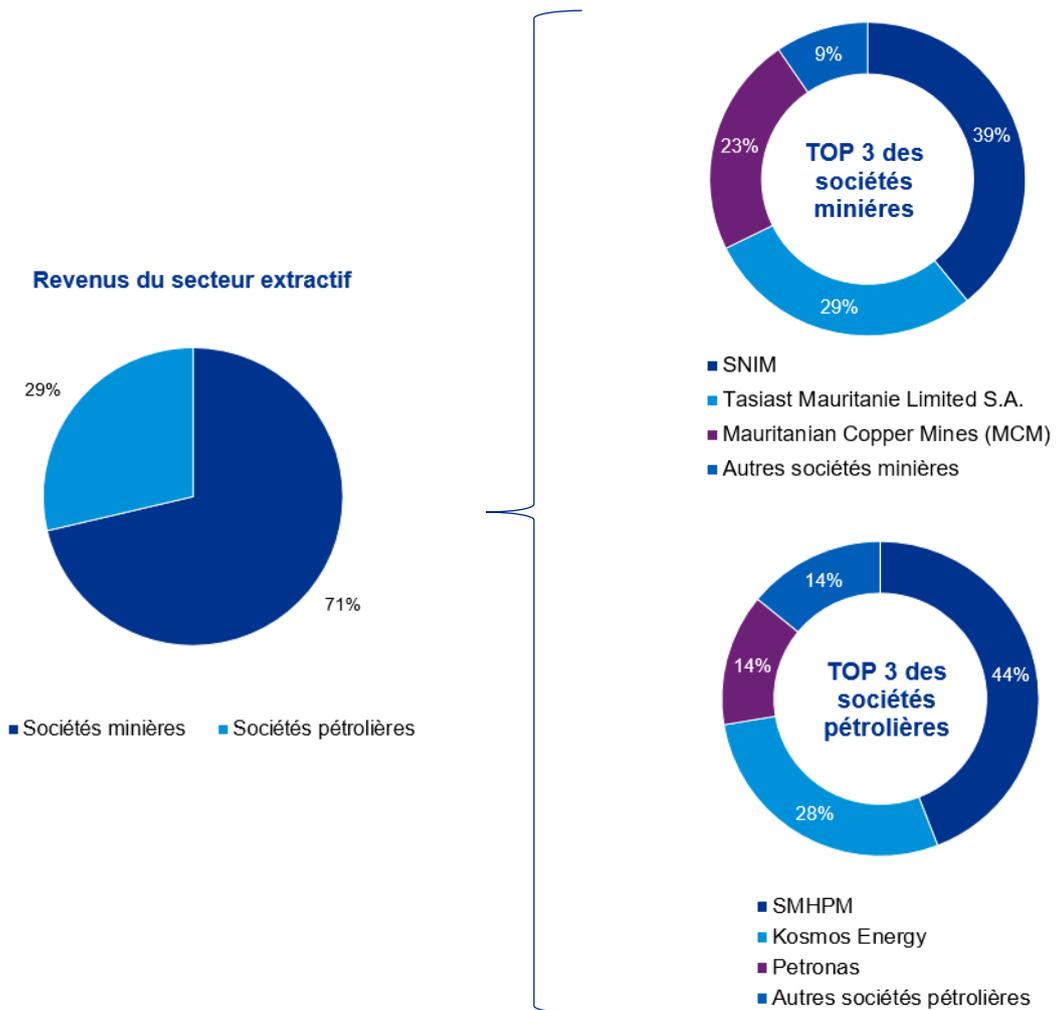


Tableau des flux des sociétés minières pour l'année 2015 :

Sociétés minières	Payements en MRO	Pourcentage
SNIM	12 648 922 553	39,12%
Tasiast Mauritanie Limited S.A.	9 247 085 836	28,60%
Mauritanian Copper Mines (MCM)	7 356 312 896	22,75%
Sté SENI- SA	73 893 929	0,23%
Sphere Mauritania sa	43 801 073	0,14%
EL Aouj Mining Company SA	31 024 868	0,10%
Gryphon Minerals	44 860 395	0,14%
Wadi Al Rawda	33 352 000	0,10%
Caracal Gold	22 536 000	0,07%
Déclaration unilatérale de l'Etat	2 176 801 937	6,73%
Déclaration unilatérale des sociétés minières	653 954 607	2,02%
<b>Total</b>	<b>32 332 546 093</b>	<b>100,00%</b>

Tableau des flux des sociétés pétrolières pour l'année 2015 :

Sociétés pétrolières	Payements en MRO	Pourcentage
SMHPM	5 733 858 504	44,10%
Kosmos Energy	3 672 329 755	28,25%
Petronas	1 763 988 527	13,57%
Dolphin Geophysical Ltd*	650 041 343	5,00%
Tullow Oil	627 945 836	4,83%
Chariot Oil	133 091 863	1,02%
Sonatrach (SIPEX)	127 874 228	0,98%
Total E&P	111 850 612	0,86%
International Petroleum Grouping (IPG)	57 903 935	0,45%
Dana Petroleum	40 490 375	0,31%
Déclaration unilatérale de l'Etat	12 998 547	0,10%
Déclaration unilatérale des sociétés pétrolières	68 305 023	0,53%
<b>Total</b>	<b>13 000 678 548</b>	<b>100,00%</b>

\* Société d'études sismiques

### 7.1.3 Analyse des revenus en numéraire par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit :

	Flux	Rapport ITIE	Pourcentage
<b>Flux miniers</b>	Redevance annuelle unique (Montant brut)	12 178 588 407	26,86%
	TVA -EXT	9 959 234 446	21,97%
	Redevance d'exploitation	5 647 490 083	12,46%
	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	3 342 169 851	7,37%
	BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	2 382 337 408	5,26%
	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	1 863 647 060	4,11%
	Régime Spécial d'Imposition (nouveau)	1 859 699 600	4,10%
	Pénalités	1 074 064 853	2,37%
	Redevance Superficiare	298 306 000	0,66%
	Autres taxes douanières	226 976 985	0,50%
	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	220 273 768	0,49%
	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	181 234 203	0,40%
	Prime intéressement DGI	146 608 475	0,32%
	Paiements infranationaux	56 011 419	0,12%
	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	6 977 679	0,02%
	Taxe Rémunératoire	4 000 000	0,01%
	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	-9 945 830 685	-21,94%
<b>Flux pétroliers</b>	Profit Oil Etat - Puissance Publique	5 733 858 504	12,65%
	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	5 411 759 644	11,94%
	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	780 296 492	1,72%
	Contributions au fonds de formation	542 571 025	1,20%
	Commission environnementale	323 923 000	0,71%
	Redevances Superficiaries	108 332 967	0,24%
	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	11 009 819	0,02%
	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	7 623 527	0,02%

Flux		Rapport ITIE	Pourcentage
<b>Déclaration unilatérale</b>	Déclaration unilatérale de l'Etat*	2 189 800 484	4,83%
	Déclaration unilatérale des sociétés extractives**	722 259 630	1,59%
<b>Total</b>		<b>45 333 224 641</b>	<b>100,00%</b>

(\*) La déclaration unilatérale des sociétés est composée des paiements sociaux et est détaillée dans l'Annexe 3.

(\*\*) La déclaration unilatérale de l'Etat est composée des droits et taxes par la DGTCP pour les sociétés extractives non retenues dans le périmètre ITIE 2015. Le détail de ces paiements par société est présenté dans l'Annexe 5.

## 7.2. Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés extractives au titre des projets dépenses sociales sont de l'ordre de 722 259 630 MRO et se détaillent comme suit :

(Chiffres en MRO)	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires(*)		Total
	en numéraire	en nature	en numéraire	en nature	
Tasiast Mauritanie Limited S.A.	-	-	34 050 100	562 464 900	<b>596 515 000</b>
Mauritanian Copper Mines - MCM	-	-	57 439 607	-	<b>57 439 607</b>
Kosmos Energie Mautitania	-	-	68 305 023	-	<b>68 305 023</b>
<b>Total</b>	-	-	<b>159 794 730</b>	<b>562 464 900</b>	<b>722 259 630</b>

(\*) Les paiements sociaux non obligatoires ont été déclarés par les entreprises à titre optionnel conformément à la décision du Comité National. Les chiffres reportés à ce titre dans le présent rapport peuvent donc ne pas être exhaustifs.

Le détail des paiements sociaux par bénéficiaire est présenté dans l'Annexe 3.

Par ailleurs, la SNIM n'a pas déclaré de paiements sociaux au titre de l'année 2015. Néanmoins, les paiements sociaux effectués par la Fondation SNIM figurent dans le rapport Responsabilité Sociale et Environnementale 'RSE' publié par cette dernière<sup>1</sup>.

## 7.3. Dépenses quasi-fiscales

Les entreprises entrant dans le périmètre du rapport ITIE 2015 n'ont pas déclaré de dépenses quasi-fiscales.

## 7.4. Transferts sur les revenus extractifs

### 7.4.1 Transfert du FNRH au budget national

Le total des recettes encaissées sur le FNRH et provenant du secteur des hydrocarbures pour l'année 2015 est de 40,9 millions USD (13,2 milliards MRO<sup>2</sup>). Le présent rapport ITIE a couvert 95% de ces recettes soit 38,9 millions USD (12,575 milliards MRO). Le restant étant relatif à des encaissements qui ont été exclus du périmètre du rapport à savoir principalement l'ITS et les revenus de placements du fonds.

<sup>1</sup> [http://www.snim.com/images/rapports/snim\\_rse2015.pdf](http://www.snim.com/images/rapports/snim_rse2015.pdf)

<sup>2</sup> Relevé du compte FNRH à la DGTCP

Les tirages effectués sur le FNRH au profit du trésor public ont totalisé 57,1 millions USD (18,016 milliards MRO<sup>1</sup>). Ce montant a été affecté au financement du budget national dans son ensemble et n'a pas été affecté à une dépense spécifique.

L'état de variation du solde du FNRH entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015 se présente comme suit :

FNRH	Montant en USD
<b>Solde de départ au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>92 788 055</b>
Revenus recouvrés sur le compte FNRH et couverts par le rapport ITIE	38 897 328
Autres revenus recouvrés sur le compte FNRH et non couverts par le rapport ITIE	1 962 507
Transferts des recettes pétrolières du FNRH au budget de l'Etat (selon compte FNRH)	(57 080 000)
<b>Solde compte FNRH au 31 décembre 2015</b>	<b>76 567 890</b>

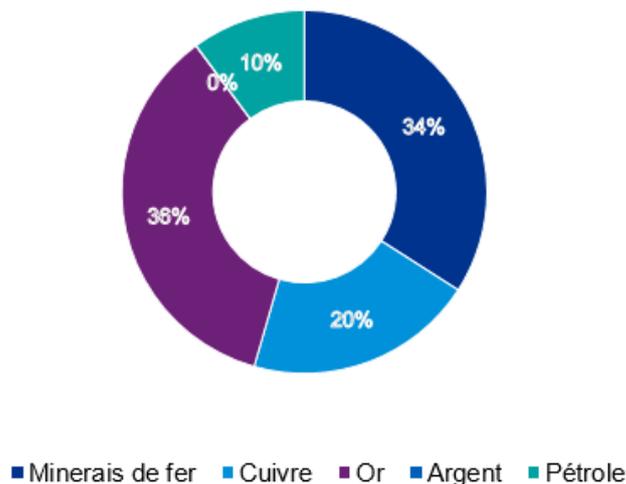
#### 7.4.2 Autres Transferts

La SMHPM a transféré au cours de l'année 2015 un montant de 4,7 millions USD (1,513 milliards MRO) à la société « Sterling Energy Plc » en vertu d'un contrat de financement conclu entre les deux sociétés.

### 7.5. Production

Nous présentons dans le graphique ci-dessous la répartition des productions du secteur extractif en Mauritanie en 2015 par produits. Nous avons adopté les chiffres à partir des déclarations des sociétés :

**Répartition de la production du secteur extractif**



<sup>1</sup> Relevé du compte FNRH à la DGTCPC

Production du secteur minier					
	Quantités produites			Estimation de la Valeur	
	Tonne	Once troy	Barils	Millions USD	Milliards MRO
<b>Minerais de fer (a)</b>	<b>11 609 000</b>			<b>306,208</b>	<b>97,505</b>
SNIM	11 609 000			306,208	97,505
<b>Cuivre (b)</b>	<b>45 001</b>			<b>182,928</b>	<b>59,255</b>
MCM	45 001			182,928	59,255
<b>Or (c)</b>		<b>282 832</b>		<b>318,405</b>	<b>103,139</b>
Tasiast Mauritanie LTD SA		218 825		252,617	81,828
MCM		64 007		65,788	21,310
<b>Argent (d)</b>		<b>17 024</b>		<b>0,266</b>	<b>0,086</b>
Tasiast Mauritanie LTD SA		17 024		0,266	0,086
<b>Pétrole en barils (e)</b>			<b>1 855 374</b>	<b>90,651</b>	<b>29,364</b>
Petronas			1 855 374	90,651	29,364
<b>Total (a+b+c+d+e)</b>				<b>898,459</b>	<b>289,349</b>

## 7.6. Exportations

### 7.6.1 Exportations des minerais de fer

Les exportations de fer de 2015 en quantité et en valeur réparties par pays de destination sont comme suit (exportations réalisées exclusivement par la SNIM) :

Pays de destination	Quantité en T	Valeur en USD	Valeur en MRO
Chine	7 629 799	167 599 272	53 368 274 990
Italie	1 551 143	54 707 365	17 420 348 314
Allemagne	1 496 601	54 945 173	17 496 073 234
France	711 545	23 155 838	7 373 463 493
<b>Total</b>	<b>11 389 088</b>	<b>300 407 648</b>	<b>95 658 160 031</b>

### 7.6.2 Exportations de cuivre

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les exportations de cuivre de 2015 en quantité et en valeur. Nous avons adopté les chiffres à partir des déclarations des sociétés minières :

Société	Quantité en T	Valeur en USD	Valeur en MRO
MCM	47 996	195 102 762	63 198 271 975
<b>Total</b>	<b>47 996</b>	<b>195 102 762</b>	<b>63 198 271 975</b>

### 7.6.3 Exportations d'or

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les exportations d'or de 2015 en quantité et en valeur. Nous avons adopté les chiffres à partir des déclarations des sociétés minières :

Société	Quantité en Ozt	Valeur en USD	Valeur en MRO
MCM	68 566	70 474 195	22 828 212 667
Tasiast	219 578	254 042 688	82 290 269 625
<b>Total général</b>	<b>288 144</b>	<b>324 516 883</b>	<b>105 118 482 292</b>

### 7.6.4 Exportations de l'argent

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les exportations d'argent de 2015 en quantité et en valeur. Nous avons adopté les chiffres à partir des déclarations des sociétés minières :

Société	Quantité en Ozt	Valeur en USD	Valeur en MRO
Tasiast	17 000	277 699	89 952 960
<b>Total général</b>	<b>17 000</b>	<b>277 699</b>	<b>89 952 960</b>

### 7.6.5 Exportations de pétrole brut

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les exportations de pétrole brut de 2015 en quantité et en valeur réparties par destinataire et par pays de destination. Nous avons adopté les chiffres à partir des déclarations des sociétés pétrolières :

Société	Pays du destinataire	Quantité en bbl	Valeur en USD	Valeur en MRO
SMHPM (part de la SMHPM et part de l'Etat)	Italie	257 470	12 153 513	3 936 802 303
	Pays-Bas	130 890	7 482 993	2 423 913 640
Petronas	Italie	727 120	34 322 635	11 117 890 943
	Pays-Bas	381 200	21 793 193	7 059 316 501
<b>Total</b>		<b>1 496 680</b>	<b>75 752 334</b>	<b>24 537 923 387</b>

Le prix moyen de vente du baril brut qui ressort de ce tableau est de 50,61 USD par baril pour l'année 2015 contre 96,21 USD pour l'année 2014.

## 8. Constats et recommandations

### 8.1. Nouvelles recommandations

Constats	Recommandations
<p>Nous avons noté que certaines déclarations émanant des sociétés déclarantes ne comportent pas l'indication des numéros de quittances relatives aux paiements effectués. Il s'agit souvent des cas où un même titre de règlement (chèque ou virement bancaire) couvre plusieurs quittances. Nous comprenons, qu'au niveau de la comptabilité des sociétés concernées, l'extraction directe des paiements à partir de leur Grand Livre fait apparaître une "seule ligne" relative au titre de paiement et qu'il manque souvent de l'espace pour indiquer les numéros des quittances correspondantes dans le libellé, nous rappelons toutefois que les numéros des quittances constituent la "clé" la plus fiable pour effectuer le rapprochement avec la déclaration du Trésor Public.</p>	<p>Inciter les entreprises déclarantes à fournir l'effort nécessaire pour fournir des déclarations détaillées par quittance de paiement.</p>
<p>Le rapprochement de la déclaration du Trésor Public avec celles des sociétés, a décelé que certains comptables du Trésor qui traitent des opérations douanières procèdent à l'édition de la quittance et la saisie des paiements au nom "du transitaire" et non pas au nom du "contribuable effectif". De ce fait, l'extraction des données par le trésor Public ne fait pas ressortir ces opérations au nom du contribuable effectif puisque le tri est effectué sur la clé "partie versante" ce qui amène à procéder à des investigations supplémentaires des écarts ainsi dégagés.</p>	<p>Une note à l'attention des comptables du Trésor traitant des opérations douanières serait de nature à pallier cette insuffisance.</p>
<p>La centralisation des "saisies comptables" effectuées hors du "site central du Trésor Public" s'effectue par "fichiers" en l'absence d'un interfaçage. Ceci ne permet pas d'exercer les contrôles "programmés" des saisies, retarde la centralisation des données d'autant plus qu'il engendre des risques de pertes de données.</p>	<p>Il nous paraît plus opportun d'améliorer les systèmes d'information en place en procédant à leur interfaçage à l'instar de ceux existant actuellement entre la DGTCF d'une part et la BCM, la DGB et la DGI d'autre part.</p>
<p>Les contrôles programmés ne permettent pas à l'heure actuelle d'éviter les "doublons" lors de l'extraction des données en leur centralisant par partie versante, d'éviter de saisir une partie versante selon des "formats différents" etc.</p>	<p>Afin de limiter les erreurs de saisie, de centralisation ou d'extraction, il est hautement souhaitable d'améliorer les contrôles programmés. Cette perspective pourra être envisagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ en intégrant une base de données centralisant les contribuables "redondants" ce qui permet de remplir automatiquement plusieurs cases en saisissant par exemple le "code" de la partie versante ou son "matricule fiscal" ;</li> <li>▪ en procédant à des recherches ou des rapprochements avec d'autres bases (DGI, Douane ...etc.) ;</li> <li>▪ en faisant appel à des libellés automatiques ;</li> </ul>

Constats	Recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ en standardisant et en contrôlant les "formats" etc...</li> </ul>
<p>Le système en place ne permet pas de comprimer le volume de travail et le délai consacré à la réconciliation par l'Administrateur Indépendant. Il ne permet pas également de répondre aux nouvelles exigences de l'ITIE qui recommandent que l'information soit divulguée automatiquement sans attendre la réconciliation par l'Administrateur Indépendant.</p>	<p>Il est recommandé de procéder à une réconciliation périodique des flux entre le Trésor et les entreprises déclarantes ou du moins celles étatiques ou jugées importantes. Cette perspective pourra être envisagée dans le cadre du projet en cours "données ouvertes".</p>
<p>Nous avons noté l'absence d'informations émanant d'une source habileté du taux de contribution du secteur extractif dans l'emploi.</p>	<p>Il convient de produire les informations nécessaires pour dégager le taux de contribution du secteur extractif dans l'emploi.</p>
<p>Nous avons noté des écarts entre les déclarations d'exportation de la douane et des sociétés extractives.</p>	<p>Un processus de rapprochement systématique des données doit être mis en place pour pallier cette situation.</p>

## 8.2. Suivi des anciennes recommandations

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>1. Certification des formulaires de déclaration</b></p> <p>L'Article 55 la Loi n° 2012-012 régissant les conventions minières et approuvant la Convention Minière Type et l'Article 98 du Code des Hydrocarbures prévoient l'obligation aux sociétés extractives de faire certifier les déclarations ITIE par un auditeur externe. Sur cette base, le Comité National a convenu que les entreprises retenues dans le périmètre de conciliation doivent fournir des formulaires de déclaration certifiés par leurs Commissaires aux Comptes en plus de l'attestation par un haut responsable de l'entité. Toutefois, pour l'exercice 2015, sur les 13 sociétés qui ont transmis leurs formulaires de déclarations seules 9 ont envoyé une déclaration certifiée par un auditeur externe. Nous recommandons au Comité Nationale de l'ITIE d'encourager les entreprises à prendre les mesures nécessaires pour l'application de la réglementation en vigueur en matière de certification des données ITIE pour les prochains rapports à travers notamment l'inclusion de la certification des déclarations ITIE dans les termes de références des commissaires aux comptes.</p>	Partiellement mis en place	
<p><b>2. Mise à jour de la déclaration de la Politique Minière</b></p> <p>La déclaration de la Politique Minière n'a pas été mise à jour depuis son émission en 1997. Cette déclaration vise à mettre en valeur et développer les ressources minières du pays, dans un contexte concurrentiel, en s'appuyant sur le secteur privé pour assurer ce développement.</p> <p>Cette déclaration ne prend pas toutefois en considération les engagements pris par la Mauritanie en matière de transparence et de bonne gouvernance dans le secteur ainsi que les impacts sociaux environnementaux du secteur.</p> <p>Nous recommandons d'étudier la possibilité d'actualiser la politique minière pour qu'elle soit en mesure d'intégrer les engagements de la Mauritanie en matière de transparence, de redevabilité et de gestion durable des ressources minières.</p>	En cours	Des réformes sont actuellement en cours qui tiennent en compte cette recommandation
<p><b>3. Mise en place d'une base de données sur le secteur extractif</b></p> <p>La nouvelle Norme ITIE requiert la publication des données contextuelles sur le secteur extractif incluant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des données sur le cadre légal, fiscal et institutionnel et sur la politique de publication des contrats ;</li> <li>- une vue d'ensemble sur le secteur extractif en termes de régions, de projets, de réserves et de gouvernance ;</li> <li>- la contribution du secteur dans l'économie ; et</li> <li>- une description du processus d'octroi des permis, les données sur la propriété réelle, etc.</li> </ul> <p>Lors de la collecte de ces informations, nous avons rencontré des difficultés puisqu'elles étaient soit non disponibles soit non actualisées ou bien éparpillées entre plusieurs structures. Nous avons également noté que ces données sont pour la plupart inaccessibles au public.</p> <p>Pour accroître la transparence dans le secteur extractif, il est nécessaire que toutes les informations sur le secteur extractif soient répertoriées, traitées et rendues accessibles au public. Nous recommandons d'étudier la possibilité de la mise en place d'une</p>	En cours	Un accord a été signé avec la GIZ pour le financement de la mise en place de la base de données.

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
base de données sur le secteur extractif qui soit en mesure de centraliser toutes les données contextuelles du secteur et qui soit mise à jour d'une manière régulière à partir des bases de données des structures administratives disposant de ces données.		
<p><b>4. Certification des données de l'Etat</b></p> <p>Selon la procédure convenue pour assurer la crédibilité des données de l'Etat, les déclarations des régies financières doivent être certifiées par la Cour des Comptes qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui soit de nature à remettre en cause la fiabilité des revenus reportés par la régie. A ce titre, une réunion d'information a été tenue dans les locaux de la Cour des Comptes.</p> <p>Pour le rapport ITIE 2015, les déclarations définitives émanant de la DGTCP ont été certifiées pour la première fois par la Cour des Comptes.</p> <p>Nous recommandons au Comité Nationale de l'ITIE d'encourager les parties prenantes à prendre les mesures nécessaires pour l'application de la réglementation en vigueur en matière de certification de l'ensemble des déclarations émanant des régies financières par la Cour des Comptes et de l'audit du FNRH pour le besoin des prochains rapports ITIE.</p>	En cours	<p>Partiellement mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la certification des déclarations de l'Etat par la Cour des Comptes a été réalisée pour le rapport ITIE 2015 et ce uniquement pour les déclarations émanant de la DGTCP</li> <li>▪ Quant à l'audit du FNRH, il a été réalisé pour les exercices 2012 à 2014 et pas pour l'année 2015.</li> </ul>
<p><b>5. Formulaire de déclaration</b></p> <p>En plus des formulaires de déclaration, les entités déclarantes ont été sollicitées pour communiquer en annexes d'autres informations sur les participations publiques, la propriété réelle ainsi que des données sur la production, les exportations, les accords de troc, les opérations financières, et les paiements sociaux obligatoires.</p> <p>Toutefois, nous avons noté que certaines entités n'ont pas communiqué d'une manière exhaustive les données requises. Nous recommandons que le Comité National de l'ITIE sensibilise les parties déclarantes sur l'importance de communiquer toutes les données sollicitées, notamment celles rendues obligatoires par la Norme ITIE, au même titre que les données sur les flux de paiements.</p>	En cours	Partiellement mise en œuvre
<p><b>6. Etats financiers certifiés</b></p> <p>Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives établies en Mauritanie et opérant sous la forme juridique d'une société ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2015.</p> <p>Toutefois, nous avons constaté que certaines entreprises n'ont pas communiqué leurs états financiers ce qui ne nous a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités ou pas.</p> <p>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités.</p>	En cours	Partiellement réglé. La SNIM, la SMHPM et la société El Aouj Mining Company ont communiqué les rapports d'audit.

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>7. Attestation des formulaires de déclaration</b></p> <p>Selon les procédures convenues pour assurer la crédibilité des données déclarées, les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par une personne habilitée à représenter l'entité pour les entreprises et par un officiel habilité pour les régies financières.</p> <p>Lors de nos travaux, nous n'avons pas vérifié si la qualité des signataires des formulaires de déclaration répond aux instructions de reporting. Toutefois, nous avons relevé que certains formulaires soumis n'ont pas été signés.</p> <p>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entités déclarantes au respect des procédures convenus pour l'attestation des données.</p>	Oui	Des progrès significatifs ont été réalisés à ce titre
<p><b>8. Audit des comptes de l'Etat</b></p> <p>L'Article 14 de la Loi n° 93-19 régissant l'organisation et le fonctionnement de la Cour des Comptes qui a été approuvée en janvier 1993 stipule que celle-ci contrôle la régularité et la sincérité des recettes et des dépenses décrites dans les comptabilités publiques.</p> <p>Lors de notre intervention nous avons remarqué que le dernier rapport publié par la Cour des Comptes dans son site web <a href="http://www.cdcmr.mr/">http://www.cdcmr.mr/</a> remonte à l'année 2006.</p> <p>Cette situation permet d'assurer un contrôle adéquat des comptes de l'Etat et la gestion des ressources de l'Etat.</p> <p>Nous recommandons d'activer la disposition relative à l'audit annuel des comptes de l'Etat par la Cour des Comptes et de publier les rapports correspondants.</p>	Non	
<p><b>9. Inclusion de l'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS) dans le périmètre de conciliation des rapports ITIE futurs</b></p> <p>Lors de nos travaux de conciliation, nous avons constaté que des paiements significatifs issus de l'Impôt sur les Traitements et Salaires ont été effectués aussi bien par les sociétés minières que par les sociétés pétrolières.</p> <p>Compte tenu du caractère significatif des recettes ITS, nous recommandons de les inclure dans le périmètre de conciliation des futurs rapports ITIE pour une meilleure transparence et exhaustivité des chiffres présentés.</p>	Non	
<p><b>10. Absence de registre de la propriété réelle</b></p> <p>Conformément à l'exigence 2.5 de la Norme ITIE 2016, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder. Toutefois, dans le cadre de notre mission, nous avons relevé l'absence d'un tel registre.</p> <p>Nous recommandons de mettre en place les dispositions nécessaires pour la tenue et la publication d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation.</p>	Non	

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>13. Mise à jour de la base de données des entreprises opérantes dans le secteur minier</b></p> <p>Nous avons constaté que le Secrétariat de l'ITIE ne dispose pas d'une base de données actualisée contenant les entreprises opérant dans le secteur extractif.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'assurer pleinement son rôle de dissémination des informations sur le secteur extractif et l'identification des nouveaux intervenants qui peuvent nécessiter une sensibilisation au processus ITIE.</p> <p>Nous recommandons qu'une base de données actualisée soit tenue au niveau du Secrétariat de l'ITIE comprenant toutes les informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur extractif. Cette base de données doit inclure entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les informations générales des entreprises (noms ou raisons sociales, adresses, coordonnées et personnes de contact, n° d'immatriculation, etc.) ;</li> <li>- le type d'activité et licence octroyée ;</li> <li>- les chiffres annuels déclarés ; et</li> <li>- Les statistiques sur la production, les emplois, la propriété réelle.</li> </ul> <p>Une mise à jour régulière de cette base de données doit être effectuée par la mise en place d'un système d'informations et de coordination entre les entreprises extractives, l'administration et le Secrétariat de l'ITIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contact régulier avec les entreprises extractives pour mettre à jour les données et coordonnées (changement d'adresse, changement de personne de contact) ;</li> <li>- transmission systématique de tout permis d'exploration ou d'exploitation accordé au Secrétariat ITIE ;</li> <li>- transmission par les entreprises extractives des rapports sur les impôts, droits et taxes déclarés annuellement après la validation des états financiers ; et</li> </ul> <p>coordination régulière avec les différents percepteurs des revenus de l'Etat afin de collecter les données sur les nouvelles entreprises</p>	En cours	Le Comité National a eu l'accord de principe de la GIZ pour l'obtention d'un financement dans le cadre de la mise en place d'une base de données sur le secteur extractif.

## 9. Réponse du CNITIE sur « L'état de la mise en œuvre des recommandations formulées par le validateur »

Ces recommandations sont celles consignées dans le rapport de validation. La matrice ci-après fournit des indications sur l'état d'exécution des recommandations et une légende située juste après le tableau fournit des indications sur le niveau d'exécution des recommandations.

### I. Matrice de l'état d'exécution des recommandations du validateur

	Contenu des recommandations	Etat d'exécution	Perspectives / actions envisagées	Commentaires/ observations
1	4.1 Le Groupe multipartite est encouragé à renforcer l'engagement d'autres organismes gouvernementaux clés, tels que le ministère de l'Économie et des Finances et autres institutions publiques.	+	+	Cet engagement a désormais une consécration et va se renforcer dans le cadre du renouvellement du Groupe Multipartite avec l'entrée au sein du GMP de certaines directions clés comme le Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, celles des impôts et la Douane.
2	4.2 Le Groupe multipartite est encouragé à mettre en œuvre ses Termes de Référence nouvellement adoptés, notamment en renouvelant son adhésion, et à s'assurer que les informations consignées reflètent la teneur des réunions du Groupe multipartite. Le Groupe multipartite devra convenir d'un processus capable de garantir une meilleure redevabilité des représentants du Groupe multipartite envers les collègues. Il pourrait inclure l'établissement de mécanismes de consultation et de rapportage entre les représentants des OSC et leurs collègues élargis, conformément au nouveau Code de conduite	+	+	Cette recommandation ne pose plus problème au Groupe Multipartite puisque tout le dispositif est en place et son exécution suit son cours normal.  Actuellement, un point focal est tenu de relayer les informations sur les activités du CNITIE conformément au code de conduite.
3	4.3 Comme les enjeux internes de la société civile entravent effectivement la participation du collège élargi au processus ITIE, la Mauritanie devra prendre des mesures pour s'assurer que le nouveau Code de conduite des OSC soit mis en œuvre d'une manière permettant la pleine participation de la société civile à la mise en œuvre de l'ITIE. Ceci devrait inclure l'établissement de mécanismes de communication clairs et une collaboration avec les communautés locales dans les régions minières. Vu les importants enjeux logistiques auxquels il faudra faire face, le Groupe multipartite souhaitera peut-être considérer le développement de mécanismes de consultation plus formalisés avec les communautés affectées par les mines, possiblement par un renforcement des points focaux régionaux et l'octroi à ceux-ci d'une voix significative au sein du Groupe multipartite.	+	+	Toutes les mesures ont été prises en ce sens pour permettre aux organisations de la société civile de jouer le rôle qui leur est dévolu dans le cadre des activités de l'ITIE sur des bases transparentes et inclusives.  Le rôle de participation élargie de la société civile est en train d'être systématisé depuis la création du Groupe d'Implication et de Participation (GIP), qui regroupe en son sein d'autres ONGs non membres du Comité National ITIE mais qui sont tout de même impliquées dans le processus de transparence dans la gouvernance des ressources publique et le CCAP (contrôle citoyen de l'action publique).  Suite aux ateliers organisés par la société civile pour l'élaboration d'un code de conduite de la société civile au sein du CNITIE, un Groupe d'Implication et de Participation a été institué.  En collaboration avec la GIZ et le CNITIE, ce Groupe a organisé des ateliers de sensibilisation dans les villes minières (août et septembre 2017). Ces ateliers ont permis de sensibiliser les acteurs sur la Nouvelle Norme, la RSE, le renouvellement des membres l'ITIE et la création de réseaux et comités de suivi qui se chargera avec le

	Contenu des recommandations	Etat d'exécution	Perspectives / actions envisagées	Commentaires/ observations
				suivi des activités de la société civile locale dans le secteur extractif
4	4.4 Il est recommandé que le Comité National de l'ITIE travaille en collaboration avec les OSC pour effectuer une évaluation des besoins de développement de la capacité, et que des mesures pour traiter des contraintes de capacité dans la société civile soient incluses dans le plan de travail puis mises en œuvre. Une meilleure connaissance et compréhension des industries extractives renforcerait la capacité des OSC à participer au débat public.	+	+	Les OSC sont impliquées dans le cadre des activités de renforcement de capacités prévues dans le plan de travail en cours de mise en œuvre pour les périodes 2017, 2018 et 2019.  Il a été organisé à l'attention des OSC des séminaires de renforcement de capacités dans les trois villes minières (présentation sur l'ITIE et ses mécanismes, la Responsabilité Sociétale des Entreprises, la Nouvelle Norme ITIE 2016, etc.). Voir site web : <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr">www.cnitie.mr/itie-fr</a>  L'objectif étant que ces parties prenantes que sont les OSC s'approprient les mécanismes de l'ITIE aux fins d'une meilleure participation au processus de gouvernance des ressources extractives.
5	4.5 Le Groupe multipartite doit établir des systèmes de consignation des données pour s'assurer que les procès-verbaux des réunions reflètent ses délibérations. Le Groupe multipartite et les parties prenantes du gouvernement sont invités à examiner la possibilité de renforcer le Secrétariat national au moyen d'un renforcement ciblé et spécifique ou des recrutements additionnels, selon la nécessité	+	+ -	La consignation des données était un défi qui a pu être relevé. A ce jour, aucun PV n'est en instance.  L'engagement a été pris par le Secrétariat technique de faire signer, classer et mettre en ligne les PV des réunions dans les plus brefs délais.  Dans le cadre du renforcement des capacités techniques du Secrétariat national ITIE, un premier pas a été franchi avec le recrutement d'une assistante technique prise en charge par la GIZ.
6	4.6 À titre prioritaire, le Groupe multipartite doit approuver un plan de travail qui est lié aux priorités nationales et issu d'une large consultation auprès des parties prenantes. Le Groupe multipartite devra examiner la possibilité de discuter du rôle que l'ITIE pourrait jouer dans la réalisation des priorités nationales dans les réformes des industries extractives, dans le cadre de son examen annuel du plan de travail. Le gouvernement est encouragé à examiner le financement de la mise en œuvre de l'ITIE pour garantir sa durabilité à long terme.	+	+ -	Un plan de travail pour la période 2017 à 2019 a été approuvé par le GMP.  Voir notre site web rubrique documentation : <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr">www.cnitie.mr/itie-fr</a>  L'Etat met annuellement à la disposition du Comité National un budget destiné au financement de son fonctionnement (paiement des charges récurrentes, honoraires des experts et salaires du personnel subalterne). En plus du fonctionnement, le Gouvernement a pris en charge le financement de l'élaboration du rapport ITIE 2015.
7	4.7 Le Groupe multipartite souhaitera peut-être également considérer la possibilité de se livrer à une évaluation d'impact, afin d'identifier les impacts concrets de l'exploitation minière sur les communautés locales et les autres parties prenantes, et de déterminer la mesure dans laquelle l'ITIE a contribué à l'amélioration de la gestion des finances publiques et de la gouvernance des exploitations minières et des secteurs pétrolier et gazier.	+	+	Le plan d'action prévoit une étude d'évaluation d'impact en 2019.
8	4.8 Dans sa préparation des prochains Rapports ITIE, le Groupe multipartite devra clarifier les règles et pratiques gouvernant les relations financières entre les sociétés extractives et le gouvernement, le niveau et les conditions associés à la prise de participation de l'État dans le secteur, et fournir un aperçu complet des prêts et garanties accordés par l'État ou les OSC. Il	+	+ -	Dans les prochains rapports ITIE, le Comité National s'engage à clarifier les règles et pratiques relatives aux relations financières entre l'État et toutes les entités.

Contenu des recommandations		Etat d'exécution	Perspectives / actions envisagées	Commentaires/ observations
	devra également définir clairement, et en les distinguant, les dépenses quasi fiscales et les dépenses sociales.			
9	4.9 Le Groupe multipartite devra s'assurer que les futurs rapports ITIE clarifient la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats, documentent les réformes prévues ou en cours, et spécifient quels contrats pétroliers, gaziers et miniers sont dans le domaine public.	+	+	Des clarifications ont été apportées en ce sens et sont intégrées dans le rapport ITIE 2015
10	4.10 Le Groupe multipartite devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE décrivent clairement son approche convenue à l'égard de la matérialité et de la fiabilité, en se basant sur un examen de la pratique d'audit appliquée pour la période considérée. Le Groupe multipartite est encouragé à inclure la Cour des comptes (CdC), l'Inspection générale des Finances (IGF) et la Trésorerie dans ces discussions afin de garantir la bonne conformité aux procédures approuvées et aux réformes des systèmes de gouvernement.	+	+	Pour l'année 2015, la Cour des comptes a certifié les déclarations de l'Etat. La procédure de certification est décrite dans le rapport 2015.
11	4.11 Dans sa préparation des prochains rapports ITIE, le Groupe multipartite devra clarifier le nombre de licences minières, pétrolières et gazières octroyées ou transférées, fournir une vue d'ensemble des critères techniques et financiers utilisés pour l'évaluation des soumissions d'offres par le biais d'une négociation directe, et relever tous les écarts non négligeables pour l'année considérée. Le Groupe multipartite devra s'assurer que les futurs rapports ITIE fournissent la date des demandes, les produits couverts et les coordonnées pour toutes les licences détenues par des entreprises significatives. Il souhaitera peut-être examiner des moyens d'utiliser les déclarations ITIE pour suivre les progrès de la mise en œuvre des réformes cadastrales.	+	+	Le rapport 2015 des réponses concrètes à ces recommandations.
12	4.12 Dans sa préparation des prochains Rapports ITIE, le Groupe multipartite devra documenter ses discussions sur les accords d'infrastructures et de troc et tenir compte des accords en vigueur pendant l'année considérée, quelle que soit l'année où l'accord initial a été signé.	+	+	Les accords de troc ne sont pas applicables dans le contexte mauritanien.
13	4.13 Le Groupe multipartite devra assurer que les futurs Rapports ITIE décrivent clairement le processus statutaire afférent aux transferts infranationaux, toute déviation de la pratique, ainsi que ses considérations relatives à la matérialité dans l'exclusion de certains paiements octroyés aux communautés, dans le cadre de la réconciliation.	+	+	Les transferts infranationaux ne sont pas applicables dans le contexte mauritanien.
14	4.14 Dans sa préparation des prochains Rapports ITIE et en tenant compte du fait que le premier audit du FNRH sera publié à la fin de 2016, le Groupe multipartite est encouragé à documenter son évaluation de la gestion des revenus hors budget par le gouvernement. Il pourra considérer l'utilisation des Rapports ITIE comme moyen	+	+ -	Le rapport d'audit du FNRH a fait cette évaluation  Un Comité interministériel, présidé par le Premier Ministre, a été constitué depuis le 4 mai 2015 pour assurer le suivi des

Contenu des recommandations	Etat d'exécution	Perspectives / actions envisagées	Commentaires/ observations
de suivi de la mise en œuvre des réformes de gestion des finances publiques. Le gouvernement est encouragé à considérer la formalisation de son Comité ad hoc sur le suivi des recommandations de l'ITIE afin de le relier aux réformes en cours au sein du gouvernement mauritanien.			recommandations de l'Administrateur indépendant
15 4.15 Le Groupe multipartite est encouragé à renforcer davantage la transparence du secteur extractif dans les systèmes de gouvernement et à prendre des mesures pour évoluer vers la production plus fréquente des informations ITIE sur une base régulière. Il existe également des possibilités pour l'industrie d'intégrer les divulgations de l'ITIE dans les audits et les rapports financiers publics réguliers. Le Groupe multipartite pourrait étudier la possibilité d'entreprendre une étude pour identifier les informations devant être divulguées conformément à la Norme ITIE qui sont déjà dans le domaine public, ainsi que les types d'information qui ne sont pas encore divulgués sur une base régulière. Les possibilités de fournir davantage de données ITIE dans des formats de données ouvertes pourraient également être explorées.	+	+	Le Comité National, en collaboration avec la GIZ, a réalisé une étude de faisabilité portant sur l'intégration des rapports ITIE dans les systèmes gouvernementaux (Données ouvertes). Cette étude sera très prochainement mise dans le site du Comité National.  A partir de janvier 2018, le CNITIE commencera la mise en œuvre du projet sur les Données ouvertes.
16 4.16 Le Groupe multipartite devra avoir des discussions et convenir du périmètre et de l'applicabilité des contributions sociales en vertu de l'Exigence 6.1, et sur les dépenses quasi fiscales en vertu de l'Exigence 6.2. Le Groupe multipartite devra confirmer que celles-ci devront inclure le contenu local et les contributions ou dépenses conformément aux accords communautaires ou autres. À cet égard, le Groupe multipartite devra, guidé par le Secrétariat international, s'assurer que les futurs Rapports ITIE font clairement la distinction entre les dépenses quasi fiscales et les dépenses sociales, notamment en ce qui concerne les paiements effectués par la Fondation SNIM.	+	+	Il y a eu effectivement des discussions entre les membres sur la distinction des paiements sociaux.  Le Comité National a diligenté une étude sur les paiements sociaux qui fait état de cette question (voir le site du CNITIE : <a href="http://www.cnitie.mr/itie-fr">www.cnitie.mr/itie-fr</a> )  Pour ce qui est des paiements sociaux effectués par la Fondation SNIM, nous renvoyons aux rapports RSE 2015 et 2016 ( <a href="http://www.snim.com/index.php/developpement-durable/fondation.html">http://www.snim.com/index.php/developpement-durable/fondation.html</a> )
17 4.17 Le Groupe multipartite souhaitera peut-être considérer la possibilité d'utiliser les futurs Rapports ITIE pour jeter la lumière sur les obstacles à la mise en œuvre des dépenses sociales obligatoires, et il pourrait considérer d'y inclure des informations plus cohérentes sur l'identité des bénéficiaires des dépenses sociales volontaires. Les dépenses sociales sont diverses et elles sont importantes pour démontrer les impacts des exploitations extractives sur les communautés hôtes et la manière dont les bénéfices se traduisent en termes de développement. Ceux-ci devront être identifiés, exprimés et rapportés de manière plus rigoureuse par les entreprises.	+	+	Les dépenses sociales sont déclarées par les entreprises dans les rapports ITIE.  En ce qui concerne l'identité des bénéficiaires, le Comité s'engage à demander aux entités déclarantes leur publication pour les prendre en compte dans le prochain rapport ITIE 2016.
18 4.18 Le Groupe multipartite devra documenter les efforts qu'il a faits pour renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance du secteur extractif, spécifiquement en ce qui concerne l'engagement croissant avec les parties prenantes au niveau local, avec une	+	+	L'approche spécifique adoptée consiste à exiger que les informations et activités soient relayées par les OSC membres du CNITIE au sein de leurs réseaux respectifs.  Pour élargir la participation des parties prenantes non membres du Comité national, le GMP a, par exemple avec le collège de la

Contenu des recommandations	Etat d'exécution	Perspectives / actions envisagées	Commentaires/ observations
<p>extension du détail et du périmètre d'application des déclarations ITIE.</p> <p>Le Groupe multipartite devra développer des approches spécifiques destinées à faire participer des parties prenantes non représentées au Groupe multipartite, en sollicitant leurs opinions, en développant des rapports de progrès annuels et en examinant l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Le Groupe multipartite souhaitera peut-être considérer la possibilité d'élaborer des mécanismes de consultation plus formalisés avec les communautés affectées par l'exploitation minière, par l'intermédiaire des points focaux régionaux établis.</p>			<p>société civile, encouragé l'institution du Groupe d'Implication et de Participation (GIP). Ce Groupe est composé d'OSC investies sur des questions de transparence et de contrôle citoyen de l'action publique (CCAP), mais qui ne siègent pas nécessairement au Comité National.</p> <p>L'installation des points focaux dans les villes minières a permis un dialogue permanent avec les parties prenantes et les communautés locales.</p> <p>Les points focaux permettent d'informer le CNITIE de tout événement local lié aux activités extractives et de mieux faire connaître le processus de mise en œuvre et les différentes activités du Comité National.</p>

Ainsi, comme l'indique la matrice ci-dessus, il est évident que le niveau d'exécution des recommandations formulées dans le cadre de la validation est satisfaisant : la plupart des recommandations sont soit exécutées soit, pour celles qui ne le sont pas, en cours d'exécution.

**Légende :**

- ✓ + : exécuté
- ✓ +- : réalisé mais non publié et pas entériné
- ✓ ++- : en cours de réalisation
- ✓ -- : non exécuté

**II. Les projets dans lesquels le Comité National s'est engagé**

Dénomination du projet		Réalisations	Institution
P1-PPR	Projet sur la propriété réelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Feuille de route sur la propriété réelle</li> <li>▪ Termes de référence étude de cadrage sur la propriété réelle</li> </ul>	Sous-commission PPR
P2-PTCMP	Projet sur le Transparence dans le commerce des matières premières	Transmission à l'Administrateur indépendant des déclarations sur les transactions relatives aux hydrocarbures	Sous-commission TCMP Désignation d'un point focal (la SMPHPM)
P3-PDO	Projet sur les données ouvertes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Politique du Comité National sur les données ouvertes</li> </ul>	Sous-commission en charge du suivi de la question

**III. Autre**

Dénomination	Réalisations	Institution	
AP-AD	Application Androïde	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Publication dans le site web du Comité National de l'application</li> <li>▪ Atelier de vulgarisation</li> <li>▪ Insertion dans les téléphones et via Play Store pour l'accès des usagers aux informations sur les données ITIE en Mauritanie</li> </ul>	Groupe d'étudiants de la Faculté des sciences et techniques de l'Université de Nouakchott

## **10. Annexes**

## Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation

Nom de la société	Identifiant Fiscal	Date de création	Secteur	Filiale à 100% d'une entreprise cotée en bourse	Capital (en MRO)	Actionnariat et propriété				Coté en bourse	Place boursière	
						Nom	Nature	%	Nationalité			
<b>Sociétés pétrolières</b>												
1. Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier - SMHPM	00082859	14/11/2005	Pétrole & Gaz	Non	1 322 000 000	Etat Mauritanien	S	100%	Mauritanie	NA	NA	
2. PC Mauritania 1 Pty Ltd (Petronas)	50500018	NC	Pétrole & Gaz	Non	NC	Petronas International corporation Ltd	S	100%	Malaisie	Non	NA	
3. Kosmos Energy Mauritania	90300133	13/05/2012	Pétrole & Gaz	Oui	NC	Kosmos Energy Operating	LP	100%	Îles Caïmans	Oui	NYSE	
4. Tullow Oil Mauritania	20300398	1985	Pétrole & Gaz	NC	NC	Tullow Oil	PL	100%	Grande-Bretagne	Oui	London Stock Exchange / Irish Stock Exchange / Ghana Stock Exchange	
5. SIPEX Mauritanie Branch SARL A.U.	20300042	24/02/2009	Pétrole & Gaz	Non	1 000 000	SIPEX BVI	LP	100%	Mauritanie	Non	NA	
6. Chariot Oil & Gas Investments (Mauritania) Limited	NC	10/01/2012	Pétrole & Gaz	Oui	300	Chariot Oil & Gas Limited	PL	100%	Grande-Bretagne	Oui	London Stock Exchange	
7. Total E&P	Total E&P Mauritania SAS	30300059	17/10/2005	Pétrole & Gaz	Oui	NA	Total SA	PL	100%	France	Oui	CAC 40
	Total E&P Mauritania Block C9 BV	90300075	29/01/2012	Pétrole & Gaz	Non	NA	Total Holdings International BV	LP	100%	Hollande	Non	NA
	Total E&P Mauritania Block Ta 29 BV	90300067	07/02/2012	Pétrole & Gaz	Non	NA	Total Holdings International BV	LP	100%	Hollande	Non	NA
8. International Petroleum Grouping (IPG)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	
9. Dana Petroleum (E&P) Limited - Mauritania Branch	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	
10. Dolphin Geophysical AS	Société de droit norvégien					NC	NC	NC	NC	NC	NC	

Nom de la société	Identifiant Fiscal	Date de création	Secteur	Filiale à 100% d'une entreprise cotée en bourse	Capital (en MRO)	Actionnariat et propriété				Coté en bourse	Place boursière
						Nom	Nature	%	Nationalité		
<b>Sociétés minières</b>											
1. SNIM	30300075	1974	Mines	Non	182 700 000 000	Etat Mauritanien	S	78,35%	Mauritanie	NA	NA
						Industrial Bank of Kuwait	S	7,17%	Koweït	Non	NA
						Arab Mining Company	S	5,66%	Jordanie	Non	NA
						Iraqi Fund for External Development	S	4,59%	Irak	Non	NA
						Office National des Hydrocarbures et des Mines	S	2,30%	Maroc	Non	NA
						Banque Islamique de développement	LP	1,79%	Royaume d'Arabie saoudite	Non	NA
						Privés Mauritaniens	NA	0,14%	Mauritanie	NA	NA
2. TASTAST MAURITANIE LIMITED SA	30300026	27/10/2003	Mines	Oui	155 431 710 000	Kinross Gold Corporation	PL	100%	Canada	Oui	Toronto Stock Exchange et NYSE
3. Mauritanian Copper Mines SA	30300067	20/09/2004	Mines	Oui	5 000 000	First Quantum Minerals Ltd	PL	100%	Canada	Oui	Toronto Stock Exchange
4. Sphere Mauritania SA	30300158	21/11/2007	Mines	Non	2 595 465 000	Sphere Minerals Limited	LP	90,00%	Australie	Non	NA
						SMHPM	S	10,00%	Mauritanie	Non	NA
5. Sté d'Extraction du Nord de l'Inchiri SA - SENI SA	30300323	NC	Mines		8 750 000 000	KG Resources	LP	99,9995%	Suisse	Non	NA
						KG Power	LP	0,0001%	Suisse	Non	NA
						Richard Alan Kiricham	NP	0,0001%	Espagne	NA	NA
						Francois Leblanc	NP	0,0001%	Espagne	NA	NA
						Michel Sylvestre	NP	0,0001%	Espagne	NA	NA

Nom de la société	Identifiant Fiscal	Date de création	Secteur	Filiale à 100% d'une entreprise cotée en bourse	Capital (en MRO)	Actionnariat et propriété				Coté en bourse	Place boursière
						Nom	Nature	%	Nationalité		
6. EL AOUIJ MINING COMPANY S.A	30300497	01/09/2004	Mines	Non	24 565 000 000	SNIM	S	50,00%	Mauritanie	Non	NA
						Sphere Minirals Limited	LP	49,9997%	Australie	Non	NA
						Sphere Iron ORE PTY Limited	LP	0,0001%	Australie	Non	NA
						Sphere Resources PTY Limited	LP	0,0001%	Australie	Non	NA
						Mauritanian Holdings PTY Limited	LP	0,0001%	Australie	Non	NA
7. Gryphon Minerals Ltd.*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
8. Wadi Al Rawda *	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
9. Caracal Gold *	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

**NP** Personne physique    **LP** Personne morale    **PL** Entité Cotée    **S** Entité de l'Etat

**Annexe 2 : Liste de sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation**

<b>N° Société</b>	
<b>Sociétés pétrolières</b>	
<b>1</b>	Repsol
<b>Sociétés minières</b>	
<b>1</b>	AGRINEQ S.a
<b>2</b>	Alecto Holdings International Ltd
<b>3</b>	Amssega Exploration
<b>4</b>	ARVG SPECIELITY MINES (PVT) Ltd
<b>5</b>	Atlantic Metals Mauritania
<b>6</b>	AURA ENERGY LIMITED
<b>7</b>	BSA
<b>8</b>	Bumi Mauritania SA
<b>9</b>	CIFC
<b>10</b>	CURVE CAPITAL VENTURES Ltd
<b>11</b>	Curve Earth Minerals Sarl
<b>12</b>	DEK Mining
<b>13</b>	Drake Ressources Limited
<b>14</b>	Earthstone Sarl
<b>15</b>	El Hajera Sarl
<b>16</b>	Elite Earth Minerals and Metals (E.E.M.M)
<b>17</b>	Energy Atlantique Sarl
<b>18</b>	Forte Energy N.L
<b>19</b>	ID Geoservices S.A
<b>20</b>	Jindal Steel and Power (Mauritis) Ltd
<b>21</b>	Karfahane Co.Ltd
<b>22</b>	Legleitat Iron Mauritanie sa
<b>23</b>	London Mining PLC
<b>24</b>	MACOBA TP SA
<b>25</b>	Mauritania Energy Minerals Sa (M.E.M)
<b>26</b>	Mauritania Minerals Company sa
<b>27</b>	Mauritania Mining Resources S.a.r.l
<b>28</b>	Mauritania Mining Services MMS
<b>29</b>	Mauritanie Ressources Limited Sarl
<b>30</b>	Mineralis
<b>31</b>	Minerals Resources Development
<b>32</b>	Mining Resources Ltd
<b>33</b>	Mining Venture Ltd
<b>34</b>	Negoce International Mauritania Mining
<b>35</b>	NOREX SA

<b>N°</b>	<b>Société</b>
<b>36</b>	Orecorp Mautitania Sarl
<b>37</b>	Sahara Minerals
<b>38</b>	Sahel Mining Compagny
<b>39</b>	Shield Saboussiri Mining Mauritania SA
<b>40</b>	Société Mauritanienne d'Exploration (SME)
<b>41</b>	Somaso sa
<b>42</b>	SOMISEL
<b>43</b>	Sphere Lebtheinia SA
<b>44</b>	TAFOLI MINERALS
<b>45</b>	TAURIAN Minerals Mauritania Sarl
<b>46</b>	TAYSSIR RESOURCES SAS
<b>47</b>	TAZADIT UNDERGROUND MINE
<b>48</b>	TIREX SA
<b>49</b>	Topworth Mining Singapore PTE Ltd
<b>50</b>	Wa Iron Mauritanie sa
<b>51</b>	Wa Resources Mauritanie sa
<b>52</b>	WAFA MINING S.a
<b>53</b>	West Africa Gold Mauritanie
<b>54</b>	Wirama Entiti Mauritania SAS

## Annexe 3 : Tableau détaillé des paiements sociaux

N°	Nom de la société	Bénéficiaire	Nature	Contributions (en MRO)	Contributions Corrigée (en MRO)
<b>Sociétés pétrolières</b>					
1.	<b>Kosmos Energie Mautitania</b>	IMROP	En numéraire	32 034 240	32 034 240
		ETS Mohamed Moctar Dahan	En numéraire	11 190 000	11 190 000
		PC Vision LLC	En numéraire	19 005 783	19 005 783
		ONG Besma We Emel	En numéraire	2 414 000	2 414 000
		Marathon International de Nouadhibou	En numéraire	1 500 000	1 500 000
		Angle de Vue	En numéraire	1 020 000	1 020 000
		Antilope	En numéraire	775 000	775 000
		Quincaillerie Du Sahara	En numéraire	150 000	150 000
		Ants Will	En numéraire	161 000	161 000
		La Herramienta	En numéraire	55 000	55 000
		<b>Total des paiements sociaux de Kosmos Energie Mautitania</b>			
2.	<b>SIPEX (Sonatrach)</b>	Obligation contractuelle (CPP)	En numéraire	64 784 600	0
		<b>Total des paiements sociaux de Kosmos Energie Mautitania</b>			<b>64 784 600</b>
<b>Sociétés Minières</b>					
1.	<b>Tasiast Mauritanie Limited S.A.</b>	Festival d'Akjoujt	En numéraire	1 500 000	1 500 000
		Réseau Régional Jeunes Trarza	En numéraire	1 500 000	1 500 000
		Marmite du Partage	En numéraire	3 000 000	3 000 000
		Ets ZAZA Production -Nouakchott	En numéraire	1 000 000	1 000 000
		ADES-INCHIRI	En numéraire	1 000 000	1 000 000
		DREN INCHIRI	En numéraire	1 000 000	1 000 000
		ENI AKJOUJT	En numéraire	1 000 000	1 000 000
		Centre EL EMEL	En numéraire	1 000 000	1 000 000
		CPISE	En numéraire	4 800 000	4 800 000
		Institution du Poète d'1 million de Poètes	En numéraire	1 000 000	1 000 000
		Ramadan Distribution	En numéraire	4 683 000	4 683 000
		Festival des Dattes de Tikjikja	En numéraire	1 500 000	1 500 000
		Festival des Arts et de la Culture d'Ain Farba	En numéraire	1 500 000	1 500 000
		Fondation Mauritanienne du Cœur	En numéraire	1 200 000	1 200 000
		Association Mauritanienne pour le Développement de Benichab et des villes Semblables	En numéraire	1 000 000	1 000 000
		Association ARKEISS pour la Santé et l'Environnement	En numéraire	1 000 000	1 000 000
		Groupe Musical des Personnes Handicapées	En numéraire	1 000 000	1 000 000
		SOS Exclut pour la Protection et l'épanouissement de la Famille, de l'Enfant et des Personnes Vulnérables	En numéraire	1 000 000	1 000 000
		Association des Stars de Mauritanie/ Mauristars	En numéraire	1 000 000	1 000 000
		Association des Parents d'élèves de l'école de Chamî	En numéraire	1 867 100	1 867 100
		Fondation Nationale pour la Sauvegarde des Villes Anciennes (FNSVA)	En numéraire	1 500 000	1 500 000
		Don en nature du projet CURE (2 conteneurs médicaux pour la région Hod El Chargui + formation HBB)	En nature	276 559 200	276 559 200
		École minière	En nature	86 906 100	86 906 100
Distribution des eaux	En nature	74 364 000	74 364 000		

N°	Nom de la société	Bénéficiaire	Nature	Contributions (en MRO)	Contributions Corrigée (en MRO)
		Santé (clinique mobile)	En nature	32 000 100	32 000 100
		Développement économique Local (CDAD Coop / Capacity building par EFPB + Ecodev)	En nature	15 399 600	15 399 600
		LBI avec CDAD / EFPB / Brickmaking	En nature	15 399 600	15 399 600
		Transport pour la communauté locale	En nature	11 762 700	11 762 700
		Infrastructure (Sondage / château d'eau)	En nature	11 507 700	11 507 700
		Pastoralisme / Vétérinaire (par AMAD)	En nature	10 765 500	10 765 500
		Événements sponsorisés	En nature	7 200 000	7 200 000
		Don en nature (Ramadan + Chami School)	En nature	6 550 200	6 550 200
		Consultant ICMI (formation au cyanure)	En nature	5 533 800	5 533 800
		Orphelinats (CPIS)	En nature	4 800 000	4 800 000
		Soutien aux ONG (OMDD)	En nature	1 200 000	1 200 000
		Cynide awarness (Bureau Etudes Sahel)	En nature	980 100	980 100
		Développement économique Local (Élevage de bétail, projet de jardinage)	En nature	783 600	783 600
		HSE / lavage	En nature	752 700	752 700
		<b>Total des paiements sociaux de Tasiast</b>		<b>596 515 000</b>	<b>596 515 000</b>
2.	<b>Mauritanian Copper Mines - MCM</b>	Frais généraux volet social & communication	En numéraire	22 130 432	22 130 432
		Assainissement commune d'Akjoujt	En numéraire	9 377 104	9 377 104
		Assistance Médicales Spécialiste Hôpital Akjoujt	En numéraire	5 893 692	5 893 692
		Appui au DREN pour hausse du niveau des élèves	En numéraire	4 415 226	4 415 226
		Programme addiction d'eau	En numéraire	3 375 598	3 375 598
		Assainissement commune Benichab	En numéraire	2 821 450	2 821 450
		Formation agriculteurs ville d'Akjoujt	En numéraire	1 720 647	1 720 647
		Commémoration Indépendance	En numéraire	1 183 582	1 183 582
		Dons d'outillages aux techniciens formés	En numéraire	1 143 458	1 143 458
		Dons d'intrants aux agriculteurs d'Akjoujt	En numéraire	1 114 383	1 114 383
		Formation en coutures des femmes de la Wiliyas	En numéraire	953 467	953 467
		Achat des produits agricoles	En numéraire	834 513	834 513
		Rémunération de consultant	En numéraire	747 575	747 575
		Travaux de réparation réseau d'eau d'irrigation	En numéraire	692 658	692 658
		Activités fêtes des femmes	En numéraire	333 942	333 942
		Prix compétition lecture Coran	En numéraire	311 465	311 465
		Frais de mission	En numéraire	298 307	298 307
		Outils de forages	En numéraire	75 092	75 092
		Traduction documents scolaires	En numéraire	17 016	17 016
		<b>Total des paiements sociaux de MCM</b>		<b>57 439 607</b>	<b>57 439 607</b>
3.	<b>Sphere Mauritania SA</b>	Charges sociales payées à la CNSS et la CNAM	En numéraire	27 002 078	0
		<b>Total des paiements sociaux de MCM</b>		<b>27 002 078</b>	<b>0</b>
<b>Total des paiements sociaux déclarés par les sociétés entrant dans le périmètre du rapport ITIE 2015</b>				<b>814 046 308</b>	<b>722 259 630</b>

## Annexe 4 : Tableau détaillé de la propriété réelle

N°	Société	Filiale à 100% d'une entreprise cotée en bourse	Actionnariat et propriété						
			Actionnaire	Nature	Pays de Nationalité	Coté en bourse	Place boursière	% de Participation	Information sur la propriété réelle
<b>Secteur des hydrocarbures</b>									
1	Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier - SMHPM	Non	Etat Mauritanien	S	Mauritanie	Non	NA	100%	SMHPM est la propriété de l'Etat Mauritanien
2	PC Mauritania 1 Pty Ltd	Non	PETRONAS International Corporation Ltd	LP	Malaisie	Non	NA	100%	PETRONAS International Corporation Ltd est une société détenue par l'Etat de la Malaisie
3	Kosmos Energy Mauritania	Oui	Kosmos Energy Operating	LP	Îles Caïmans	Oui	New York Stock Exchange	100%	NA
4	Tullow Oil Mauritania	Oui	Tullow Oil	PL	Grande-Bretagne	Oui	London Stock Exchange Irish Stock Exchange Ghana Stock Exchange	100%	NA
5	SIPEX Mauritanie Branch SARL A.U.	Non	SIPEX BVI	LP	Mauritanie	Non	Non applicable	100%	SIPEX BVI est filiale exclusive de SONATRACH SPA qui est une entreprise publique algérienne
6	Chariot Oil & Gas Investments (Mauritania) Limited	Oui	Chariot Oil & Gas Limited	PL	Grande-Bretagne	Oui	London Stock Exchange	100%	NA
7	Total E&P Mauritania SAS	Oui	Total SA	PL	France	Oui	CAC 40	100%	NA
	Total E&P Mauritania Block C9 BV	Non	Total Holdings International BV	LP	Hollande	Non	NA	100%	Société détenue à concurrence de 100% par le groupe Total
	Total E&P Mauritania Block Ta 29 BV	Non	Total Holdings International BV	LP	Hollande	Non	NA	100%	Société détenue à concurrence de 100% par le groupe Total

N°	Société	Filiale à 100% d'une entreprise cotée en bourse	Actionnariat et propriété						
			Actionnaire	Nature	Pays de Nationalité	Coté en bourse	Place boursière	% de Participation	Information sur la propriété réelle
8	International Petroleum Grouping (IPG)*	Non	EDMARNTON LTD	LP	Grande-Bretagne	Non	NA	54%	NC
			TIEL LTD	LP	Grande-Bretagne	Non	NA	31%	NC
			ETS MAOA	LP	Mauritanie	Non	NA	9%	NA
			BRENAL HOLDING	LP	Grande-Bretagne	Non	NA	5%	NA
			Mohamed Harouni	NP	Mauritanie	NA	NA	2%	NA
9	Dana Petroleum (E&P) Limited - Mauritania Branch *	Non	Dana Petroleum	LP	Corée du Sud	Non	NA	36%	Dana Petroleum Limited est une filiale exclusive de Korea National Oil Corporation
			Tullow Oil	PL	Grande-Bretagne	Oui	London Stock Exchange	40%	NA
			GDF Suez (ENGIE)	PL	France	Oui	CAC 40	24%	GDF Suez est un groupe industriel énergétique français dont le principal actionnaire est l'État français qui détient plus du quart de capital du groupe
10	Dolphin Geophysical Ltd	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	

\* Informations recueillies du rapport ITIE 2014

N°	Société	Filiale à 100% d'une entreprise cotée en bourse	Actionnariat et propriété						
			Actionnaire	Nature	Pays de Nationalité	Coté en bourse	Place boursière	% de Participation	Information sur la propriété réelle
<b>Secteur minier</b>									
1	Société Nationale Industrielle et Minière - SNIM	Non	Etat Mauritanien	S	Mauritanie	NA	NA	78%	Etat mauritanien
			Industrial Bank of Kuwait	S	Koweït	Non	NA	7%	Etat du Koweït
			Arab Mining Company	S	Jordanie	Non	NA	6%	Les gouvernements de plusieurs pays arabes
			Iraqi Fund for External Development	S	Irak	Non	NA	5%	Etat irakien
			Office National des Hydrocarbures et des Mines	S	Maroc	Non	NA	2%	Royaume du maroc
			Banque Islamique de développement	LP	Royaume d'Arabie Saoudite	Non	NA	2%	Les gouvernements de plusieurs pays islamiques
			Privés Mauritaniens	NA	Mauritanie	NA	NA	0%	NA
2	TASIAST MAURITANIE LIMITED SA	Oui	Kinross Gold Corporation	PL	Canada	Oui	Toronto Stock Exchange et NYSE	100%	NA
3	Mauritanian Copper Mines SA	Oui	First Quantum Minerals Ltd	PL	Canada	Oui	Toronto Stock Exchange	100%	NA
4	Sphere Mauritania SA	Non	Sphere Minirals Limited	LP	Australie	Non	NA	90%	NC
			SMHPM	S	Mauritanie	Non	NA	10%	Etat mauritanien

N°	Société	Filiale à 100% d'une entreprise cotée en bourse	Actionnariat et propriété						
			Actionnaire	Nature	Pays de Nationalité	Coté en bourse	Place boursière	% de Participation	Information sur la propriété réelle
<b>Secteur minier</b>									
5	Société d'Extraction du Nord de l'Inchiri SA - SENI SA	Non	KG Resources	LP	Suisse	Non	NA	99,9995%	Non communiqué
			KG Power	LP	Suisse	Non	NA	0,0001%	NA
			Richard Alan Kirilcham	NP	Espagne	NA	NA	0,0001%	NA
			Francois Leblanc	NP	Espagne	NA	NA	0,0001%	NA
			Michel Sylvestre	NP	Espagne	NA	NA	0,0001%	NA
6	EL AOUI MINING COMPANY S.A.	Non	SNIM	S	Mauritanie	Non	NA	50,0000%	Etat mauritanien
			Sphere Minirals Limited	LP	Australie	Non	NA	49,9997%	NC
			Sphere Iron ORE PTY Limited	LP	Australie	Non	NA	0,0010%	NA
			Sphere Resources PTY Limited	LP	Australie	Non	NA	0,0010%	NA
			Mauritanian Holdings PTY Limited	LP	Australie	Non	NA	0,0010%	NA
7	Gryphon Minerals Ltd	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
8	Wadi Al Rawda	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
9	Caracal Gold	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

## Annexe 5 : Tableau des autres paiements unilatéraux déclarés par la DGTCP

### Présentation par nature de Flux (Chiffres en MRO)

N°	Nature des Flux	Déclarations unilatérales initiales de la DGTCP	Ajustement ITS	Déclarations unilatérales ajustées de la DGTCP
<b>Flux des sociétés minières</b>				
15.	Redevance Superficiare	232 605 424	-	232 605 424
16.	Redevance d'exploitation	69 106 180	-	69 106 180
17.	BIC (y compris les acomptes provisionnels)	439 101 443	-	439 101 443
20.	Taxe Rémunératoire	96 000 000	-	96 000 000
21.	TVA - INT	925 094 265	-	925 094 265
22.	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	90 922 924	-	90 922 924
28.	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	38 640 796	(19 545)	38 621 251
32.	Pénalités	31 785 524	-	31 785 524
33.	Prime intéressement DGI	15 552 026	-	15 552 026
40.	Régime Spécial d'Imposition (nouveau)	128 338 456	-	128 338 456
41.	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	779 216 571	(673 442 129)	105 774 442
44.	Paiements infranationaux	3 900 000	-	3 900 000
<b>Total des recettes minières non réconciliées</b>		<b>2 850 263 611</b>	<b>(673 461 674)</b>	<b>2 176 801 937</b>
<b>Flux des sociétés pétrolières</b>				
3.	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	10 811 205	-	10 811 205
13.	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	74 436 919	(72 249 577)	2 187 342
<b>Total des recettes pétrolières non réconciliées</b>		<b>85 248 125</b>	<b>(72 249 577)</b>	<b>12 998 547</b>

## Présentation par Société (Chiffres en MRO)

N°	Nom de la société	Observation	Déclarations unilatérales initiales de la DGTCP	Ajustement ITS	Déclarations unilatérales ajustées de la DGTCP
<b>Sociétés minières</b>					
1.	CAPITAL DRILLING MAURITANIA - SARL	Sous-traitant	647 276 801	(102 092 924)	545 183 877
2.	SUCCURSSALE HATCH AFRICA PROJECTS L.T.D	Sous-traitant	394 849 387	-	394 849 387
3.	ALS MAURITANIA/ FILIALE DE STE ALS MINERALS	Sous-traitant	318 749 623	(70 600 641)	248 148 982
4.	MTC - SA	Sous-traitant	214 111 330	(9 881 910)	204 229 420
5.	SUCCURSALE CDE-MAURITANIE	Sous-traitant	182 633 939	(56 473 237)	126 160 702
6.	AZIMA GROUP - SARL	Sous-traitant	105 876 201	(1 034 505)	104 841 696
7.	FRIEDLANDER SAS / SUCCURSALE DE MAURITANIE	Sous-traitant	63 639 498	(13 312 115)	50 327 383
8.	BULK MINING EXPLOSIVES MAURITANIA - SARL	Sous-traitant	197 037 282	(153 043 794)	43 993 488
9.	Cuivre Capital Ventures Ltd	Société minière	36 938 993	(2 083 054)	34 855 939
10.	Sté Amessage Exploration	Société minière	32 500 000	-	32 500 000
11.	Wafa Mining & Petroleum	Société minière	24 208 000	-	24 208 000
12.	SMEG Sarl Unipersonnelle	Sous-traitant	21 850 000	-	21 850 000
13.	Quartz Inc Mauritania	Société minière	4 425 945	(2 366 667)	2 059 278
14.	Quartz de Mauritanie SA	Société minière	468 380	(468 380)	-
<b>Total déclarations unilatérales des sociétés minières</b>			<b>2 244 565 379</b>	<b>(411 357 228)</b>	<b>1 833 208 151</b>
15.	Autres		605 698 232	(262 104 446)	343 593 785
<b>Total des recettes minières non réconciliées</b>			<b>2 850 263 611</b>	<b>(673 461 674)</b>	<b>2 176 801 937</b>
<b>Sociétés pétrolières</b>					
1.	Repsol	Société pétrolière	5 747 029	(5 747 029)	-
2.	Autres		79 501 096	(66 502 548)	12 998 547
<b>Total des recettes pétrolières non réconciliées</b>			<b>85 248 125</b>	<b>(72 249 577)</b>	<b>12 998 547</b>

## Annexe 6 : Tableau des effectifs par société extractive

Sociétés	Effectif des Nationaux Locaux		Effectif des Nationaux non Locaux		Effectif des Non Nationaux		Total
	Permanents	Contractuels	Permanents	Contractuels	Permanents	Contractuels	
<b>Sociétés pétrolières</b>							
1. Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	175	-	-	-	-	-	<b>175</b>
2. Petronas	49	1	-	-	5	1	<b>56</b>
3. Kosmos Energy	5	11	-	-	-	-	<b>16</b>
4. Tullow Oil	NC	NC	NC	NC	NC	NC	<b>NC</b>
5. SIPEX - Sonatrach	-	-	1	-	3	3	<b>7</b>
6. Chariot Oil Gas Limited	4	-	-	-	-	-	<b>4</b>
7. Total E&P	-	-	11	5	1	2	<b>19</b>
8. International Petroleum Group (IPG)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	-
9. Dana Petroleum	NC	NC	NC	NC	NC	NC	-
10. Dolphin Geophysical Ltd	NC	NC	NC	NC	NC	NC	-
<b>Effectif des sociétés pétrolières déclarantes</b>	<b>233</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>277</b>
<b>Sociétés minières</b>							
1. Société nationale industrielle et minière - SNIM	6 070	-	292	-	-	-	<b>6 362</b>
2. Tasiast Mauritanie Limited S.A.	1 024	-	-	-	133	-	<b>1 157</b>
3. Mauritanian Copper Mines - MCM	575	507	-	-	56	-	<b>1 138</b>
4. Sphere Mauritania sa	7	-	16	-	-	1	<b>24</b>
5. Société SENI- SA	-	-	-	-	-	-	-
6. EL Aouj Mining Company SA	-	-	8	4	-	1	<b>13</b>
7. Gryphon Minerals Ltd.*	NC	NC	NC	NC	NC	NC	<b>NC</b>
8. Wadi Al Rawda *	NC	NC	NC	NC	NC	NC	<b>NC</b>
9. Caracal Gold *	NC	NC	NC	NC	NC	NC	<b>NC</b>
10. Quartz Inc Mauritania	NC	NC	NC	NC	NC	NC	<b>NC</b>
11. Quartz de Mauritanie SA	NC	NC	NC	NC	NC	NC	<b>NC</b>
<b>Effectif des sociétés minières déclarantes</b>	<b>7 676</b>	<b>507</b>	<b>316</b>	<b>4</b>	<b>189</b>	<b>2</b>	<b>8 694</b>
<b>Total effectif des sociétés extractives déclarantes</b>	<b>7 909</b>	<b>519</b>	<b>328</b>	<b>9</b>	<b>198</b>	<b>8</b>	<b>8 971</b>

## Annexe 7 : Formulaire de déclaration

		Commentaires
<b>Identification de l'entreprise</b>		
<b>Dénomination officielle complète de l'entreprise</b> (y compris la raison sociale des entités juridiques)	<dénomination juridique> <forme juridique>	
<b>Jurisdiction où l'entreprise est enregistrée</b>	<pays>	
<b>Numéro d'identification unique</b> (numéro de registre)	<numéro>	
<b>Adresse de contact</b> (adresse officielle pour les entités juridiques)	<adresse>	
<b>Propriété</b>		
Entreprise cotée à 100%		
Nom de la place boursière	<texte>	
Lien vers formulaire de déclaration à la place boursière	<URL>	
Filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse		
Nom du propriétaire coté en bourse	<texte>	
<b>Autre</b>		
1. Nom complet du/des actionnaire(s) direct(s) (propriétaires juridiques de l'entreprise)	<texte>	
2. % actions	<pourcentage>	
3. Cet actionnaire est une personne physique (NP), une personne morale (LP), une entreprise cotée (PL) ou une entité de l'Etat (S)?	<NP/LP/PL/S>	
4. Jurisdiction de l'enregistrement (ou nationalité de la personne physique)	<texte>	
5. Numéro d'identification unique (si LP) <i>(répéter les étapes 1-5 s'il y a plus d'un actionnaire)</i>	<numéro>	
<b>Formulaire de déclaration préparé par</b>		
Nom	<texte>	
Poste occupé	<texte>	
Numéro de téléphone	<texte>	
Adresse électronique	<texte>	
<b>Attestation</b>		
Je soussigné(e), pour et au nom de l'entité faisant rapport, confirme que toute l'information fournie ci-dessus et dans le formulaire ci-joint est précise et fiable à la date mentionnée ci-dessous.		
Date	<YYYY-MM-DD>	
Nom	<texte>	
Poste occupé	<texte>	
Signature	<texte>	
Vous trouverez en pièce jointe les documents suivants permettant de vérifier l'exactitude de l'information fournie sur la		
	<Référence du document 1>	
	<Référence du document 2>	



## Formulaire de déclaration de propriété réelle

Conformément à l'Exigence 2.5.f.i de la Norme ITIE « Un (Les) propriétaire(s) réel(s) d'une entreprise est (sont) la (ou les) personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle de l'entité juridique. ». Suite à l'Exigence 2.5.f.ii et conformément à la décision du Groupe multipartite, un propriétaire réel est :

la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation en vigueur ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 20% des actions est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte. S'il n'est pas certain que les personnes susvisées soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

Les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, sont tenues de préciser la bourse de valeurs où elles sont cotées et d'indiquer un lien vers la documentation qu'elles ont à déposer auprès de cette bourse.

Dans le cas d'opérations conjointes, chaque entité au sein du partenariat devra divulguer l'identité de son (ses) propriétaire(s) réel(s), sauf si elle est cotée en bourse, ou est une filiale en propriété exclusive d'une entreprise cotée en bourse. Chaque entité au sein du partenariat est responsable de la précision des informations fournies.

L'identité des Personnes Politiquement Exposées PPE détenant une part dans l'entreprise de plus de 5% doivent faire l'objet d'une déclaration.

Conformément à cette définition de la propriété réelle, au 31/12/2015 le(s) propriétaire(s) réel(s) de l'entreprise est/sont:

### Identité du propriétaire réel

Nom complet de la personne tel qu'il apparaît sur la carte d'identité	<texte>
Personne politiquement exposée (PPE)	Oui / Non
Raison de cette désignation PPE	<texte>
S'applique du	<YYYY-MM-DD>
Au	<YYYY-MM-DD>
Date de naissance	<YYYY-MM-DD>
Numéro d'identité nationale	<nombre>
Nationalité	<texte>
Pays de résidence	<texte>
Adresse de résidence	<texte>
Adresse professionnelle	<texte>
Autres coordonnées	<texte>

### Information sur la manière dont la propriété est détenue ou la façon dont le contrôle est exercé sur l'entreprise

Actions directes	<texte>	Nombre d'actions	<nombre>	% des actions	<nombre>				
Droits de vote directs	<texte>	Nombre de voix	<nombre>	% des voix	<nombre>				
Actions indirectes	<texte>	Nombre d'actions indirectes	<nombre>	% des actions indirectes	<nombre>	Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 1	<texte>	Numéro d'identification unique	<numéro>
						Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 2	<texte>	Numéro d'identification unique	<numéro>
						(ajouter des lignes si nécessaire)	<texte>	(ajouter des lignes si nécessaire)	<numéro>
Droits de vote indirects	<texte>	Nombre de voix indirectes	<nombre>	% des voix indirectes	<nombre>	Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 1	<texte>	Numéro d'identification unique	<numéro>
						Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 2	<texte>	Numéro d'identification unique	<numéro>
						(ajouter des lignes si nécessaire)	<texte>	(ajouter des lignes si nécessaire)	<numéro>
Autres moyens	<texte>	Explication quant à l'exercice des droits	<texte>						
Date d'acquisition des intérêts	<YYYY-MM-DD>								

### Attestation

Je, soussigné, confirme, au nom de l'entité déclarante, que les informations fournies dans la présente déclaration de propriété réelle sont exactes et fidèles.

[Nom]

[Fonction]

[Signature]

[Nous joignons les informations complémentaires suivantes pour permettre de vérifier les informations fournies relatives à la propriété réelle :]

....



**Formulaire de déclaration des sociétés extractives**

Dénomination officielle complète de l'entreprise \_\_\_\_\_

Date de création \_\_\_\_\_

Montant du Capital Social (En MRO) \_\_\_\_\_

Numéro d'Identifiant Fiscal \_\_\_\_\_

Adresse de contact (adresse officielle pour les entités juridiques) \_\_\_\_\_

L'entreprise est-elle cotée en bourse, ou filiale détenue à 100 % par une entreprise cotée en bourse ? (Oui/Non) \_\_\_\_\_

		Permanents	contactuels
Effectif 2015	Effectif des Nationaux Locaux		
	Effectif des Nationaux non Locaux		
	Effectif des Non Nationaux		

(Nationaux locaux : Mauritaniens originaires de la région d'exploitation / Nationaux non locaux : Mauritaniens originaires de régions autre que la région d'exploitation)

Permis/Bloc actifs	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu	

Nom du commissaires aux comptes / auditeur \_\_\_\_\_

Les états financiers de 2015 ont-ils fait l'objet d'un audit? (oui/non) \_\_\_\_\_ (Si oui, joindre les Etats financiers certifiés ou d'indiquer le lien s'ils sont disponibles en ligne)

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné(e), pour et au nom de l'entité déclarante, confirme que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal** \_\_\_\_\_

**Position** \_\_\_\_\_

**Signature et tampon** \_\_\_\_\_

**FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements/Recettes/Transferts )**  
Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2015

<b>Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)</b>			
<b>Numéro d'Identifiant Fiscal Unique</b>			
<b>Formulaire préparé par :</b>		<b>Fonction :</b>	
<b>Adresse email :</b>		<b>Tél. :</b>	

**Informations sur les quantités**

	Unité de mesure	Production en quantité	Exportation	Vente locale
[Type de minerais]			[en quantité]	[en quantité]
			[en MRO]	[en MRO]
			[en USD]	[en USD]
[Type de minerais]			[en quantité]	[en quantité]
			[en MRO]	[en MRO]
			[en USD]	[en USD]
Ajouter des lignes en cas de besoin				

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Volume/Montant	Volume/Montant	Commentaires
<b>Paiements en nature</b>			<b>bbls</b>		
1	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Pétrole (bbl)	SMHPM (Etat)			
2	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Pétrole (bbl)	SMHPM			
<b>Paiements en numéraire</b>			<b>MRO</b>		<b>USD</b>
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	FNRH			
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	FNRH			
5	Bonus de signature	FNRH			
6	Bonus de production	FNRH			
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	FNRH			
8	Dividendes issues des participations de l'Etat	FNRH			
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	FNRH			
10	Redevances Superficiaries	FNRH			
11	Penalites de non execution des programmes d'exploration et de developpement	FNRH			
12	Commission Environnementale (nouveau)	FNRH			
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	FNRH			
14	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	SMHPM			
15	Redevance Superficiare	DGTCP			
16	Redevance d'exploitation	DGTCP			
17	BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	DGTCP			
18	Redevance annuelle unique (Montant brut)	DGTCP			SNIM uniquement
19	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	DGTCP			SNIM uniquement
20	Taxe Rémunératoire	DGTCP			

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Volume/Montant	Volume/Montant	Commentaires
Paiements en numéraire			MRO	USD	
21	TVA -INT	DGTCP			
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	DGTCP			
23	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	DGTCP			
24	Impôt sur les dividendes exportés	DGTCP			
25	Bonus de signature / Frais d'acquisition	DGTCP			
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	DGTCP			
27	TPS-Taxe sur les prestations de service	DGTCP			
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	DGTCP			
29	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	DGTCP			
30	TVA -EXT	DGTCP			
31	Autre taxes douanières	DGTCP			
32	Pénalités	DGTCP			
33	Prime intéressement DGI	DGTCP			
34	Avances/Financement	DGTCP			
35	Remboursements (en signe -)	DGTCP			
36	Dividendes issues des participations de l'Etat	DGTCP			
37	Bonus de signature	DGTCP			
38	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation	DGTCP			
39	Contributions au budget de l'Etat	DGTCP			
40	Régime Spécial d'Imposition	DGTCP			
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	DGTCP			
<b>Total Paiements en numéraire</b>					
<b>Paiements Sociaux ( rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)</b>					
42	Paiements sociaux obligatoires	Tous			
43	Paiements sociaux volontaires	Tous			
<b>Total Paiements Sociaux</b>					

(\*) Les montants des paiements/recettes doivent être conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paiements.

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Je confirme particulièrement que:

1. Les informations relatives aux montants payés/perçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
2. Tous les montants payés/perçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de l'exercice concerné;
4. La classification des montants payés/perçus est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.

**Nom**

**Position**

**Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/perçues (voir détail des taxes joint)**

**Certification d'audit**

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiements/recettes incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables audités de l'entité.

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

**Nom**

**Position**

**Nom du cabinet / structure d'audit**

**Affiliation du Cabinet (Ordre Professionnel)**





INITIATIVE POUR LA  
TRANSPARENCE DANS LES  
INDUSTRIES EXTRACTIVES

### DETAIL DES PAIEMENTS SOCIAUX

**Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives, SNIM et SMHPM**

Bénéficiaire	Fonction	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Ref juridique / contractuelle
			Montant	Date	Description (Nature, objectifs, réalisations)	Coût du Projet encouru durant l'année 2015	
<b>Total</b>							

*(Annexer les convention si applicable)*

#### Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal \_\_\_\_\_

Position \_\_\_\_\_

Signature et tampon \_\_\_\_\_



INITIATIVE POUR LA  
TRANSPARENCE DANS LES  
INDUSTRIES EXTRACTIVES

**DEPENSES QUASI FISCALES**

Période couverte : du 1er janvier au 31 décembre 2015

**Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives, SNIM et SMHPM**

Identité du Bénéficiaire	Fonction	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Ref juridique / contractuelle
			Montant	Date	Description (Nature, objectifs, réalisations)	Coût du Projet encouru durant 2015	
<b>Total</b>							

*(Annexer les convention si applicable)*

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal** \_\_\_\_\_

**Position** \_\_\_\_\_

**Signature et tampon** \_\_\_\_\_



INITIATIVE POUR LA  
TRANSPARENCE DANS LES  
INDUSTRIES EXTRACTIVES

Ce formulaire est destiné uniquement à la SMHPM

### Profit-Oil Etat

Période du 01/01/2015 au 31/12/2015	Cargaison	Date	bbls	USD	Commentaire
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique					
Prélèvement en nature sur Profit Oil-Part de l'Etat					<i>[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]</i>
Quantité enlevée par le gouvernement					
Quantité enlevée par le gouvernement					
Quantité enlevée par le gouvernement					
Quantité enlevée par le gouvernement					
<b>Profit-Oil commercialisé- Pétrole (contrepartie reversée au FNRH)</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	
Profit-Oil commercialisé- Pétrole (contrepartie non reversée au FNRH)					<i>[Indiquer l'identité de l'acheteur si applicable]</i>
Prélèvement en numéraire sur Profit Oil-Part de l'Etat (Pétrole)					<i>[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]</i>
Stock-Part de l'Etat au 01/01/2015					
Stock-Part de l'Etat au 31/12/2015					

### Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal** \_\_\_\_\_

**Position** \_\_\_\_\_

**Signature et tampon** \_\_\_\_\_



**DETAIL DES TRANSACTIONS DE TROC**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2015

Description du projet / travaux	Lieu du projet/Travaux	Engagements			Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des engagements / travaux encourus du 01/01/2015 au 31/12/2015	Valeur cumulée des engagements/ travaux encourus au 31/12/2015	
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal** \_\_\_\_\_

**Position** \_\_\_\_\_

**Signature et tampon** \_\_\_\_\_





### DETAIL DE LA STRUCTURE DU CAPITAL DES ENTREPRISES EXTRACTIVES

Situation au 31/12/2015

PARTICIPATIONS AU 31/12/2015		Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière
Participation publique (Etat - Puissance publique)	1	N/A		N/A	N/A	N/A
Participation publique (Etat- Entreprise publiques)	1			N/A	N/A	N/A
	2			N/A	N/A	N/A
% participation des Entités privées/Personnes physiques	1					
	2					
	3					
	4					
	5					

0% Le total doit être de 100%

#### Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal \_\_\_\_\_

Position \_\_\_\_\_

Signature et tampon \_\_\_\_\_



**DETAIL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT DANS LES ENTREPRISES EXTRACTIVES**

**Ce formulaire est destiné uniquement à la direction de la tutelle financière, la SMHPM et la SNIM**

Entreprises Extractives	% Participation au 31/12/2014	% Participation au 31/12/2015	En cas de changemnt du % participation			Engagements attachés à la participation		
			Nature de la transaction <i>(à remplir uniquement en cas de variation entre 2014 et 2015)</i>	Valeur de la transaction	Modalités de paiements (comptant ou autre à préciser)	Acqureur <i>(à remplir uniquement en cas de cession)</i>	Y'a-t-il un engagement de couvrir une partie des dépenses / coût du projet ?	Les termes attachés à la participation

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal** \_\_\_\_\_

**Position** \_\_\_\_\_

**Signature et tampon** \_\_\_\_\_

## Annexe 8 : Répartition des permis pétroliers par société extractive en 2015

Opérateur	Bloc	date de signature	Phase d'exploration (expiration)	date d'effet	Loi / Ordonnance / Décret d'approbation	Expiration du CPP	Part de l'Etat
<b>Tullow Oil</b>	C-18	17/05/2012	1 <sup>ère</sup> phase d'exploration	15/06/2012	Décret N°2012-141 du 04/06/2012	Expiration prévue le 12/06/2021	10% (Exploration)
	C-3	17/04/2013	1 <sup>ère</sup> phase d'exploration	30/06/2013	Décret N°2013-091 du 23/05/2013	Expiration prévue le 27/06/2022	10% (Exploration)
	C-10	27/10/2011	2 <sup>ème</sup> phase d'exploration	30/11/2011	Décret N°2011-288 du 15/11/2011	Expiration prévue Le 27/11/2020	10% (Exploration)
<b>Kosmos Energy</b>	C-12	05/04/2012	1 <sup>ère</sup> phase d'exploration	15/06/2012	Décret N°2012-094 du 24/04/2012	Expiration prévue le 12/06/2022	10% (Exploration)
	C-13	05/04/2012	1 <sup>ère</sup> phase d'exploration	15/06/2012	Décret N°2012-093 du 24/04/2012	Expiration prévue le 12/06/2022	10% (Exploration)
	C-8	05/04/2012	1 <sup>ère</sup> phase d'exploration	15/06/2012	Décret N°2012-095 du 24/04/2012	Expiration prévue le 12/06/2022	10% (Exploration)
<b>Petronas</b>	Zone B (Champ de Chinguitti)	06/06/2006 (révisé)	En exploitation	16/06/2006 (révisé)	Ord N° 2006-011 du 16/06/2006	NA	12% (en cours production)
<b>Sonatrach (SIPEX)</b>	Ta-1	30/11/2007	2 <sup>ème</sup> phase d'exploration	24/04/2008	Loi N°2008-009 du 24/04/2008	Expiration prévue le 21/04/2017	13%(Exploration)
<b>Total EP</b>	Ta-29	25/12/2011	1 <sup>ère</sup> phase d'exploration	31/01/2012	Décret N°2012-026 du 24/01/2012	Expiration prévue le 28/01/2022	0 % (Exploration)
	C-9	18/12/2011	1 <sup>ère</sup> phase d'exploration	31/01/2012	Décret N°2012-001 du 03/01/2012	Expiration prévue le 28/01/2022	10% (Exploration)
<b>Dana Petroleum</b>	C-7	20/05/1999	3 <sup>ème</sup> phase d'exploration (expiré 21/01/2015)	21/07/1999	Loi N°99/034 du 21/07/1999	Expiré le 20/01/2015	0% (Exploration)
<b>Chariot Oil&amp;Gas</b>	C-19	05/04/2012	1 <sup>ère</sup> phase d'exploration	15/06/2012	Décret N°2012-092 du 24/04/2012	Expiration prévue le 12/06/2021	10% (Exploration)
<b>IPG</b>	C-11	17/01/2002	3 <sup>ème</sup> phase d'exploration	21/07/2002	Loi N° 2002-031 du 21/07/2002	Expiré le 20 janvier 2016	0% (Exploration)

## Annexe 9 : Répartition des titres miniers et situation cadastrale en 2015

N°	Code	Société	Type de licence	Type de minerais	Date de demande	Date d'octroi	1er Renouvellement	2ème Renouvellement	Expiration
1	234 B2	BSA	Recherche	Or	31/12/2003	25/08/2006	07/02/2011		
2	236 B2	Shield Saboussiri Mining Mauritania S.a	Recherche	Or	28/02/2005	30/01/2005	07/04/2009	01/04/2013	01/04/2016
3	270 B1	BUMI MAURITANIE Sa	Recherche	Fer	26/04/2005	14/10/2005	24/05/2009	12/06/2015	12/06/2018
4	278 B4	Mauritania Energy Minerals Sa (M.E.M)	Recherche	Uranium	08/09/2005	17/03/2006	27/05/2009	16/06/2013	16/06/2016
5	279 B4	BSA	Recherche	Uranium	08/09/2005	17/03/2006	27/05/2009	23/06/2016	
6	280 B4	BSA	Recherche	Uranium	08/09/2005	17/03/2006	27/05/2009	23/06/2015	23/06/2018
7	283 B4	Forte Energy	Recherche	Uranium	05/10/2005	11/01/2007	28/02/2010	22/10/2014	22/10/2017
8	284 B4	Forte Energy	Recherche	Uranium	05/10/2005	11/01/2007	28/02/2010	03/11/2014	03/11/2017
9	285 B4	Forte Energy	Recherche	Uranium	05/10/2005	11/01/2007	28/02/2010	03/11/2014	03/11/2017
10	325 B1	SPHERE LEBTHEINIA SA	Recherche	Fer	01/03/2006	20/03/2007	05/05/2010	05/12/2014	05/12/2017
11	357 B2	CARACAL GOLD	Recherche	Or	18/12/2006	29/06/2007	25/10/2010	18/12/2013	18/12/2016
12	358 B2	NOREX SA	Recherche	Or	11/01/2007	29/06/2007	25/10/2010	18/12/2013	18/12/2016
13	378 B4	ID - GEOSERVICES	Recherche	Uranium	15/02/2007	07/02/2008	09/06/2015		
14	407 B4	MACOBA TP	Recherche	Uranium	31/05/2007	08/04/2008	09/06/2015		
15	428 B2	TASIAST MAURITANIE	Recherche	Or	19/06/2007	02/04/2008	27/06/2011	14/10/2014	14/10/2017
16	429 B1	WADI AL RAWDA	Recherche	Fer	19/06/2007	08/11/2007	20/12/2010	09/06/2014	09/06/2017
17	430 B1	WADI AL RAWDA	Recherche	Fer	19/06/2007	08/11/2007	20/12/2010	09/06/2014	09/06/2017
18	437 B2	TASIAST MAURITANIE	Recherche	Or	25/06/2007	02/04/2008	27/06/2011	14/10/2014	14/10/2017
19	447 B2	TIREX SA	Recherche	Or	28/06/2007	05/12/2007	12/12/2010	11/06/2014	11/06/2017
20	448 B2	TIREX SA	Recherche	Or	28/06/2007	05/12/2007	12/12/2010	11/06/2014	11/06/2017
21	521 B5	CIFC	Recherche	Phosphate	15/08/2007	08/01/2008	18/07/2011		
22	525 B2	ATLANTIC	Recherche	Or	04/09/2007	16/01/2008	10/07/2011		
23	526 B2	ATLANTIC	Recherche	Or	04/09/2007	16/01/2008	10/07/2011		
24	548 B1	BUMI MAURITANIE SA	Recherche	Fer	14/11/2007	27/03/2008	29/05/2012	30/01/2017	30/01/2020

N°	Code	Société	Type de licence	Type de minerais	Date de demande	Date d'octroi	1er Renouvellement	2ème Renouvellement	Expiration
25	555 B1	BUMI MAURITANIE SA	Recherche	Fer	14/11/2007	27/03/2008	29/05/2012		
26	561 B4	AURA ENERGY LIMITED	Recherche	Uranium	19/12/2007	30/04/2008	18/08/2011	21/11/2014	21/11/2017
27	563 B4	AURA ENERGY LIMITED	Recherche	Uranium	19/12/2007	30/04/2008	18/08/2011	25/03/2015	25/03/2018
28	564 B4	AURA ENERGY LIMITED	Recherche	Uranium	19/12/2007	30/04/2008	18/08/2011	10/06/2015	10/06/2018
29	742 B2	CARACAL GOLD Ltd	Recherche	Or	19/11/2008	25/11/2010	18/12/2013		
30	790 B5	CIFC	Recherche	Phosphate	15/12/2008	18/07/2011			
31	791 B1	WA Resources Mauritanie Sa	Recherche	Fer	15/12/2008	02/08/2010	05/06/2013		
32	792 B1	WA Iron Mauritanie Sa	Recherche	Fer	15/12/2008	02/08/2010	05/06/2013		
33	806 B2	SOMASO 1 S.a	Recherche	Or	21/01/2009	05/05/2009			
34	807 B2	SOMASO 1 S.a	Recherche	Or	21/01/2009	05/05/2009			
35	812B1	ID-Geoservices S.a	Recherche	Fer	29/01/2009	22/02/2011	26/11/2014		
36	835 B2	MCM	Recherche	Or	12/02/2009	02/03/2010	23/07/2013	19/08/2016	19/08/2019
37	836 B2	MCM	Recherche	Or	12/02/2009	02/03/2010	23/07/2013	19/08/2016	19/08/2019
38	837 B2	MCM	Recherche	Or	12/02/2009	02/03/2010	23/07/2013	19/08/2016	19/08/2019
39	838 B2	MCM	Recherche	Or	12/02/2009	02/03/2010	23/07/2013	19/08/2016	19/08/2019
40	849 B5	BUMI MAURITANIE	Recherche	Phosphate	12/02/2009	22/03/2010	12/06/2015		
41	850 B5	BUMI MAURITANIE	Recherche	Phosphate	12/02/2009	22/03/2010	12/06/2015		
42	879 B2	SHIELD MINI. SABOUSSIRY	Recherche	Or	30/07/2009	21/01/2010	29/05/2013		
43	896 B2	Mauritania for Mining and Services	Recherche	Or	08/09/2009	08/06/2011			
44	931 B4	Mauritania Energy Minerals Sa (M.E.M)	Recherche	Uranium	24/11/2009	30/03/2010			
45	932 B4	BSA	Recherche	Uranium	24/11/2009	30/03/2010			
46	934 B2	TAYSSIR RESOURCES SAS	Recherche	Or	26/11/2009	15/03/2010	18/08/2013	31/05/2017	31/05/2020
47	939 B1	WADI AL RAWDA	Recherche	Fer	20/12/2009	25/02/2010	06/06/2013		
48	946 B2	Mauritania Mining Resources S.a.r.l	Recherche	Or	05/01/2010	10/06/2010	08/12/2013		
49	948 B4	Forte Energy N.L	Recherche	Uranium	13/01/2010	19/01/2011			
50	949 B4	Forte Energy N.L	Recherche	Uranium	13/01/2010	19/01/2011			

N°	Code	Société	Type de licence	Type de minerais	Date de demande	Date d'octroi	1er Renouvellement	2ème Renouvellement	Expiration
51	963 B1	WAFA MINING & PETROLUM (WMP SA)	Recherche	Fer	16/02/2010	16/03/2010	11/06/2013		
52	964 B2	WAFA MINING S.a	Recherche	Or	16/02/2010	14/06/2010	21/11/2013		
53	967 B2	WAFA MINING S.a	Recherche	Or	16/02/2010	16/03/2010	16/06/2013		
54	984 B2	AGRINEQ S.a	Recherche	Or	02/03/2010	08/11/2010	16/10/2014		
55	996B5	CIFC	Recherche	Phosphate	06/04/2010	18/07/2011			
56	1012B1	Macoba TP sa	Recherche	Fer	13/04/2010	22/02/2011	26/11/2014		
57	1016B1	Mauritanie Ressources Limited Sarl	Recherche	Fer	14/04/2010	25/04/2011			
58	1024B1	TAYSSIR RESOURCES SAS	Recherche	Fer	25/04/2010	02/12/2010	06/07/2014		
59	1025B2	WAFA MINING S.a	Recherche	Or	25/04/2010	31/08/2010	21/11/2013		
60	1031B1	SNIM	Recherche	Fer	10/05/2010	01/02/2011	09/06/2016		
61	1039B2	Alecto Holdings International Ltd	Recherche	Or	13/05/2010	27/12/2010	12/04/2016		
62	1040B2	Alecto Holdings International Ltd	Recherche	Or	13/05/2010	27/12/2010	12/04/2016		
63	1063B1	Negoce International	Recherche	Fer	06/06/2010	01/12/2010			
64	1064B4	Negoce International	Recherche	Uranium	06/06/2010	01/12/2010			
65	1074B2	Shield Saboussiri Mining Mauritania S.a	Recherche	Or	28/06/2010	01/12/2010	11/06/2014		
66	1077B2	Société Mauritanienne d'Exploration (SME)	Recherche	Or	05/07/2010	23/11/2010	12/01/2014		
67	1108B2	TAYSSIR RESOURCES SAS	Recherche	Or	27/07/2010	14/03/2011	27/10/2014		
68	1109B2	ID Geoservices S.a	Recherche	Or	27/07/2010	22/02/2011	03/08/2015		
69	1117B2	TIREX SA	Recherche	Or	04/08/2017	24/01/2011	07/09/2014		
70	1125B1	Wirama Entiti Mauritania SAS	Recherche	Fer	19/08/2010	31/01/2011			
71	1127B1	Wirama Entiti Mauritania SAS	Recherche	Fer	19/08/2010	31/01/2011			
72	1139B1	Curve Earth Minerals Sarl	Recherche	Fer	31/08/2010	26/01/2011	05/08/2014		
73	1163B2	Drake Ressources Limited	Recherche	Or	19/09/2010	17/01/2011	26/03/2015		
74	1164B2	Drake Ressources Limited	Recherche	Or	19/09/2010	17/01/2011	01/06/2015		
75	1167B5	CURVE CAPITAL VENTURES Ltd	Recherche	Quartz	20/09/2010	30/03/2011	21/07/2016		
76	1173B4	Forte Energy N.L	Recherche	Uranium	30/09/2010	07/12/2011			

N°	Code	Société	Type de licence	Type de minerais	Date de demande	Date d'octroi	1er Renouvellement	2ème Renouvellement	Expiration
77	1174B2	Mauritania for Mining and Services	Recherche	Or	03/10/2010	08/06/2011			
78	1177B1	CURVE CAPITAL VENTURES Ltd	Recherche	Fer	10/10/2010	23/01/2011	21/07/2014		
79	1178B1	CURVE CAPITAL VENTURES Ltd	Recherche	Fer	10/10/2010	23/01/2011	21/07/2014		
80	1183B2	Mining Venture Ltd	Recherche	Or	14/10/2010	17/01/2011	24/10/2014		
81	1217B1	Elite Earth Minerals and Metals (E.E.M.M)	Recherche	Fer	08/11/2010	26/01/2011	06/10/2016		
82	1238B5	CURVE CAPITAL VENTURES Ltd	Recherche	Quartz	01/12/2010	12/12/2011	06/04/2016		
83	1262B1	Wadi Al Rawda Investments	Recherche	Fer	19/12/2010	05/06/2011			
84	1291B2	Mineralis	Recherche	Or	06/01/2011	30/03/2011	22/04/2015		
85	1316B5	Mauritania Minerals Company sa	Recherche	Quartz	23/01/2011	23/06/2011	15/04/2016		
86	1323B4	Karfahane Co.Ltd	Recherche	Uranium	26/01/2011	30/11/2011	20/08/2015		
87	1354B2	Sahara Minerals	Recherche	Or	03/03/2011	30/11/2011			
88	1356B1	EARTHSTONE RM-SARL	Recherche	Fer	03/03/2011	07/07/2011			
89	1357B1	EARTHSTONE RM-SARL	Recherche	Fer	03/03/2011	07/07/2011			
90	1358B1	EARTHSTONE RM-SARL	Recherche	Fer	03/03/2011	07/07/2011			
91	1413B2	Sahel Mining Company	Recherche	Or	21/04/2011	02/05/2013			
92	1415B2	OreCorp Mauritania Sarl	Recherche	Or	27/04/2011	21/07/2011	30/07/2015		
93	1416B2	OreCorp Mauritania Sarl	Recherche	Or	27/04/2011	21/07/2011	30/07/2015		
94	1418B2	SNIM	Recherche	Or	04/05/2011	07/08/2011	09/06/2016		
95	1419B2	SNIM	Recherche	Or	04/05/2011	07/08/2011	09/06/2016		
96	1461B1	Energie Atlantique Sarl	Recherche	Fer	18/05/2011	29/11/2011	22/08/2016		
97	1472B4	Mauritania Energy Minerals Sa (M.E.M)	Recherche	Uranium	24/05/2011	23/06/2015			
98	1473B4	Mauritania Energy Minerals Sa (M.E.M)	Recherche	Uranium	24/05/2011	11/03/2013			
99	1515B2	Amssega Exploration	Recherche	Or	21/06/2011	30/11/2011	09/06/2016		
100	1516B2	Amssega Exploration	Recherche	Or	21/06/2011	30/11/2011	09/06/2016		
101	1517B2	Amssega Exploration	Recherche	Or	21/06/2011	30/11/2011	09/06/2016		
102	1540B2	Mining Resources Ltd	Recherche	Or	19/07/2011	12/12/2011	04/08/2015		

N°	Code	Société	Type de licence	Type de minerais	Date de demande	Date d'octroi	1er Renouvellement	2ème Renouvellement	Expiration
103	1541B2	Mining Resources Ltd	Recherche	Or	20/07/2011	12/12/2011	04/08/2015		
104	1583B5	ARVG SPECIELITY MINES (PVT) Ltd	Recherche	Quartz	29/08/2011	24/05/2012	20/07/2016		
105	1611B1	Negoce International Mauritania Mining	Recherche	Fer	27/10/2011	29/08/2012			
106	1678B1	London Mining	Recherche	Fer	24/01/2012	04/06/2013			
107	1679B2	London Mining PLC	Recherche	Or	24/01/2012	04/06/2013			
108	1690B1	El Hajera Sarl	Recherche	Fer	30/01/2012	01/04/2013			
109	1770B5	Curve Capital Ventures Ltd	Recherche	Quartz	10/04/2012	24/09/2012	20/07/2016		
110	1803B2	TAURIAN Minerals Mauritania Sarl	Recherche	Or	23/05/2012	11/04/2013			
111	1827 B5	El Hajera Sarl	Recherche	Quartz	09/07/2012	01/04/2013			
112	1828 B5	El Hajera Sarl	Recherche	Quartz	09/07/2012	01/04/2013			
113	1841 B1	El Hajera Sarl	Recherche	Fer	02/08/2012	21/07/2013			
114	1847B1	Jindal steel and Power(mauritius) ltd	Recherche	Fer	15/08/2012	22/10/2012	30/05/2016		
115	1869B2	WEST AFRICA GOLD	Recherche	Or	18/10/2012	30/07/2013			
116	1877B1	Jindal Steel and Power (Mauritis) Ltd	Recherche	Fer	07/11/2012	08/04/2013			
117	1882B1	El Hajera Sarl	Recherche	Fer	15/11/2012	15/08/2013			
118	1963B2	West Africa Gold Mauritanie	Recherche	Or	18/03/2013	30/07/2013			
119	2043B2	TAFOLI MINERALS	Recherche	Or	23/06/2013	01/08/2013	07/06/2016		
120	2129B2	Minerals Resources Development	Recherche	Or	06/04/2014	26/03/2015			
121	2141B2	Topworth Mining Singapore PTE Ltd	Recherche	Or	22/05/2014	17/03/2015			
122	2153B2	DEK Mining	Recherche	Or	29/06/2014	26/11/2014			
123	2161B2	TAFOLI MINERALS	Recherche	Or	18/08/2014	27/11/2014			
124	1 C1	SNIM	Exploitation	Fer		30/10/1958			30/10/2033
125	3 C1	SNIM	Exploitation	Fer		24/09/1979	01/11/2009		22/10/2024
126	2 C2	MCM	Exploitation	Or et Cuivre		01/01/1968			31/12/2042
127	8 C5	SOMISEL	Exploitation	Sel	01/04/1992	13/04/1992			14/04/2022
128	229 C2	TASIAST MAURITANIE	Exploitation	Or	27/10/2003	19/01/2004			19/01/2034

N°	Code	Société	Type de licence	Type de minerais	Date de demande	Date d'octroi	1er Renouvellement	2ème Renouvellement	Expiration
129	609 C1	EL Aouj Mining Company SA	Exploitation	Fer	26/03/2008	27/04/2008			27/04/2038
130	1372C1	TAZADIT UNDERGROUND MINE	Exploitation	Fer	22/03/2011	07/06/2011			07/06/2041
131	1620C1	Sphere Mauritania SA	Exploitation	Fer	08/11/2001	26/09/2012			26/09/2042
132	1788C5	Quartz Inc Mauritania	Exploitation	Quartz	29/04/2012	31/08/2012			31/08/2042
133	2018C2	SENI SA	Exploitation	Or	30/05/2013	01/12/2014			01/12/2044
134	2019C2	SENI SA	Exploitation	Or	30/05/2013	01/12/2014			01/12/2044
135	2138C1	Legleitat Iron Mauritanie sa	Exploitation	Fer	11/05/2014	07/07/2014			07/07/2044
136	2139C5	Quartz de Mauritanie sa	Exploitation	Quartz	19/05/2014	06/07/2014			06/07/2044

Les dates d'expiration indiquées sont celles des permis de recherche en dernière phase de validité et qui ne peuvent être renouvelés. Les autres permis de recherche dont la date d'expiration n'est pas renseignée ont une durée de validité de 3 ans renouvelables.

**Situation Cadastre****Situation cadastrale de l'année 2015**

Nombre d'opérateurs	Nombre de permis d'exploitation
67	13

N°	Nom Société	Adresse	Représentant
1	AGRINEQ S.a	Route Akjoujt n°2 - Ksar - BP: 5282 Nkc - Mauritanie	Dellahi Ould Maaloum/Djibril/Med Lemine Ould Bedji
2	Alecto Holdings International Ltd	BP: 4001 Nouakchott - Mauritanie	Moutal Ould Minih
3	Amssega Exploration	Nouakchott	Moctar Kaita
4	ARVG SPECIELITY MINES (PVT) Ltd	F-Nord, Lot n°372 Tevragh Zeina Nouakchott	Eswar/ Seidou Djia
5	ATLANTIC	Carrefour B: 333- NKC	Hasni Ould Maloukif
6	AURA ENERGY LIMITED	09-43 Tevragh Zeina	Sid'Ahmed Ould Med Lemine
7	BSA	73 Rue 23-018 - NKTT	Mohamed O. Debagh
8	BUMI MAURITANIE SA	MidPlaza 2,Lt 11 Jl Jend Sudirman Kav, 10-11 JAKARTA 10220	Jeremi Traveskis/Med Yehdih
9	CARACAL GOLD	Ilot M7, BP 261, Nouakchott, Mauritanie	Thierry Virgnol
10	CIFC	Ilot Z : 33	Ahmed Mohamdy
11	CURVE CAPITAL VENTURES Ltd	BP: 3196 - Nouakchott	Eswar/ Seidou Djia
12	Curve Earth Minerals Sarl	Ilot BRF 372 TZ Nktt	PDG Eswar Reddy/Seidou Dia
13	DEK Mining	BP: 1067	Ahmed Mahmoud Med KHALED
14	Drake Ressources Limited	Nktt-Tvz-rue 43-009	Sid'Ahmed Ould Med Lemine
15	EARTHSTONE RM-SARL	BP 3151 Tevragh Zeina	Houmeya Habib Tangi
16	EL Aouj Mining Company SA	Ilot n° 197 TVZ BP 6868	Ahmed O. Sidi Aly/Konaté
17	El Hajera Sarl	T.Zeina Nktt	El Veth Md Maloum
18	Elite Earth Minerals and Metals (E.E.M.M)	Immeuble BMCI n° 203 BP 3807	Anande S. Aswale Aswale/Zekeria o/ Brahim
19	Energie Atlantique Sarl	Nouakchott Tev Zeina	Brahim Moustapha
20	Ferroquartz Mauritania	SOCOGIM Not n° 158 - TZ	El Veteh Cheikh MOHAMED VADEL
21	Forte Energy N.L	BP: 954 Nkc.	Cheikh Med Abdellahi
22	ID - GEOSERVICES	Ksar BP 40031 - NKTT	Zeidane Ould Sidi Ali

N°	Nom Société	Adresse	Représentant
23	Jindal steel and Power(mauritius) ltd	NOT, 0366 TZ , Nouakchott	SANJAY KUMAR/ Med Deddahi Jed
24	Karfahane Co.Ltd	Ilot K 183 Nktt RIM	Dhifallahedi Dhifallah / Zekeria o/ Brahim
25	Legleitat Iron Mauritanie sa	Not 33 TZ Nktt BP: 675	Abdel Kader BOHEY
26	London Mining	BP 3151	Khady Fall
27	Macoba TP sa	BP: 40031 Nkc- RIM	Zeidane Ould Sidi Ali
28	Mauritania Energy Minerals Sa (M.E.M)	73 rue 23-018 Nktt	Abdalahi Ould Ahmed
29	Mauritania for Mining and Services	BP. 594 NKC	Cheikh Ould Mohamed Abdellah
30	Mauritania Minerals Company sa	Zone nord n° 344 BP: 3196 - Nouakchottt	ALCOJOR DEL MORAL Rufino/ Donveau Corinne
31	Mauritania Mining Resources S.a.r.l	BP: 5984 Nkc.	Abdellahi Waled/ Mohamed Ahmed
32	Mauritanie Ressources Limited Sarl	ZRc 529 illot C - BP: 5670	Med Elmamy Ould Mohamed
33	MCM	B.P. 11 Akjoujt	Aboubekrine ould Med/Emmane Mahjoub
34	Mineralis	ZRB Av Moctar Daddah-Nouakchott-Mauritanie	Khidijetou Ahmed/Abdelwedoud Khairy
35	Minerals Resources Development	ZRC 442A	Elbar Ely Telmoudy
36	Mining Resources Ltd	BP 40034 Nouakchott	Khalidou Boubou Lô
37	Mining Venture Ltd	204 E, 3rd Avenue Cheyenne WY 82001. USA	Moulaye Zein Ahmed Cherif
38	Negoce International Mauritania Mining	Al Khaima city centre 3ème étage	Khady Fall
39	NOREX SA	Ilot M 34 Nouakchott	THIERRY VERGNOL
40	Orecorp Mauritania Sarl	BP 5025, E-Nord villa 515, Tevragh-Zeina, Nouakchott-Mauritanie	Patrick Longerstaey
41	Quartz de Mauritanie sa	ZRE Nord - 344 NKT	Rufino ALCOJOR
42	Quartz Inc Mauritania	Tvz F nord Ilot 372, Nktt	Eswar Reddy Kawalakuntala
43	Sahara Minerals	Av. Carles de Gaule	Mohamed Khaled
44	Sahel Mining Company	ZRB n° 206 Nouakchott	Ahmed Ghaddour
45	SENI SA	ZRC 431, Nouakchott	Haroune Rajel
46	SGS - Société Générale de Service	Not 517 BP: 4800	BI Tian/Cheikh Abdellahi
47	SHIELD MINI. SABOUSSIRY	Zone Université n° 281	Sidi Aly Ould Bechir
48	Shield Saboussiri Mining Mauritania S.a	Zone Université n° 281	Sidi Aly Ould Bechir
49	SNIM	Ilot V 6162 BP 40259	El Geouth Ould Memady / Harouna Djialo
50	Société Mauritanienne d'Exploration (SME)	BP 2617 NOUAKCHOTT	THIERRY VERGNOL / Yahya Cheikh

N°	Nom Société	Adresse	Représentant
51	SOMASO 1 S.a	Illôt K	Abdellahi o/ Dahi
52	SOMISEL	KSAR	MAOA
53	SPHERE LEBTHEINIA SA	204 F Nord APPT N° 2 BP 1448 NKTT - RIM	Ndah ould med Saleh
54	Sphere Mauritania SA	204 F Nord APPT N° 2 BP 1448 NKTT - RIM	Ndah ould med Saleh
55	TAFOLI MINERALS	BP 1957 - NKTT	Lemrabott Med O/ Moctar
56	TASIAST MAURITANIE	ZRC 431, Nouakchott	Haroune Rajel
57	TAURIAN Minerals Mauritania Sarl	B/nord n°8 TZ	Abderrahmane Doua
58	TAYSSIR RESOURCES SAS	10 rue Mamadou Konaté BP 5405 NKTT - RIM	Abdellahi Brahim Klil
59	TAZADIT UNDERGROUND MINE	ZOUERATE - RIM	Med Abderrahmane dit Boyah
60	TIREX SA	lloT 117 BP: 5220 / NKTT Mauritanie	THIERRY VERGNOL
61	Topworth Mining Singapore PTE Ltd	Toujounine - Nktt	Lemrabott Med El HACEN
62	WA Iron Mauritanie Sa	Bemp, BP 675, Nouakchott, Mauritanie	Abdel Kader Ould Salah
63	WA Resources Mauritanie Sa	Bemp, BP 675, Nouakchott, Mauritanie	Abdel Kader Ould Salah
64	Wadi Al Rawda Investments	AFARKO - APT N° 408	Isselmou ould Boye
65	WAFA MINING AND PETROLUM (WMP SA)	BP 4008	Wane Ibrahima Lamine
66	West Africa Gold Mauritanie	Bemp, BP 675, Nouakchott, Mauritanie	Abdel Kader Ould Salah
67	Wirama Entiti Mauritania SAS	lloT C, Villa D007, Tevragh - Zeina, BP 797, NKTT	Haiba Ould Hemedi

## Annexe 10 : Coordonnées géographiques des titres miniers

### Secteur minier

<b>1.</b>	<b>CODE :</b>	<b>1C1</b>
<b>Nom proposé :</b>		
<b>Fuseau:</b>	<b>28</b>	
<b>Carte:</b>	<b>23. F'DERIK</b>	

Coordonnées des angles du polygone :

<b>Fuseau:</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>
28	724000	2516000
28	734000	2516000
28	734000	2512000
28	739000	2512000
28	739000	2510000
28	744000	2510000
28	744000	2512000
28	749000	2512000
28	749000	2513000
28	754000	2513000
28	754000	2514000
28	764000	2514000
28	764000	2503000
28	754000	2503000
28	754000	2498000
28	749000	2498000
28	749000	2501000
28	744000	2501000
28	744000	2505000
28	739000	2505000
28	739000	2506000
28	734000	2506000
28	734000	2511000
28	724000	2511000

<b>2.</b>	<b>CODE:</b>	<b>2C2</b>
<b>Nom proposé :</b>		
<b>Fuseau:</b>	<b>28</b>	
<b>Carte:</b>	<b>50. AKJOUJT</b>	

Coordonnées des angles du polygone :

<b>Fuseau:</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>
28	553000	2186000
28	553000	2177000
28	562000	2177000
28	562000	2186000

<b>3.</b>	<b>CODE: 3C1</b>
<b>Nom proposé :</b>	
<b>Fuseau:</b>	<b>28</b>
<b>Carte:</b>	<b>23. F'DERIK</b>

Coordonnées des angles du polygone :

<b>Fuseau:</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>
28	706000	2510000
28	706000	2547000
28	750000	2547000
28	750000	2576000
28	780000	2576000
28	780000	2582000
28	820000	2582000
28	820000	2520000
28	810000	2520000
28	810000	2510000
28	764000	2510000
28	764000	2514000
28	754000	2514000
28	754000	2513000
28	749000	2513000
28	749000	2512000
28	744000	2512000
28	744000	2510000
28	739000	2510000
28	739000	2512000
28	734000	2512000
28	734000	2516000
28	724000	2516000
28	724000	2511000
28	734000	2511000
28	734000	2510000

<b>5.</b>	<b>CODE: 229C2</b>
<b>Nom proposé :</b>	
<b>Fuseau:</b>	28
<b>Carte:</b>	CHAMI

Coordonnées des angles du polygone :

<b>Fuseau:</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>
28	441000	2287000
28	454000	2287000
28	454000	2263000
28	441000	2263000

<b>15.</b>	<b>CODE: 838B2</b>
<b>Nom proposé :</b>	Atomaï
<b>Fuseau:</b>	28
<b>Carte:</b>	Akjoujt

Coordonnées des angles du polygone :

Fuseau	X	Y
28	553000	2232000
28	566000	2232000
28	566000	2165000
28	562000	2165000
28	562000	2160000
28	553000	2160000
28	553000	2177000
28	562000	2177000
28	562000	2186000
28	553000	2186000

<b>20.</b>	<b>CODE: 609C1</b>
<b>Nom proposé :</b>	
<b>Fuseau:</b>	28
<b>Carte:</b>	23. F'DERIK

Coordonnées des angles du polygone :

Fuseau	X	Y
28	740000	2542000
28	740000	2516000
28	720000	2516000
28	720000	2542000

<b>23.</b>	<b>CODE: 1620C1</b>
<b>Nom proposé :</b>	
<b>Fuseau:</b>	28
<b>Carte:</b>	23. F'DERIK

Coordonnées des angles du polygone :

Fuseau:	X	Y
28	709000	2475000
28	709000	2472000
28	713000	2472000
28	713000	2469000
28	714000	2469000
28	714000	2466000
28	717000	2466000
28	717000	2475000
28	718000	2475000
28	718000	2476000
28	749000	2476000
28	749000	2479000
28	741000	2479000
28	741000	2485000
28	737000	2485000
28	737000	2488000
28	735000	2488000
28	735000	2491000
28	730000	2491000

Fuseau:	X	Y
28	730000	2485000
28	733000	2485000
28	733000	2481000
28	737000	2481000
28	737000	2477000
28	718000	2477000
28	718000	2481000
28	715000	2481000
28	715000	2475000

<b>31</b>	<b>CODE: 437B2</b>
<b>Nom proposé :</b>	N'Daouas
<b>Fuseau:</b>	28
<b>Carte:</b>	38. CHAMI

Coordonnées des angles du polygone :

Fuseau:	X	Y
28	460000	2322000
28	500000	2322000
28	500000	2303000
28	495000	2303000
28	495000	2300000
28	488000	2300000
28	488000	2293000
28	484000	2293000
28	484000	2280000
28	490000	2280000
28	490000	2270000
28	480000	2270000
28	480000	2260000
28	473000	2260000
28	473000	2264000
28	476000	2264000
28	476000	2268000
28	477000	2268000
28	477000	2271000
28	479000	2271000
28	479000	2283000
28	460000	2283000

<b>47.</b>	<b>CODE: 1418B2</b>
<b>Nom proposé :</b>	Zeilouf
<b>Fuseau:</b>	28
<b>Carte:</b>	50. AKJOUJT

Coordonnées des angles du polygone :

Fuseau:	X	Y
28	550000	2142000
28	587000	2142000
28	587000	2134000
28	589000	2134000
28	589000	2128000
28	591000	2128000
28	591000	2124000
28	577000	2124000
28	577000	2138000

28	550000	2138000
<b>48.</b>	<b>CODE: 1419B2</b>	
<b>Nom proposé :</b>	Ejairiniya	
<b>Fuseau:</b>	28	
<b>Carte:</b>	50. AKJOUJT	

Coordonnées des angles du polygone :

Fuseau:	X	Y
28	550000	2152000
28	566000	2152000
28	566000	2154000
28	578000	2154000
28	578000	2142000
28	550000	2142000

<b>50.</b>	<b>CODE: 1031B1</b>	
<b>Nom proposé :</b>	Amsaga	
<b>Fuseau:</b>	28	
<b>Carte:</b>	40. ATAR	

Coordonnées des angles du polygone :

Fuseau:	X	Y
28	635000	2224000
28	635000	2228000
28	639000	2228000
28	639000	2236000
28	642000	2236000
28	642000	2239000
28	644000	2239000
28	644000	2242000
28	647000	2242000
28	647000	2246000
28	649000	2246000
28	649000	2248000
28	654000	2248000
28	654000	2252000
28	657000	2252000
28	657000	2270000
28	660000	2270000
28	660000	2278000
28	656000	2278000
28	656000	2272000
28	655000	2272000
28	655000	2260000
28	652000	2260000
28	652000	2254000
28	651000	2254000
28	651000	2252000
28	649000	2252000
28	649000	2250000
28	647000	2250000
28	647000	2248000
28	643000	2248000
28	643000	2244000
28	641000	2244000
28	641000	2240000
28	639000	2240000
28	639000	2238000

Fuseau:	X	Y
28	636000	2238000
28	636000	2232000
28	631000	2232000
28	631000	2224000

<b>53.</b>	<b>CODE: 2018C2</b>
<b>Nom proposé :</b>	
<b>Fuseau:</b>	28
<b>Carte:</b>	38. CHAMI

Coordonnées des angles du polygone :

Fuseau:	X	Y
28	435000	2311000
28	446000	2311000
28	446000	2287000
28	441000	2287000
28	441000	2263000
28	445000	2263000
28	445000	2258000
28	432000	2258000
28	432000	2285000
28	435000	2285000

<b>54.</b>	<b>CODE: 2019C2</b>
<b>Nom proposé :</b>	
<b>Fuseau:</b>	28
<b>Carte:</b>	38. CHAMI

Coordonnées des angles du polygone :

Fuseau:	X	Y
28	446000	2330000
28	460000	2330000
28	460000	2263000
28	454000	2263000
28	454000	2287000
28	446000	2287000

<b>41.</b>	<b>CODE: 1788C5</b>
<b>Nom proposé :</b>	
<b>Fuseau:</b>	28
<b>Carte:</b>	38. CHAMI

Coordonnées des angles du polygone :

Fuseau:	X	Y
28	419000	2295000
28	423000	2295000
28	423000	2285000
28	419000	2285000

<b>59.</b>	<b>CODE: 2138C1</b>
<b>Nom proposé :</b>	
<b>Fuseau:</b>	28
<b>Carte:</b>	50. AKJOUJT

Coordonnées des angles du polygone :

<b>Fuseau:</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>
28	526000	2173000
28	536000	2173000
28	536000	2171000
28	547000	2171000
28	547000	2165000
28	552000	2165000
28	552000	2160000
28	562000	2160000
28	562000	2165000
28	567000	2165000
28	567000	2181000
28	572000	2181000
28	572000	2180000
28	595000	2180000
28	595000	2163000
28	586000	2163000
28	586000	2158000
28	544000	2158000
28	544000	2156000
28	526000	2156000

<b>4.</b>	<b>CODE: 8C5</b>
<b>Nom proposé :</b>	
<b>Fuseau:</b>	<b>28</b>
<b>Carte:</b>	<b>NOUAKCHOTT- NOUAMGHAR</b>

Coordonnées des angles du polygone :

<b>Fuseau:</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>
28	395000	2119000
28	447000	2119000
28	447000	2082000
28	395000	2082000

**Secteur des hydrocarbures**

<b>CODE</b>	<b>SURFACE</b>	<b>Operateurs</b>
C-3	9825	Tullow

<b>N°</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>
1	345000	1935000
2	355000	1935000
3	355000	1980000
4	340000	1980000
5	340000	2045000
6	335000	2045000
7	335000	2105000
8	370000	2105000
9	370000	2010000
10	375000	2010000
11	375000	1970000
12	380000	1970000
13	380000	1935000
14	375000	1935000
15	375000	1880000
16	355000	1880000
17	355000	1840000
18	335000	1840000
19	335000	1820000
20	345000	1820000
21	345000	1815000
22	350000	1815000
23	350000	1805000
24	345000	1805000
25	345000	1795000
26	340000	1795000
27	340000	1780000
28	315000	1780000
29	315000	1825000
30	320000	1825000
31	320000	1885000
32	340000	1885000
33	340000	1890000
34	355000	1890000
35	355000	1905000
36	345000	1905000
37	345000	1935000

<b>CODE</b>	<b>SURFACE</b>	<b>Operateurs</b>
C-10	8025	Tullow

<b>N°</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>
1	290000	2030000
2	305000	2030000
3	305000	1990000
4	320000	1990000
5	320000	1970000
6	355000	1970000
7	355000	1935000
8	345000	1935000
9	345000	1905000
10	355000	1905000
11	355000	1890000
12	340000	1890000
13	340000	1885000
14	265000	1885000
15	265000	1930000
16	235000	1930000
17	235000	1935000
18	285000	1935000
19	285000	1975000
20	275000	1975000
21	275000	1990000
22	290000	1990000
23	290000	2050000
24	300000	2050000
25	300000	2020000
26	290000	2020000

<b>CODE</b>	<b>SURFACE</b>	<b>Operateurs</b>
C-18	13225	Tullow

<b>N°</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>
1	150000	2050000
2	115000	2050000
3	115000	2215000
4	185000	2215000
5	185000	2165000
6	225000	2165000
7	225000	2135000
8	235000	2135000
9	235000	2105000
10	195000	2105000
11	195000	2085000
12	150000	2085000
13	150000	2050000

<b>CODE</b>	<b>SURFACE</b>	<b>Operateurs</b>
Ta-29	12500	Total

<b>N°</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>
1	500000	2435000
2	445000	2435000
3	445000	2430000
4	440000	2430000
5	440000	2425000
6	435000	2425000
7	435000	2420000
8	430000	2420000
9	430000	2415000
10	425000	2415000
11	425000	2410000
12	420000	2410000
13	420000	2405000
14	415000	2405000
15	415000	2400000
16	410000	2400000
17	410000	2395000
18	405000	2395000
19	405000	2390000
20	400000	2390000
21	400000	2385000
22	395000	2385000
23	395000	2380000
24	390000	2380000
25	390000	2375000
26	385000	2375000
27	385000	2370000
28	380000	2370000
29	380000	2500000
30	565000	2500000
31	565000	2475000
32	540000	2475000
33	540000	2455000
34	500000	2455000
35	500000	2435000

<b>CODE</b>	<b>SURFACE</b>	<b>Operateurs</b>
C-9	10150	Total

<b>N°</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>
1	195000	2105000
2	235000	2105000
3	235000	1975000
4	150000	1975000
5	150000	2085000
6	195000	2085000
7	195000	2105000

<b>CODE</b>	<b>SURFACE</b>	<b>Operateurs</b>
C-8	8985	Kosmos

<b>N°</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>
1	190000	1975000
2	235000	1975000
3	235000	1930000
4	265000	1930000
5	265000	1885000
6	260000	1885000
7	260000	1880000
8	255000	1880000
9	255000	1805000
10	265000	1805000
11	265000	1800000
12	235000	1800000
13	235000	1780000
14	190000	1780000

<b>CODE</b>	<b>SURFACE</b>	<b>Operateurs</b>
C-12	5150	Kosmos

<b>N°</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>
1	235000	2100000
2	250000	2100000
3	250000	2080000
4	260000	2080000
5	260000	2050000
6	285000	2050000
7	285000	2045000
8	290000	2045000
9	290000	2020000
10	300000	2020000
11	300000	2005000
12	290000	2005000
13	290000	1990000
14	275000	1990000
15	275000	1975000
16	285000	1975000
17	285000	1935000
18	235000	1935000

<b>CODE</b>	<b>SURFACE</b>	<b>Operateurs</b>
C-13	5876	Kosmos

<b>N°</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>
1	150000	1975000
2	190000	1975000
3	190000	1780000
4	150000	1780000

<b>CODE</b>	<b>SURFACE</b>	<b>Operateurs</b>
C-7	7300	DANA

<b>N°</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>
1	185000	2195000
2	265000	2195000
3	265000	2165000
4	280000	2165000
5	280000	2150000
6	290000	2150000
7	290000	2140000
8	315000	2140000
9	315000	2130000
10	320000	2130000
11	320000	2115000
12	325000	2115000
13	325000	2105000
14	315000	2105000
15	315000	2100000
16	235000	2100000
17	235000	2135000
18	225000	2135000
19	225000	2165000
20	185000	2165000
21	185000	2195000

<b>CODE</b>	<b>SURFACE</b>	<b>Operateurs</b>
Ta-1	10450	Sonatrach (SIPEX)

<b>N°</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>
1	135000	2255000
2	190000	2255000
3	190000	2100000
4	120000	2100000
5	120000	2105000
6	100000	2105000
7	100000	2140000
8	105000	2140000
9	105000	2155000
10	120000	2155000
11	120000	2165000
12	140000	2165000
13	140000	2205000
14	130000	2205000
15	130000	2250000
16	135000	2250000

<b>CODE</b>	<b>SURFACE</b>	<b>Operateurs</b>
C-19	12175	chariot

<b>N°</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>
1	180000	2300000
2	230000	2300000
3	230000	2275000
4	305000	2275000
5	305000	2160000
6	290000	2160000
7	290000	2175000
8	265000	2175000
9	265000	2195000
10	185000	2195000
11	185000	2215000
12	180000	2215000
13	180000	2300000

## Annexe 11 : Tableaux de conciliation par entreprise

<b>Raison sociale de l'entité</b> : Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	<b>Identifiant Fiscal Unique</b> : 884641Q
---	--

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/ reçu par	Administration publique			Société Extractive			Ecart Final
			[1] Déclaration initiale	[2] Ajustement	[3] Déclaration corrigée	[4] Déclaration initiale	[5] Ajustement	[6] Déclaration corrigée	[7] Final
<b>Paiements en numéraire</b>									
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	FNRH	5 733 858 504	0	5 733 858 504	3 879 139 527	1 854 718 977	5 733 858 504	0
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	FNRH	118 971 411	-118 971 411	0	0	0	0	0
<b>Total Paiements en numéraire</b>			<b>5 852 829 916</b>	<b>-118 971 411</b>	<b>5 733 858 504</b>	<b>3 879 139 527</b>	<b>1 854 718 977</b>	<b>5 733 858 504</b>	<b>0</b>

<b>Raison sociale de l'entité : PC Mauritania 1 Pty LTD (PETRONAS)</b>	<b>Identifiant Fiscal Unique : 50500018</b>
--	---

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/ reçu par	Administration publique			Société Extractive			Ecart Final
			[1] Déclaration initiale	[2] Ajustement	[3] Déclaration corrigée	[4] Déclaration initiale	[5] Ajustement	[6] Déclaration corrigée	[7] Final
1	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Pétrole (bbl)	SMHPM Etat	237 562	-371	237 191	237 193	0	237 193	-2
2	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Pétrole (bbl)	SMHPM	151 398	-232	151 166	151 167	0	151 167	-1
<b>Paievements en numéraire</b>									
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	FNRH	349 781 932	-338 772 113	11 009 819	0	0	0	11 009 819
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	FNRH	0	1 306 225 147	1 306 225 147	1 306 225 147	0	1 306 225 147	0
10	Redevances Superficiaries	FNRH	0	51 184 852	51 184 852	51 184 852	0	51 184 852	0
12	Commission Environnementale (nouveau)	CE	0	323 923 000	323 923 000	323 923 000	0	323 923 000	0
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	FNRH	1 389 913 757	-1 318 268 047	71 645 710	0	0	0	71 645 710
<b>Total Paievements en numéraire</b>			<b>1 739 695 689</b>	<b>24 292 839</b>	<b>1 763 988 527</b>	<b>1 681 332 998</b>	<b>0</b>	<b>1 681 332 998</b>	<b>82 655 529</b>

<b>Raison sociale de l'entité : Kosmos Energy Mauritania</b>	<b>Identifiant Fiscal Unique : 90300133</b>
--	---

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/ reçu par	Administration publique			Société Extractive			Ecart Final
			[1] Déclaration initiale	[2] Ajustement	[3] Déclaration corrigée	[4] Déclaration initiale	[5] Ajustement	[6] Déclaration corrigée	[7] Final
<b>Paiements en numéraire</b>									
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	FNRH	6 917 657	-6 917 657	0	0	0	0	0
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	FNRH	2 485 097 938	-2 485 097 938	0	0	0	0	0
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	FNRH	0	3 663 618 531	3 663 618 531	3 663 623 390	0	3 663 623 390	-4 859
		DGTCP	0	1 087 697	1 087 697	75 169 382	0	75 169 382	-74 081 685
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	FNRH	1 171 602 936	-1 171 602 936	0	0	0	0	0
		DGI	114 063 171	-114 063 171	0	0	0	0	0
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	DGTCP	8 711 224	-1 087 697	7 623 527	0	0	0	7 623 527
<b>Total Paiements en numéraire</b>			<b>3 786 392 926</b>	<b>-114 063 171</b>	<b>3 672 329 755</b>	<b>3 738 792 772</b>	<b>0</b>	<b>3 738 792 772</b>	<b>-66 463 017</b>

<b>Raison sociale de l'entité : Tullow Oil</b>	<b>Identifiant Fiscal Unique : 20300398</b>
--	---

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/ reçu par	Administration publique			Société Extractive			Ecart Final
			[1] Déclaration initiale	[2] Ajustement	[3] Déclaration corrigée	[4] Déclaration initiale	[5] Ajustement	[6] Déclaration corrigée	[7] Final
<b>Paiements en numéraire</b>									
3	Impôt sur les bénéficiaires Industriels et commerciaux (BIC)	FNRH	25 185 039	-25 185 039	0	0	0	0	0
7	Contributions au Fonds de Formation	FNRH	0	226 746 100	226 746 100	226 746 100	0	226 746 100	0
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	FNRH	0	378 444 145	378 444 145	378 444 145	0	378 444 145	0
10	Redevances Superficiaries	FNRH	0	22 755 591	22 755 591	22 755 591	0	22 755 591	0
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	FNRH	710 410 665	-710 410 665	0	0	0	0	0
<b>Total Paiements en numéraire</b>			<b>735 595 704</b>	<b>-107 649 868</b>	<b>627 945 836</b>	<b>627 945 836</b>	<b>0</b>	<b>627 945 836</b>	<b>0</b>

<b>Raison sociale de l'entité : SIPEX Mauritanie Branch SARL A.U. (Sonatrach)</b>	<b>Identifiant Fiscal Unique : 20300042</b>
---	---

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/ reçu par	Administration publique			Société Extractive			Ecart Final
			[1] Déclaration initiale	[2] Ajustement	[3] Déclaration corrigée	[4] Déclaration initiale	[5] Ajustement	[6] Déclaration corrigée	[7] Final
<b>Paiements en numéraire</b>									
3	Impôt sur les bénéfiques Industriels et commerciaux (BIC)	FNRH	29 284 648	-29 284 648	0	0	0	0	0
7	Contributions au Fonds de Formation	FNRH	0	64 784 600	64 784 600	705 504	64 079 096	64 784 600	0
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	FNRH	0	62 384 123	62 384 123	0	62 387 246	62 387 246	-3 123
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	FNRH	124 998 050	-124 292 546	705 504	0	705 504	705 504	0
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	DGTCP	0	0	0	921 960	0	921 960	-921 960
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	DGTCP	0	0	0	184 440	0	184 440	-184 440
<b>Total Paiements en numéraire</b>			<b>154 282 698</b>	<b>-26 408 470</b>	<b>127 874 228</b>	<b>1 811 904</b>	<b>127 171 846</b>	<b>128 983 750</b>	<b>-1 109 523</b>
<b>Paiements Sociaux ( rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives )</b>									
42	Paiements sociaux obligatoires	Tous			0	64 784 600	-64 784 600	0	0
<b>Total Paiements Sociaux</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>64 784 600</b>	<b>-64 784 600</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des paiements</b>			<b>154 282 698</b>	<b>-26 408 470</b>	<b>127 874 228</b>	<b>66 596 504</b>	<b>62 387 246</b>	<b>128 983 750</b>	<b>-1 109 523</b>

<b>Raison sociale de l'entité : Chariot Oil &amp; Gas Investments (Mauritania) Limited</b>	<b>Identifiant Fiscal Unique : 54519</b>
--	--

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/ reçu par	Administration publique			Société Extractive			Ecart Final
			[1] Déclaration initiale	[2] Ajustement	[3] Déclaration corrigée	[4] Déclaration initiale	[5] Ajustement	[6] Déclaration corrigée	[7] Final
<b>Paiements en numéraire</b>									
7	Contributions au Fonds de Formation	FNRH	0	113 373 050	113 373 050	113 373 050	0	113 373 050	0
10	Redevances Superficiaires	FNRH	0	19 718 813	19 718 813	19 718 813	0	19 718 813	0
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	FNRH	133 091 863	-133 091 863	0	0	0	0	0
<b>Total Paiements en numéraire</b>			<b>133 091 863</b>	<b>0</b>	<b>133 091 863</b>	<b>133 091 863</b>	<b>0</b>	<b>133 091 863</b>	<b>0</b>

<b>Raison sociale de l'entité : Total E&amp;P Mauritania Ta29 BV</b>	<b>Identifiant Fiscal Unique : 90300067</b>
--	---

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/ reçu par	Administration publique			Société Extractive			Ecart Final
			[1] Déclaration initiale	[2] Ajustement	[3] Déclaration corrigée	[4] Déclaration initiale	[5] Ajustement	[6] Déclaration corrigée	[7] Final
<b>Paiements en numéraire</b>									
7	Contributions au Fonds de Formation	FNRH	0	97 176 900	97 176 900	97 176 900	0	97 176 900	0
10	Redevances Superficiaires	FNRH	111 850 612	-97 176 900	14 673 712	14 673 712	0	14 673 712	0
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	FNRH	10 791 495	-10 791 495	0	0	0	0	0
<b>Total Paiements en numéraire</b>			<b>122 642 107</b>	<b>-10 791 495</b>	<b>111 850 612</b>	<b>111 850 612</b>	<b>0</b>	<b>111 850 612</b>	<b>0</b>

<b>Raison sociale de l'entité :</b> International Petroleum Grouping (IPG)	<b>Identifiant Fiscal Unique :</b> 30300091
--	---

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/ reçu par	Administration publique			Société Extractive			Ecart Final
			[1] Déclaration initiale	[2] Ajustement	[3] Déclaration corrigée	[4] Déclaration initiale	[5] Ajustement	[6] Déclaration corrigée	[7] Final
<b>Paiements en numéraire</b>									
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	FNRH	57 903 935	0	57 903 935	0	0	0	57 903 935
	<b>Total Paiements en numéraire</b>		<b>57 903 935</b>	<b>0</b>	<b>57 903 935</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>57 903 935</b>

<b>Raison sociale de l'entité : Dana Petroleum</b>	<b>Identifiant Fiscal Unique : 30300109</b>
--	---

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/ reçu par	Administration publique			Société Extractive			Ecart Final
			[1] Déclaration initiale	[2] Ajustement	[3] Déclaration corrigée	[4] Déclaration initiale	[5] Ajustement	[6] Déclaration corrigée	[7] Final
<b>Paiements en numéraire</b>									
7	Contributions au Fonds de Formation	FNRH	0	40 490 375	40 490 375	0	0	0	40 490 375
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	FNRH	40 490 375	-40 490 375	0	0	0	0	0
<b>Total Paiements en numéraire</b>			<b>40 490 375</b>	<b>0</b>	<b>40 490 375</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 490 375</b>

<b>Raison sociale de l'entité : Dolphin Geophysical Ltd</b>	<b>Identifiant Fiscal Unique : NA</b>
---	---------------------------------------

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/ reçu par	Administration publique			Société Extractive			Ecart Final
			[1] Déclaration initiale	[2] Ajustement	[3] Déclaration corrigée	[4] Déclaration initiale	[5] Ajustement	[6] Déclaration corrigée	[7] Final
<b>Paiements en numéraire</b>									
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	FNRH	650 041 343	0	650 041 343	0	650 041 343	650 041 343	0
<b>Total Paiements en numéraire</b>			<b>650 041 343</b>	<b>0</b>	<b>650 041 343</b>	<b>0</b>	<b>650 041 343</b>	<b>650 041 343</b>	<b>0</b>

<b>Raison sociale de l'entité</b> : Société nationale industrielle et minière (SNIM)	<b>Identifiant Fiscal Unique</b> : 30300075
--	---

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/ reçu par	Administration publique			Société Extractive			Ecart Final
			[1] Déclaration initiale	[2] Ajustement	[3] Déclaration corrigée	[4] Déclaration initiale	[5] Ajustement	[6] Déclaration corrigée	[7] Final
<b>Paiements en numéraire</b>									
15	Redevance Superficiare	DGTCP	6 200 000		6 200 000	22 050 000	-4 000 000	18 050 000	-11 850 000
16	Redevance d'exploitation	DGTCP	7 290 000		7 290 000			0	7 290 000
18	Redevance annuelle unique (Montant brut)	DGTCP	12 169 644 202	8 944 205	12 178 588 407	12 339 723 961		12 339 723 961	-161 135 554
19	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	DGTCP	-9 945 830 685		-9 945 830 685	-9 346 964 771		-9 346 964 771	-598 865 914
20	Taxe Rémunératoire	DGTCP	4 000 000		4 000 000		4 000 000	4 000 000	0
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	DGTCP	1 728 881		1 728 881	13 565 235		13 565 235	-11 836 354
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	DGTCP	820 537		820 537	820 537		820 537	0
27	TPS-Taxe sur les prestations de service	DGTCP	8 944 205	-8 944 205	0			0	0
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	DGTCP	444 415 103		444 415 103	493 726 791		493 726 791	-49 311 689
30	TVA-EXT	DGTCP	9 945 830 685		9 945 830 685	9 416 634 474		9 416 634 474	529 196 211
31	Autre taxes douanières	DGTCP	464 000		464 000			0	464 000
32	Pénalités	DGTCP	297 490 422	-297 486 822	3 600	464 823 160	-464 823 160	0	3 600
33	Prime intéressement DGI	DGTCP	185 929 264	-185 929 264	0			0	0
35	Remboursements (en signe -)	DGTCP			0	-760 001 468		-760 001 468	760 001 468
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	DGTCP	8 919 268 107	-8 918 856 082	412 025	5 314 775 511	-5 314 775 511	0	412 025
44	Paiements infranationaux	DGTCP	5 000 000		5 000 000				5 000 000
<b>Total Paiements en numéraire</b>			<b>22 051 194 721</b>	<b>-9 402 272 169</b>	<b>12 648 922 552</b>	<b>17 959 153 431</b>	<b>-5 779 598 671</b>	<b>12 179 554 759</b>	<b>469 367 793</b>

<b>Raison sociale de l'entité : Mauritanian Copper Mines (MCM)</b>	<b>Identifiant Fiscal Unique : 30300067</b>
--	---

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/ reçu par	Administration publique			Société Extractive			Ecart Final
			[1] Déclaration initiale	[2] Ajustement	[3] Déclaration corrigée	[4] Déclaration initiale	[5] Ajustement	[6] Déclaration corrigée	[7] Final
<b>Paiements en numéraire</b>									
15	Redevance Superficiare	DGTCP	2 776 884 952	-2 724 940 952	51 944 000	51 944 000		51 944 000	0
16	Redevance d'exploitation	DGTCP	442 244 245	2 672 996 952	3 115 241 198	3 115 241 198		3 115 241 198	0
17	BIC (y compris les acomptes provsionnels) (Mines)	DGTCP	1 530 739 045		1 530 739 045	875 565 165	655 173 881	1 530 739 045	0
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	DGTCP	745 568 257	715 674 638	1 461 242 895	1 451 479 451		1 451 479 451	9 763 444
29	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	DGTCP	2 966 304		2 966 304			0	2 966 304
30	TVA-EXT	DGTCP	3 380 810		3 380 810			0	3 380 810
31	Autre taxes douanières	DGTCP	716 118 997	-715 674 638	444 359			0	444 359
32	Pénalités	DGTCP	306 933 349	529 939 613	836 872 962	2 716 839 730	-1 879 966 768	836 872 962	0
33	Prime intéressement DGI	DGTCP	76 733 337		76 733 337		76 733 337	76 733 337	0
40	Régime Spécial d'Imposition	DGTCP	272 494 385		272 494 385		272 494 385	272 494 385	0
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	DGTCP	2 702 534 718	-2 701 281 118	1 253 600			0	1 253 600
44	Paiements infranationaux	DGTCP	3 000 000		3 000 000				3 000 000
<b>Total Paiements en numéraire</b>			<b>9 579 598 401</b>	<b>-2 223 285 505</b>	<b>7 356 312 896</b>	<b>8 211 069 544</b>	<b>-875 565 165</b>	<b>7 335 504 379</b>	<b>20 808 517</b>

<b>Raison sociale de l'entité : Tasiast Mauritanie Limited SA</b>	<b>Identifiant Fiscal Unique : 30300026</b>
---	---

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/ reçu par	Administration publique			Société Extractive			Ecart Final
			[1] Déclaration initiale	[2] Ajustement	[3] Déclaration corrigée	[4] Déclaration initiale	[5] Ajustement	[6] Déclaration corrigée	[7] Final
<b>Paiements en numéraire</b>									
15	Redevance Superficiare	DGTCP	2 565 284 885	-2 524 958 885	40 326 000	40 326 000		40 326 000	0
16	Redevance d'exploitation	DGTCP		2 524 958 885	2 524 958 885	2 524 958 885		2 524 958 885	0
17	BIC (y compris les acomptes provsionnels) (Mines)	DGTCP	851 598 362		851 598 362	905 157 832		905 157 832	-53 559 470
21	TVA - INT	DGTCP			0	4 818 158 211	-4 818 158 211	0	0
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	DGTCP	218 544 886		218 544 886	232 494 560		232 494 560	-13 949 674
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	DGTCP	1 097 561		1 097 561	5 630 123		5 630 123	-4 532 562
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	DGTCP	1 424 231 368	-9 491 080	1 414 740 288	1 720 604 492	1 500 981	1 722 105 473	-307 365 185
29	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	DGTCP	1 849 369 167	9 491 080	1 858 860 247	2 366 006 724		2 366 006 724	-507 146 477
30	TVA -EXT	DGTCP	3 790 039		3 790 039	22 961 850		22 961 850	-19 171 811
31	Autre taxes douanières	DGTCP	225 313 422		225 313 422	8 467 524	390 000	8 857 524	216 455 898
32	Pénalités	DGTCP	234 664 118		234 664 118	303 526 519	-69 875 137	233 651 382	1 012 736
33	Prime intéressement DGI	DGTCP	69 875 137		69 875 137		69 875 137	69 875 137	0
40	Régime Spécial d'Imposition	DGTCP	1 577 580 831		1 577 580 831	1 559 782 840		1 559 782 840	17 797 991
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	DGTCP	8 761 280 948	-8 583 556 308	177 724 640	54 512 400	-49 902 400	4 610 000	173 114 640
44	Paiements infranationaux	DGTCP	48 011 419		48 011 419		48 011 419	48 011 419	0
<b>Total Paiements en numéraire</b>			<b>17 830 642 144</b>	<b>-8 583 556 308</b>	<b>9 247 085 836</b>	<b>14 562 587 960</b>	<b>-4 818 158 211</b>	<b>9 744 429 749</b>	<b>-497 343 913</b>

<b>Raison sociale de l'entité : Sphere Mauritania SA</b>	<b>Identifiant Fiscal Unique : 30300158</b>
--	---

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/ reçu par	Administration publique			Société Extractive			Ecart Final
			[1] Déclaration initiale	[2] Ajustement	[3] Déclaration corrigée	[4] Déclaration initiale	[5] Ajustement	[6] Déclaration corrigée	[7] Final
<b>Paiements en numéraire</b>									
15	Redevance Superficiare	DGTCP	9 700 000		9 700 000	9 700 000		9 700 000	0
21	TVA - INT	DGTCP			0	6 232 912	-6 232 912	0	0
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	DGTCP	5 059 580		5 059 580	5 059 580		5 059 580	0
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	DGTCP	15 864 757		15 864 757	15 864 757		15 864 757	0
29	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	DGTCP	1 847 509	-27 000	1 820 509	1 820 509		1 820 509	0
30	TVA -EXT	DGTCP	6 232 912		6 232 912		6 232 912	6 232 912	0
31	Autre taxes douanières	DGTCP	728 204	27 000	755 204	755 204		755 204	0
32	Pénalités	DGTCP	2 524 173		2 524 173			0	2 524 173
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	DGTCP	157 390 550	-155 546 612	1 843 938			0	1 843 938
<b>Total Paiements en numéraire</b>			<b>199 347 685</b>	<b>-155 546 612</b>	<b>43 801 073</b>	<b>39 432 962</b>	<b>0</b>	<b>39 432 962</b>	<b>4 368 111</b>

<b>Raison sociale de l'entité</b> : Société d'Extraction du Nord de l'Inchiri SA (SENI-SA)	<b>Identifiant Fiscal Unique</b> : 30300323
--	---

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/ reçu par	Administration publique			Société Extractive			Ecart Final
			[1] Déclaration initiale	[2] Ajustement	[3] Déclaration corrigée	[4] Déclaration initiale	[5] Ajustement	[6] Déclaration corrigée	[7] Final
<b>Paiements en numéraire</b>									
15	Redevance Superficiare	DGTCP	64 250 000		64 250 000	64 250 000		64 250 000	0
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	DGTCP		19 545	19 545	19 545		19 545	0
40	Régime Spécial d'Imposition	DGTCP	9 624 384		9 624 384	9 624 384		9 624 384	0
<b>Total Paiements en numéraire</b>			<b>73 874 384</b>	<b>19 545</b>	<b>73 893 929</b>	<b>73 893 929</b>	<b>0</b>	<b>73 893 929</b>	<b>0</b>

<b>Raison sociale de l'entité</b> : El Aouj Mining Company Sa	<b>Identifiant Fiscal Unique</b> : 30300497
---	---

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/ reçu par	Administration publique			Société Extractive			Ecart Final
			[1] Déclaration initiale	[2] Ajustement	[3] Déclaration corrigée	[4] Déclaration initiale	[5] Ajustement	[6] Déclaration corrigée	[7] Final
<b>Paiements en numéraire</b>									
15	Redevance Superficiare	DGTCP	26 000 000		26 000 000	26 000 000		26 000 000	0
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	DGTCP			0	714 000		714 000	-714 000
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	DGTCP	5 024 868		5 024 868	5 024 868		5 024 868	0
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	DGTCP	14 707 276	-14 707 276	0			0	0
<b>Total Paiements en numéraire</b>			<b>45 732 144</b>	<b>-14 707 276</b>	<b>31 024 868</b>	<b>31 738 868</b>	<b>0</b>	<b>31 738 868</b>	<b>-714 000</b>

<b>Raison sociale de l'entité : Gryphon Minerals</b>	<b>Identifiant Fiscal Unique :</b>
--	------------------------------------

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/ reçu par	Administration publique			Société Extractive			Ecart Final
			[1] Déclaration initiale	[2] Ajustement	[3] Déclaration corrigée	[4] Déclaration initiale	[5] Ajustement	[6] Déclaration corrigée	[7] Final
<b>Paiements en numéraire</b>									
15	Redevance Superficiare	DGTCP	43 998 000		43 998 000			0	43 998 000
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	DGTCP	862 395		862 395			0	862 395
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	DGTCP	23 499 920	-23 499 920	0			0	0
<b>Total Paiements en numéraire</b>			<b>68 360 315</b>	<b>-23 499 920</b>	<b>44 860 395</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44 860 395</b>

<b>Raison sociale de l'entité :</b> Wadi Al Rawda	<b>Identifiant Fiscal Unique :</b>
---	------------------------------------

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/ reçu par	Administration publique			Société Extractive			Ecart Final
			[1] Déclaration initiale	[2] Ajustement	[3] Déclaration corrigée	[4] Déclaration initiale	[5] Ajustement	[6] Déclaration corrigée	[7] Final
<b>Paiements en numéraire</b>									
15	Redevance Superficiare	DGTCP	33 352 000		33 352 000			0	33 352 000
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	DGTCP	668 584	-668 584	0			0	0
<b>Total Paiements en numéraire</b>			<b>34 020 584</b>	<b>-668 584</b>	<b>33 352 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33 352 000</b>

<b>Raison sociale de l'entité :</b> Caracal Gold	<b>Identifiant Fiscal Unique :</b>
--	------------------------------------

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/ reçu par	Administration publique			Société Extractive			Ecart Final
			[1] Déclaration initiale	[2] Ajustement	[3] Déclaration corrigée	[4] Déclaration initiale	[5] Ajustement	[6] Déclaration corrigée	[7] Final
<b>Paiements en numéraire</b>									
15	Redevance Superficiare	DGTCP	22 536 000		22 536 000			0	22 536 000
<b>Total Paiements en numéraire</b>			<b>22 536 000</b>	<b>0</b>	<b>22 536 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22 536 000</b>

## Annexe 12 : Etat des soumissions des formulaires des déclarations

No.	Société extractive	Formulaire de déclaration	Déclaration Attestée par la société	Déclaration certifiée par un auditeur	Renseignement sur la propriété réelle	Filiale exclusive de société cotée	Etats financiers fournis	Etats financiers certifiés 2015	Opinion d'audit émise par les CAC des sociétés
<b>Sociétés minières</b>									
1.	SNIM	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Sans réserves
2.	Tasiast Mauritanie Limited S.A.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	NC
3.	Mauritanian Copper Mines - MCM	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	NC
4.	Sphere Mauritania sa	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	NC
5.	Société SENI- SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	NC
6.	EL Aouj Mining Company SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Sans réserves
7.	Gryphon Minerals Ltd.	Non	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
8.	Wadi Al Rawda	Non	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
9.	Caracal Gold	Non	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
<b>Sociétés pétrolières</b>									
1.	SMHPM	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Défavorable <sup>1</sup>
2.	Petronas	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	NC
3.	Kosmos Energy	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Sans réserves
4.	Tullow Oil	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	NC
5.	SIPEX - Sonatrach	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	NC
6.	Chariot Oil Gas Limited	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	NC
7.	Total E&P	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	NC
8.	International Petroleum Group (IPG)	Non	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
9.	Dana Petroleum	Non	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
10.	Dolphin Geophysical Ltd	Non	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

**NA** : Non applicable    **NC** : Non communiqué     Sociétés n'ayant pas fournis de déclaration ITIE

<sup>1</sup> L'opinion des CAC de la SMHPM est disponible dans leur rapport sur le lien suivant : <http://www.tresor.mr/fr/afficher.php?tb=lKesq5qj&id=Zmg=>

**Annexe 13 : Note explicative de la méthodologie suivie par la Cour des Comptes pour certification des déclarations ITIE de la DGTCP****Note explicative de la méthodologie**

Suite à la saisine N°/10 du 7 novembre 2017 du Président de la Chambre des Finances Publiques, une mission de la Cour des Comptes a procédé à l'audit de recettes du secteur extractif pour l'exercice 2015.

Cette mission est composée de Mrs Abderrahmane Ahmed M'Hamed, Auditeur à la Cour des comptes, Chef de mission et Jaavar Sidi Mohamed Bellal, Auditeur à la Cour des comptes, membre.

Cet audit s'inscrit dans le cadre des principes de la bonne gouvernance, de la transparence et de la redevabilité consacrés par la norme internationale Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) à laquelle notre pays a adhéré.

Cette norme vise l'amélioration de la transparence dans la gestion des revenus tirés de l'extraction des ressources minières, gazières, pétrolières

l'audit a été mené conformément aux exigences des principes d'indépendance et de compétence de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI).

La méthodologie utilisée par l'équipe a consisté à sélectionner un échantillon représentatif selon les méthodes statistiques admises sur la base de critères pertinents et suite à plusieurs réunions avec le Directeur des études et du Système d'Information au niveau du Trésor Public. Les investigations ont porté sur la vérification de la sincérité des recettes décrites dans les comptes sélectionnés.

Pour ce faire, la mission a examiné les pièces justificatives de ces recettes en procédant aux rapprochements et recoupements nécessaires pour avoir l'assurance raisonnable de la sincérité des recettes en question.

Abderrahmane Ahmed M'Hamed :  
Auditeur à la Cour des Comptes  
Chef de mission

Nouakchott le 13 décembre 2017



## Annexe 14 : Paiements infranationaux

Société	Nature	Commune	Date	Montant en MRO
Tasiast Mauritanie Limited S.A.	Bennichab	Bennichab	31/07/2015	192 045 676
	Comm. Centrale de NKTT	CU de Nouakchott	21/05/2015	144 034 257
	Comm. Centrale de NKTT	CU de Nouakchott	28/09/2015	144 034 257
SNIM	F'Deirick	F'Deirick	30/09/2015	5 000 000
	Nouadhibou	Nouadhibou	20/11/2015	5 000 000
Friedlander SAS / Succursale De Mauritanie	Receveur Municipal de Nouakchott	CU de Nouakchott	12/06/2015	6 000 000
ALS mauritania/ filiale de la société ALS MINERALS	Receveur Municipal de Nouakchott	CU de Nouakchott	29/04/2015	4 000 000
Autres	Receveur Municipal de Nouakchott	CU de Nouakchott	31/03/2015	17 600 000
	Comm. Centrale de NKTT	CU de Nouakchott	28/04/2015	13 200 000
	Receveur Municipal de Nouakchott	CU de Nouakchott	08/12/2015	17 600 000
<b>Total des paiements infranationaux</b>				<b>548 514 190</b>

## Annexe 15 : Ventes de matières premières

Chiffres en USD

1. Quel type de pétrole, de gaz ou d'autre produit pétrolier est vendu ?				2. Qui achète le produit ?				3. Quel revenu le pays a-t-il perçu de la vente ?										4. Autres informations					
Informations centrales			Informations supplémentaires	Informations centrales	Informations supplémentaires			Informations centrales					Informations supplémentaires					Informations centrales					
Nom du vendeur	Teneur et qualité du pétrole (par exemple, API) – divulgations par cargaison uniquement	Date de la vente (date du connaissance divulgués par cargaison uniquement)	Type de pétrole de l'État qui est vendu (par exemple, profit oil)	N° de contrat/N° de bon de commande/N° de facture	Acheteur	Propriétaire réel de l'acheteur	Incoterms	Port de chargement, terminal ou dépôt	Volumes vendus (en barils)	Revenus perçus		Informations tarifaires : Prix de vente officiel	Informations tarifaires : Option tarifaire	Type de contrat	Droits, frais et crédits		Taux de change	Date de réception de paiement	Compte de paiement		Destination (vendeurs uniquement)	Source de données	Remarques
										SMHPM	Gouvernement				marketing fees	Letter of credit			SMHPM	Gouvernement			
SMHPM	API28,3°	27/02/2015			Carac		FOB	FPCO barge hélén IRM	495 315	2 556 044	4 079 586	51,232	Brent reference (discount)	Spot	0,03	0,03		30/03/2015	3050306BCM	FR230001014780000D10025184	SARROCHI/ITALY	SMHPM COMMERCIAL DEPARTMENT	
SMHPM	API28,3°	20/05/2015			BP		FOB	FPCO barge hélén IRM	512 090	2 970 685	4 508 381	57,14	Brent reference (discount)	Spot	0,03	0,03		30/06/2015	3050306BCM	FR230001014780000D10025184	ROTTERDAM FOR ODRERC	SMHPM COMMERCIAL DEPARTMENT	
SMHPM	API28,3°	07/09/2015			Carac		FOB	FPCO barge hélén IRM	489 275	2 122 441	3 387 531	43,066	Brent reference (discount)	Spot	0,03	0,03		07/10/2015	3050306BCM	FR230001014780000D10025184	SARROCHI/ITALY	SMHPM COMMERCIAL DEPARTMENT	

**Annexe 16 : Equipe de travail et personnes contactées****Equipe de travail de l'administrateur indépendant en charge de l'élaboration du Rapport ITIE de la Mauritanie pour l'année 2015 :**

<b>Groupement KPMG – CFA – Sages</b>	
<b>Nom et Prénom</b>	<b>Position</b>
Moncef Boussanouga Zammouri	Associé signataire KPMG Tunisie
Fethi Saidi	Associé CFA
Babacar Diagana	Associé Sages
Mongi Khemissi	Directeur de Mission
Kais Sayadi	Chef de mission
Oumayma Bechihi	Auditeur

**Equipe de travail représentant les entités entrant dans le processus d'élaboration du rapport ITIE :**

<b>Comité national ITIE Mauritanie</b>	
<b>Nom et Prénom</b>	<b>Position</b>
Djibi Sow	Président du CNITIE
Bâ Papa Amadou	Secrétaire Permanent du CNITIE

<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique</b>	
<b>Nom et Prénom</b>	<b>Position</b>
Mohamed Lemine Dhehby	Directeur Général
Mohamed Said Ould Ahmed Abdy	Directeur des Etudes et du Système d'Informations

<b>Ministère du Pétrole de l'Energie et des Mines</b>	
<b>Nom et Prénom</b>	<b>Position</b>
Moustapha Bechir	Directeur Général des Hydrocarbures
Mohamed Saleck Abdallah	Directeur Général des Mines

<b>Cour des Comptes</b>	
<b>Nom et Prénom</b>	<b>Position</b>
Seyidna Ali Ould Sidi Ould El Jeilany	Président de la Cour des comptes
Abderrahmane Ahmed M'Hamed	Auditeur - Chef de mission

**Direction générale des douanes**

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Position</b>
Aw Abdel Kerim	Directeur du Système d'information douanière (Sydonia)

**Sociétés extractives**

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Société</b>	<b>Position</b>
Mohamed Ould Diah	SNIM	Directeur financier
Ely Ould Cheikh	SNIM	Chef Service Centralisation
Khroumbaly Lehib	SNHPM	Conseiller chargé des Etudes Economiques et de la programmation
Youssef Diagana	MCM	Chef comptable
Badiane Lamine	Tasiast Mauritanie Ltd	Comptable / Fiscaliste
Hamden Mouhalliloune	Petronas	
Asma Dey	Kosmos Energy	Directeur financier
Mohamed Konate	El Aouj Mining Company	Comptable